COMMUNE DE VICO

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

RAPPORT ANNEXE DU PLU

Bureau d'études TPAe
Résidence Impériale
Bâtiment C2
20 090 AJACCIO
Tél : 04 95 52 92 08
Fax : 04 95 52 92 08
Mail : tpae.corse@orange.fr

Date : 13/06/2025

SOMMAIRE

I. ÉLÉMENTS GRAPHIQUES 4
II. Introduction 7
II.1 OBJECTIFS DE L'ETUDE 7
II.2 OBJET DU ZONAGE 7
II.3 ENJEUX ET MESURES 8
III. Volet réglementaire 9
III.1 LA COMPETENCE « EAUX PLUVIALES » 9
III.2 CODE DE L'URBANISME 9
III.3 CODE CIVIL 10
III.4 CODE DE L'ENVIRONNEMENT 11
III.4.1 Loi sur l'eau 11
III.4.2 Déclaration d'Intérêt Général ou d'urgence 13
III.4.3 Entretien des cours d'eau et GEMAPI 13
III.5 CODE DE LA SANTE PUBLIQUE 14
III.6 CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE 14
IV. PRESENTATION DE LA COMMUNE 15
IV.1 DONNEES GEOGRAPHIQUES ET ADMINISTRATIVES 15
IV.2 DONNEES HUMAINES 16
IV.2.1 Typologie des habitations 16
IV.2.2 Population 18
IV.2.3 Activités économiques 19
IV.2.4 Evolutions urbanistiques 20
IV.3 CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE 27
IV.4 CONTEXTE GEOLOGIQUE 28
IV.5 RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET GRANDS BASSINS VERSANTS 30
IV.5.1 Grands bassins versants 30
IV.5.2 Réseau hydrographique 31
IV.5.3 Données de qualité des masses d'eau - cours d'eau 32
IV.5.4 Données de qualité des zones des baignades 33
IV.6 ATLAS DES ZONES INONDABLES (AZI) 34
IV.7 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI) 34
IV.8 RESSOURCES EN EAU POTABLE 35
IV.8.1 Village de Vico 35
IV.8.2 Marine de Sagone 35
IV.9 ESPACES PROTEGES 38
IV.10 SDAGE DE CORSE 2022-2027 38
IV.11 CLIMATOLOGIE 41
V. ETAT DES LIEUX 42

V.1 LE RESEAU ET LES OUVRAGES DE COLLECTE 42
V.1.1 Marine de Sagone 43
V.1.2 Village de Vico 59
V.1.3 Hameau de Chigliani : 76
V.1.4 Hameau d'Appriciani 78
V.2 ANOMALIES REPEREES 79
V.2.1 Marine de Sagone : *Anomalies 1, 2, 3 et 4* 79
V.2.2 *Village de Vico* : *Anomalies 5, 6, 7, 8 et 9* 82
VI. IMPACT DES PROJETS D'URBANISATION SUR LES EAUX PLUVIALES 86
VI.1 ASPECT QUANTITATIF 86
VI.2 ASPECT QUALITATIF 86
VII. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES 88
VII.1 LA GESTION DES EAUX PLUVIALES A TROIS ECHELLES 88
VII.2 TECHNIQUES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES 89
VII.2.1 Les techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle 89
VII.2.2 Les techniques de gestion des eaux pluviales au niveau d'une zone urbanisable 90
VII.2.3 Mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols 92
VIII. REGLES TECHNIQUES DE CONCEPTION ET DE DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES 93
VIII.1 GENERALITES 93
VIII.2 CAS DES PROJETS SOUMIS A DECLARATION OU AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI SUR L'EAU 93
VIII.3 REGLES DE CONCEPTION 94
VIII.3.1 Normes techniques 94
VIII.3.2 Règles de conception des dispositifs d'infiltration 94
VIII.3.3 Règles de conception des bassins de rétention 95
VIII.4 MODALITES D'EVACUATION DES EAUX APRES RETENTION OU INFILTRATION 95
VIII.5 CATEGORIES D'EAUX ADMISES OU NON AU DEVERSEMENT 96
VIII.5.1 Catégories d'eaux admises au déversement 96
VIII.5.2 Catégories d'eaux non admises au déversement 96
VIII.5.3 Cas particulier des eaux souterraines 96
IX. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES 97
IX.1 REGLEMENT DU ZONAGE PLUVIAL 97
IX.1.1 Principes généraux 97
IX.1.2 Zones définies 97
IX.1.3 Contrôle de conception et de réalisation 101
X. ANNEXES 102

I.ÉLÉMENTS GRAPHIQUES

Liste des figures

Figure 1 : Localisation de la commune....15
Figure 2 : Répartition géographique des habitations sur la commune....17
Figure 3 : Zone AUQ sur la marine de Sagone....20
Figure 4 : Zone AUM sur la marine de Sagone....21
Figure 5 : Zone AUE (i) sur la marine de Sagone....23
Figure 6 : Localisation de la zone 2AU de Sagone....24
Figure 7 : Localisation de la zone 2AU du village....24
Figure 8 : Coefficient de valeur écologique par m2 de surface....26
Figure 9 : Topographie de la commune de VICO....27
Figure 10 : Géologie (BRGM 1/100 000)....28
Figure 11 : Géologie 1/50 000 (BRGM)....29
Figure 12 : Bassins versants de la commune....30
Figure 13 : Etat écologique des masses d'eau 2019 (Eau France)....32
Figure 14 : Atlas des zones inondables du ruisseau de BUBIA (DDT 2A)....34
Figure 15 : Synoptique du réseau d'eau potable du SIVOM de VICO-COGGIA (SDAEP, CETA, 2020)....37
Figure 16 : Précipitations à AJACCIO, station de Campo dell'Oro entre 1991 et 2020....41
Figure 17 : BV 1....43
Figure 18 : BV 2....44
Figure 19 : BV 3....45
Figure 20 : BV 4....46
Figure 21 : BV 5....47
Figure 22 : BV 6....49
Figure 23 : BV 7....51
Figure 24 : BV 8....54
Figure 25 : BV 9....55
Figure 26 : BV 10....57
Figure 27 : BV 11....59
Figure 28 : BV 12....62
Figure 29 : BV 13....63
Figure 30 : BV 14....64
Figure 31 : BV 15....66
Figure 32 : BV 16....68
Figure 33 : BV 17....70
Figure 34 : BV 18....71
Figure 35 : BV 19....72
Figure 36 : BV 20....74
Figure 37 : BV 21....76
Figure 38 : BV 22 et 23....78
Figure *39* : *Localisation des anomalies repérées sur Sagone*....79
Figure 40 : Localisation des anomalies repérées sur le village....82
Figure 41 : Coupe d'un puits d'infiltration....89
Figure 42 : Constituants d'une toiture stockantes....90
Figure 43 : Principe de fonctionnement d'un bassin de rétention....90
Figure 44 : Exemple de dalle de type Evergreen....92
Figure 45 : Schéma de principe d'un pavé drainant....92

Liste des tableaux

Tableau 1 : Catégories et types de logements de VICO en 2010, 2015 et 2021– Données INSEE....16
Tableau 2 : Evolution de la population de VICO de 1968 à 2021 – Données INSEE....18
Tableau 3 : Tableau récapitulatif des OAP....25
Tableau 4 : Liste des masses d'eau présentes sur la commune de VICO....31
Tableau 5 : Résultats des classements des zones de baignades concernées par la commune de VICO....33
Tableau 6 : Capacité de stockage des ouvrages du SIVOM de VICO-COGGIA (SD AEP, CETA, 2020)....36
Tableau 7 : Espaces protégés présent sur le territoire de la commune....38
Tableau 8 : Dispositions de l'Orientation Fondamentale n°5 sur les risques d'inondation....39
Tableau 9 : Coefficients de MONTANA issus de la station d'AJACCIO (Données de 1982 à 2021) pour des pluies de durée 6 minutes à 6 heures....41
Tableau 10 : Exemple - Hauteurs d'eau précipitées pour des pluies de 4h en fonction de la période de retour statistique....41
Tableau 11 : Type et linéaire de réseau pluvial (ml)....42
Tableau 12 : Type et nombre d'ouvrages....42
Tableau 13 : Pollution fixée sur les particules solides en % de la pollution totale....86
Tableau 14 : Les trois échelles de la gestion des eaux pluviales....88
Tableau 15 : Coefficient d'imperméabilisation maximal et coefficient biotope minimal à appliquer par zone....100

Liste des photographies

Photo 1 : Zone AUQ de Sant'Appianu....21
Photo 2 : Zone AUM de SAGONE....22
Photo 3 : Zone 2AU de Sagone....24
Photo 4 : Zone 2AU du village....24
Photo 5 : Puits d'infiltration sous la D81....43
Photo 6 : Traversée vers exutoire du BV 2....44
Photo 7 : Chemin de grille sur la résidence « A Torra »....45
Photo 8 : Exutoire du BV 3....45
Photo 9 : Chemin de grille qui collecte les eaux de la voirie d'accès....46
Photo 10 : Direction de la traversée de voirie....46
Photo 11 : Traversée sous voirie....47
Photo 12 : Traces de ravinement....47
Photo 13 : Traversée talweg obstruée....48
Photo 14 : Rejet de la traversée de voirie....48
Photo 15 : Fossé qui achemine les eaux jusqu'à la mer....48
Photo 16 : Avaloir et zone de stagnation d'eau....49
Photo 17 : Système d'évacuation des eaux stagnantes....49
Photo 18 : Exutoire du BV 6....50
Photo 19 : Ecoulement à ciel ouvert du talweg du BV 7....51
Photo 20 : Bassin de rétention du BV 7....52
Photo 21 : Orifice de fuite du bassin de rétention du BV 7....52
Photo 22 : Rejet du bassin de rétention du BV 7....52
Photo 23 : Rejet du Débourbeur/Séparateur....53
Photo 24 : Parking de la mairie annexe....53
Photo 25 : Débourbeur/Séparateur....53
Photo 26 : Exutoire du réseau lié à la mairie annexe....53
Photo 27 : Traversée de voirie avant le BR....55
Photo 28 : Bassin de rétention du BV n°8....55

Photo 29 : Lieu-dit de "Forco" 56
Photo 30 : Ouvrages de collectes de eaux pluviales du BV n°10 57
Photo 31 : Exutoire du BV n°10 58
Photo 32 : Les balcons de la Chiusa 59
Photo 33 : Rejet du fossé 60
Photo 34 : Fossé de transparence hydraulique 60
Photo 35 : Canalisation du fossé 60
Photo 36 : Ouvrages de collecte des EP de la résidence 60
Photo 37 : Exutoire de la conduite de traversée 61
Photo 38 : Localisation du canal bétonné 61
Photo 39 : Localisation de la conduite souterraine cassée ou obstruée 61
Photo 40 : Rejet superficiel et stagnation d'eau dû au disfonctionnement de la conduite 61
Photo 41 : Stagnation d'eau au niveau du parking des services techniques de la mairie 62
Photo 42 : Avaloir et exutoire à proximité des bureaux de la Communauté de communes Spelunca Liamone 63
Photo 43 : Grille et chemin de grille au village 64
Photo 44 : Caniveaux du village 64
Photo 45 : Réseau enterré du village 64
Photo 46 : Passage du ruisseau de Concia 65
Photo 47 : Sortie de la canalisation du ruisseau de Concia 65
Photo 48 : Fossé qui collecte les eaux de ruissellement 66
Photo 49 : Entrée de la traversée de voirie 67
Photo 50 : Sortie de la traversée de voirie (Exutoire) 67
Photo 51 : Caniveau le long de l'église 68
Photo 52 : Chemin de grille en amont de l'église 68
Photo 53 : Exutoire du BV 16 69
Photo 54 : Traversée de voirie vers exutoire du BV 17 70
Photo 55 : Place Savoyardi 71
Photo 56 : Caniveau route de Nesa 72
Photo 57 : Réseau de collecte au cœur du hameau de Nesa 73
Photo 58 : Ecoulements et rejet du BV 20 74
Photo 59 : Ouvrage de traversée obstrué en rive droite de la D70 en direction de Renno 75
Photo 60 : Caniveaux et chemins de grilles du hameau de Chigliani 76
Photo 61 : Exutoire des EP du hameau de Chigliani 77
Photo 62 : Ecoulements au niveau du hameau d'Appriciani 78
Photo 63 : Busage cours d'eau obstrué 79
Photo 64 : Ravinement au niveau du cours d'eau obstrué 79
Photo 65 : Busage de cours d'eau complétement obstrué 80
Photo 66 : Talweg busé 80
Photo 67 : Localisation de la zone de stagnation d'eau 81
Photo 68 : Localisation de la grille à déboucher 81
Photo 69 : Ecoulement superficiel engendré par le dysfonctionnement de la conduite 82
Photo 70 : Regard associé à la traversée 82
Photo 71 : Traversée de voirie obstruée 83
Photo 72 : Anomalie n°7 83
Photo 73 : Anomalie n° 8 84
Photo 74 : Anomalie n°9 84
Photo 75 : Anomalie n°10 85
Photo 76 : Cuve de récupération des eaux pluviales 89
Photo 77 : Bassin de rétention en forme de noue 91
Photo 78 : Noues paysagères successives 91
Photo 79 : Mise en place d'un bassin enterré à structure alvéolaire 91

II.INTRODUCTION

II.1 OBJECTIFS DE L'ETUDE

Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la commune de VICO souhaite réaliser son zonage d'assainissement des eaux pluviales afin de respecter les recommandations des services de l'Etat en matière de gestion des eaux pluviales, et notamment l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

> *« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement : […]*
> *3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*
> *4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »*

La commune doit s'assurer que la gestion actuelle et future des eaux pluviales sur son territoire soit bien cohérente avec son document d'urbanisme, notamment vis-à-vis des futures zones urbanisables.
Le zonage d'assainissement des eaux pluviales doivent permettre de :

- Dresser un plan complet de fonctionnement du réseau de collecte des eaux pluviales sur la commune à partir de l'état des lieux du système hydrographique naturel (cours d'eau, cheminement préférentiel des ruissellements) et des réseaux de collecte pluviaux (canalisations et fossés) ;
- Préconiser des solutions palliatives pour les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation, à traduire dans le règlement du PLU.

II.2 OBJET DU ZONAGE

Le volet « Eaux pluviales » d'un zonage d'assainissement, défini dans le Code Général des Collectivités Territoriales, permet d'assurer la maîtrise des ruissellements et la prévention de la dégradation des milieux aquatiques par temps de pluie sur un territoire communal ou intercommunal, selon une démarche prospective.
L'objectif du zonage pluvial est de maîtriser les impacts de l'urbanisation et plus globalement des modifications de l'usage des sols sur le fonctionnement hydraulique d'un bassin versant en cas de pluies intenses.
Plusieurs zones correspondant à des niveaux différents de prise en compte du ruissellement pluvial peuvent être définies selon le *Guide pour la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme (rapport du GRAIE, Avril 2014)* :

- Les zones de production et de passage : limiter au maximum l'imperméabilisation des sols et compenser les débits issus des surfaces imperméabilisées ;
- Les zones de passage : intégrer dans les projets le libre écoulement de l'amont vers l'aval et les vitesses de l'eau ;
- Les zones basses : prendre en compte les conditions locales d'écoulement et notamment les risques d'inondation des parties enterrées ;
- Les axes de ruissellement : définir une distance de recul suffisante pour ne pas entraver le libre écoulement des eaux.

Le zonage pluvial permet de fixer des prescriptions (aspects quantitatifs et qualitatifs), comme par exemple :

- La limitation des rejets dans les réseaux, voire un rejet nul dans certains secteurs ;
- Un principe technique de gestion des eaux pluviales (infiltration, stockage temporaire) ;
- D'éventuelles prescriptions de traitement des eaux pluviales à mettre en œuvre.

Le zonage n'aura de valeur juridique qu'après la tenue d'une enquête publique, l'approbation par la collectivité compétente et sa validation par arrêté. Son poids peut être renforcé par sa reprise dans le règlement du PLU.

II.3 ENJEUX ET MESURES

Trois enjeux majeurs sont à prendre en compte :

- Le risque d'inondation : Limiter les crues liées au ruissellement pluvial, les phénomènes d'érosion et de transport solide qui y sont associés, ainsi que les débordements de réseau ;
- Le risque de pollution : Préserver ou restaurer la qualité des milieux récepteurs par la maîtrise des flux de rejets par temps de pluie ;
- L'assainissement des eaux usées : Limiter la dégradation du fonctionnement des stations d'épuration et du réseau de collecte des eaux usées par temps de pluie.

Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs peuvent être :

- La définition de zones constructibles ou non et de zones dédiées à l'expansion des crues ;
- L'application de règles relatives à des surélévations, à l'imperméabilisation des sols, aux rejets au milieu récepteur, à l'assainissement non collectif, au raccordement des eaux pluviales au réseau communal ;
- Des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

III.VOLET REGLEMENTAIRE

Les prescriptions d'un zonage pluvial ne font jamais obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur. Les principales dispositions et orientations réglementaires relatives aux eaux pluviales sont présentes dans plusieurs codes.

III.1 LA COMPETENCE « EAUX PLUVIALES »

Les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau potable » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

La gestion des eaux pluviales urbaines, définie à l'article L. 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), est assimilée à un service public relevant de la compétence « assainissement », lorsque cette dernière est exercée de plein droit par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) d'après la décision n° 349614 du 4 décembre 2013.

En pratique, la compétence « eaux pluviales urbaines » a été détachée de façon explicite de la compétence « assainissement » pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération (Loi Ferrand, adoptée le 3 août 2018) et son exercice est à terme obligatoire pour tous les types d'EPCI à fiscalité propre à l'exception des communautés de communes.

Par conséquent, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » reste communale sur le territoire de la commune de Vico. Au vu de la complexité entourant la gestion des eaux pluviales urbaines, la commune de Vico aura dans un premier temps à réfléchir à la définition du périmètre de son service en termes d'ouvrages et de patrimoine pluvial (audit). Elle aura également à réfléchir à la coordination avec les autres services communautaires et municipaux pour les missions en superposition sur plusieurs compétences.

Du point de vu de la Communauté des Communes du Spelunca Liamone, bien que cette compétence « gestion des eaux pluviales » puisse sembler difficile à prendre en main, elle peut devenir une formidable occasion de réfléchir à une gestion transversale des compétences en lien avec l'eau dans toutes ses dimensions (GeMAPI, eau potable, assainissement, eaux pluviales urbaines, ruissellement non urbain, urbanisme, …) afin de permettre une rationalisation de ces services à une échelle intercommunale et de dépasser une vision trop souvent cloisonnée de ces problématiques.

III.2 CODE DE L'URBANISME

Le code de l'urbanisme ne prévoit **pas d'obligation de raccordement** à un réseau public d'eaux pluviales pour une construction existante ou future. De même, il ne prévoit pas de desserte des terrains constructibles par la réalisation d'un réseau public. La création d'un réseau public d'eaux pluviales n'est pas obligatoire.
Une commune **peut interdire ou réglementer le déversement d'eaux pluviales** dans son réseau d'assainissement pluvial. Si le propriétaire d'une construction existante ou future veut se raccorder au réseau public existant, la commune peut le lui refuser sous réserve d'avoir un motif objectif, tel que la saturation du réseau.
L'acceptation de raccordement par la commune fait l'objet d'une convention de déversement ordinaire.

III.3 CODE CIVIL

Le code civil institue des servitudes de droit privé, destinées à régler les problèmes d'écoulement des eaux pluviales entre terrains voisins.

Article 640 du Code civil :
« Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué.
Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement.
Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur. »

⇨ Le propriétaire du terrain situé en contrebas ne peut s'opposer à recevoir les eaux pluviales provenant des fonds supérieurs, il est soumis à une servitude d'écoulement à partir du moment où le terrain n'a pas été modifié par la main de l'homme (terrain naturel).

Article 641 du Code civil :
« Tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur son fonds.
Si l'usage de ces eaux ou la direction qui leur est donnée aggrave la servitude naturelle d'écoulement établie par l'article 640, une indemnité est due au propriétaire du fonds inférieur.
[…] »

⇨ Un propriétaire peut disposer librement des eaux pluviales tombant sur son terrain à la condition de ne pas aggraver l'écoulement naturel des eaux pluviales s'écoulant vers les fonds inférieurs.

Article 681 du Code civil :
« Tout propriétaire doit établir des toits de manière que les eaux pluviales s'écoulent sur son terrain ou sur la voie publique ; il ne peut les faire verser sur le fonds de son voisin. »

⇨ Cette servitude d'égout de toits interdit à tout propriétaire de faire s'écouler directement sur les terrains voisins les eaux de pluie tombées sur le toit de ses constructions.

III.4 CODE DE L'ENVIRONNEMENT

III.4.1 Loi sur l'eau

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a marqué un tournant dans la façon d'appréhender la problématique de l'eau. Elle est fondée sur la nécessité d'une gestion globale et concertée de la ressource en eau tenant compte des besoins et usages, des impératifs économiques, mais également des exigences du milieu naturel. Elle aborde en particulier, la nécessité de maîtriser le ruissellement pluvial, tant du point de vue qualitatif que quantitatif.
La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (nomenclature IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement est précisée à l'article R 214-1.

Les rubriques suivantes sont susceptibles d'être concernées dans le cadre d'actions liées à la gestion des eaux pluviales :

2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :
1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;
2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

3.1.1.0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :
1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ;
2° Un obstacle à la continuité écologique :
a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ;
b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).
Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :
1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;
2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).
Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

3.1.3.0. Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :
1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ;
2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).

3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :
1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ;
2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).

3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :
1° Destruction de plus de 200 m^2 de frayères (A) ;
2° Dans les autres cas (D).

3.2.1.0. Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :
1° Supérieur à 2 000 m^3 (A) ;
2° Inférieur ou égal à 2 000 m^3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) ;
3° Inférieur ou égal à 2 000 m^3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).
Est également exclu jusqu'au 1er janvier 2014 l'entretien ayant pour objet le maintien et le rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation lorsque la hauteur de sédiments à enlever est inférieure à 35 cm ou lorsqu'il porte sur des zones d'atterrissement localisées entraînant un risque fort pour la navigation.
L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir.

3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :
1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m^2 (A) ;
2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m^2 et inférieure à 10 000 m^2 (D).
Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

3.2.3.0. Plans d'eau, permanents ou non :
1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ;
2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).

L'instruction des dossiers de déclaration et d'autorisation est assurée par le service départemental chargé de la police des eaux. Les dossiers doivent préciser des éléments sur l'emplacement, la nature, la consistance, les volumes et travaux engendrés par l'ouvrage projeté.
Ces dossiers doivent aussi contenir des informations concernant les incidences quantitatives et qualitatives de l'ouvrage projeté : sur la ressource en eau, le milieu aquatique et l'écoulement des eaux de ruissellement, les moyens de surveillance et d'intervention en cas d'incidents.
Les autorisations ou déclarations obtenues antérieurement au 30 mars 1993, en application de textes relatifs à la police de l'eau, sont assimilées aux nouvelles autorisations ou déclarations issues de la loi sur l'eau.

III.4.2 Déclaration d'Intérêt Général ou d'urgence

L'article L.211-7 du Code de l'Environnement habilite les collectivités territoriales à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, ainsi qu'à la défense contre les inondations et contre la mer.

III.4.3 Entretien des cours d'eau et GEMAPI

L'entretien est réglementairement à la charge des propriétaires riverains, conformément à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement :

> *« Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. »*

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique a créé une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, et l'attribue aux communes et à leurs groupements : la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations ou GEMAPI.
Depuis le 1er janvier 2018, l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues incombent aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) à savoir la Communauté de Communes du Spelunca Liamone.
A noter que gestion « pluviale » et gestion « fluviale » sont étroitement liées. C'est pourquoi l'acquisition des compétences « GEMAPI » et « Eaux pluviales » constitue un atout pour la Communauté de Communes du Spelunca Liamone en matière de gestion de la problématique inondation. La Communauté de Communes du Spelunca Liamone exerce les compétences obligatoires liées à la GEMAPI, sans compétence optionnelle.
Les milieux aquatiques possèdent naturellement de nombreux atouts pour réduire le risque d'inondation. Mettre à profit les caractéristiques naturelles des milieux, tout en rationnalisant le recours au génie civil pour le limiter aux secteurs urbanisés, permet d'apporter une réponse judicieuse à la prévention des inondations et la préservation du bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Les solutions de restauration à mettre en œuvre s'articulent autour de 3 idées clés :

- Laisser plus d'espace à la rivière ;
- Ralentir les écoulements de la rivière ;
- Gérer l'eau par bassin versant.

Les opérations d'aménagement qui seront prévues sur les cours d'eau sont en lien direct avec la GEMAPI.

III.5 CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Le code impose l'existence d'un Règlement sanitaire départemental (article L.1) qui doit contenir des dispositions relatives à l'évacuation des eaux pluviales. Les eaux pluviales ne sont pas explicitement citées dans l'article qui est à interpréter en tenant compte du bon fonctionnement des installations de collecte et traitement des eaux usées

III.6 CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE

Lorsque le fonds inférieur est une voie publique, les règles administratives admises par la jurisprudence favorisent la conservation du domaine routier public et de la sécurité routière. Des restrictions ou interdictions de rejets des eaux pluviales sur la voie publique peuvent être imposées par le code de la voirie routière (Articles L.113-2, R.116-2), et étendues aux chemins ruraux par le code rural (articles R.161-14 et R.161-16), en l'absence de gestion des eaux pluviales en amont.

IV.PRESENTATION DE LA COMMUNE

IV.1 DONNEES GEOGRAPHIQUES ET ADMINISTRATIVES

La commune de VICO est située dans le département de la Corse-du-Sud, au sein de la Communauté des Communes Spelunca-Liamone. Cette communauté de communes se situe au Sud-Ouest de la Corse. Elle gère actuellement l'assainissement non collectif sur les 33 communes, composant son territoire. La commune de VICO se situe à l'Ouest du territoire intercommunal.
La commune de Vico compte plusieurs hameaux que sont Sagone, Appriciani et Chigliani.
Le village de Vico culmine à environ 450 mètres d'altitude et totalise près de 968 habitants à l'année (2021).
L'accès au village s'effectue par la Route Départementale 70, reliant Sagone à Evisa.

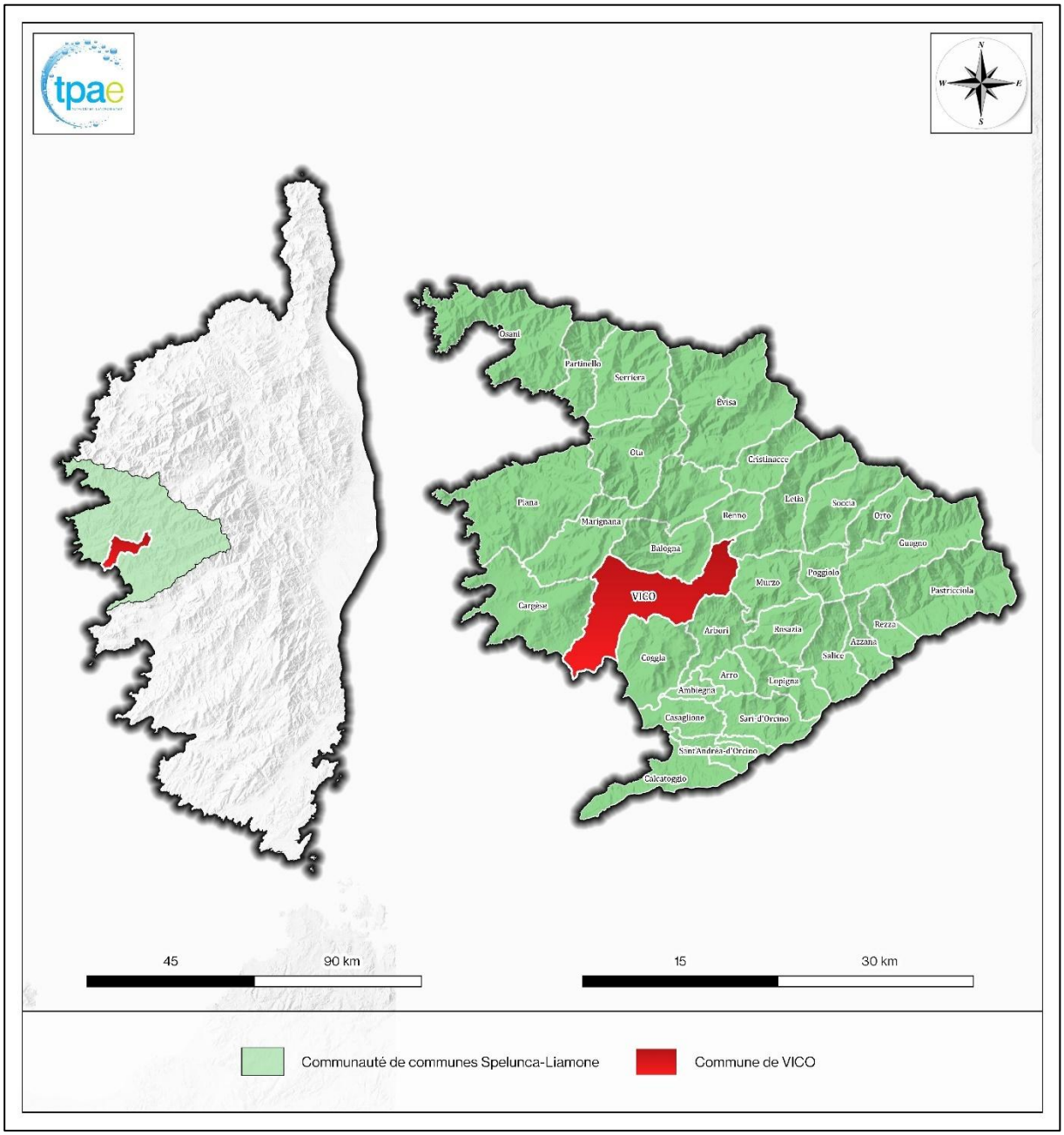


Figure 1 : Localisation de la commune

IV.2 DONNEES HUMAINES

IV.2.1 Typologie des habitations

1227 logements ont été recensées par l'INSEE en 2021 :

- 471 sont des résidences principales ;
- 756 sont des résidences secondaires ;
- 0 logements vacants.
- 71% des logements sont des maisons et 29 % sont des appartements.
- Les résidences principales comportent en moyenne 4 pièces ;
- 1,4 % des résidences principales sont en état de suroccupation.
- L'urbanisation récente est forte sur la commune avec 15% des résidences principales construites entre 2006 et 2018.

Tableau 1 : Catégories et types de logements de VICO en 2010, 2015 et 2021– Données INSEE

LOG T2 - Catégories et types de logements

Catégorie ou type de logement	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	**1 147**	**100,0**	**1 183**	**100,0**	**1 227**	**100,0**
Résidences principales	383	33,4	416	35,1	471	38,4
Résidences secondaires et logements occasionnels	730	63,7	763	64,5	756	61,6
Logements vacants	33	2,9	4	0,3	0	0,0
Maisons	*645*	*56,2*	*783*	*66,1*	*873*	*71,2*
Appartements	*495*	*43,2*	*393*	*33,3*	*350*	*28,5*

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024 .

La structure du parc immobilier de Vico, marqué par une forte proportion de résidences secondaires (62%), induit une saisonnalité importante de l'occupation des logements.

Cette situation a des conséquences directes sur la gestion des eaux usées : la charge hydraulique sur la station d'épuration varie considérablement entre les périodes hivernale et estivale. Ainsi, le nombre d'habitations raccordées ne reflète pas nécessairement la demande en traitement tout au long de l'année.

La commune de Vico présente une géographie diversifiée, se répartissant en trois zones aux caractéristiques bien distinctes :

- Une zone littorale au sud-ouest, principalement dédiée au tourisme et composée essentiellement de résidences secondaires.

- Une zone centrale à l'urbanisation diffuse et à faible densité.

- Une zone montagneuse au nord-est, plus densément peuplée, concentrant notamment le village de Vico et les hameaux d'Appriciani et de Chigliani.

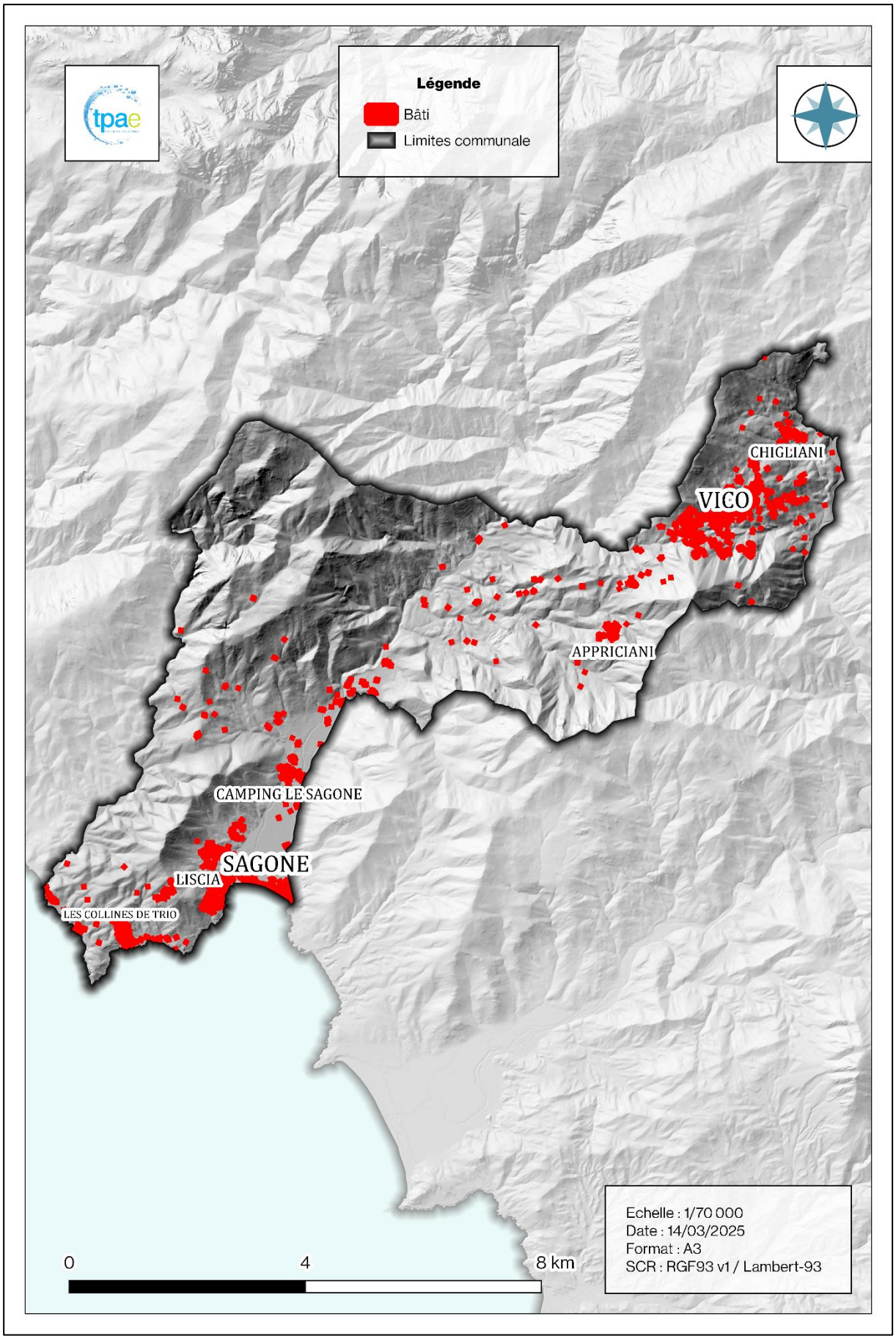


Figure 2 : Répartition géographique des habitations sur la commune

IV.2.2 Population

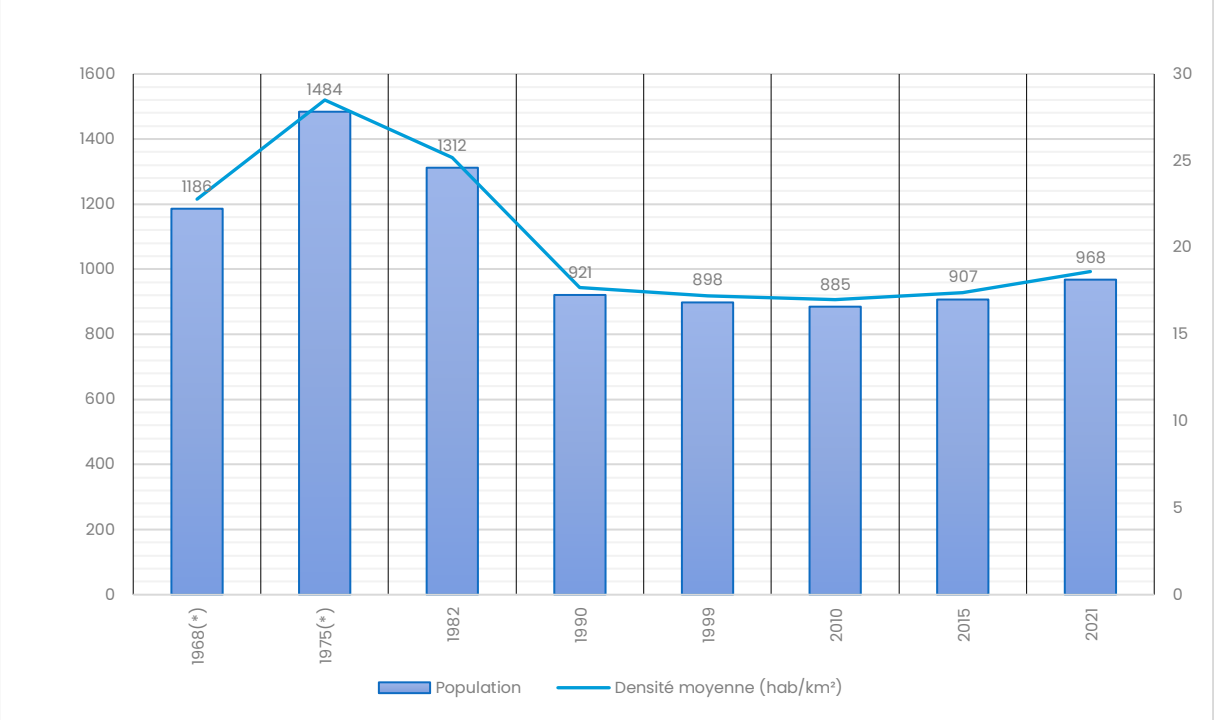
Au dernier recensement INSEE de la population en 2021, la commune de VICO comptait 968 habitants permanents. La densité de population était alors proche de 18,6 hab/km². Il y a en moyenne 2 habitants permanents par résidence principale. La démographie a connu un pic en 1975 de 1484 habitants pour ensuite diminuer jusqu'à 921 en 1990. Depuis, la démographie stagne autour des 900 habitants avec une très légère augmentation de +61 habitants de 2015 à 2021.

Tableau 2 : Evolution de la population de VICO de 1968 à 2021 – Données INSEE

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	1 186	1 484	1 312	921	898	885	907	968
Densité moyenne (hab/km²)	22,8	28,5	25,2	17,7	17,2	17,0	17,4	18,6

(*) 1967 et 1974 pour les DOM
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2024.
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2010 au RP2021 exploitations principales.



Graphique 1 : Evolution de la population de 1968 à 2021

IV.2.3 Activités économiques

Dans le village, on dénombre les établissements suivants :

- 1 Supermarchés :
  - Utile ;
- 5 Restaurants/brasseries ;
- Hébergements touristiques :
  - 1 hôtel : 22 chambres ;
  - 7 gîtes : 6 gîtes au village et 1 gîte au hameau de Nesa ;
  - 2 Campings : L'Aliva et La Sposata ;
- Une boucherie ;
- Une station essence : Stazione Esso FIESCHI ;
- Etablissements accueillant des personnes :
  - 1 maison de retraite : 24 résidents,
  - le Couvent de Saint - François : 15 religieux présents en permanence et 40 personnes en été,
  - 1 Gendarmerie : 30 résidents permanents,
  - 1 école primaire et collège : 300 élèves et personnels,
  - 1 stade

Sur Sagone on dénombre les établissements suivants :

- 11 Restaurants
- 2 Supermarchés :
  - Super U
  - Spar
- Hébergements touristiques :
  - 1 hôtel : California Motel
  - 1 Camping : Le Sagone
- Une station essence : Station Total
- 1 centre équestre ;
- 1 Chantier naval : AMERS

Les autres activités sont de type tertiaire et ont un impact plus restreint sur la consommation en eau. Parmi ces différents établissements, les campings et les hôtels se distinguent par leur forte consommation d'eau, particulièrement concentrée sur la période estivale. Les plus importants consommateurs d'eau sur l'ensemble de l'année sont les établissements accueillant du public toute l'année comme le collège du village, la gendarmerie, la maison de retraite et le couvent de Saint François.

IV.2.4 Evolutions urbanistiques

Annexe I : Cartographie du zonage du PLU de la commune de VICO (Platinium)

Le PLU de la commune de VICO est en cours d'élaboration par l'agence d'urbanisme Platinium basé à Porticcio.

4 type de zone à urbaniser sont distinguées :

- AUQ, AUM, AUE(i), 2AU

Au total, on dénombre 5 zones « A Urbaniser » dans le PLU de la commune, une au village de Vico et les quatre autres au niveau de la marine de Sagone. Ces zones sont toutes raccordables au réseau d'assainissement collectif de la commune car chacune d'entre elles dispose d'un réseau existant à proximité de la parcelle concernée.

IV.2.4.1 Zone AUQ

La zone AUQ couvre le secteur de Sant'Appianu sur Sagone.



Figure 3 : Zone AUQ sur la marine de Sagone

Cette zone a vocation à accueillir l'aménagement d'un quartier en devenir de mixité urbaine, de mixité fonctionnelle et d'espaces publics sur Sant'Appianu.

Sont attendus des logements collectifs en accession, du locatif à caractère social, des hébergements touristiques marchands type hôtellerie, des commerces et activités de services et notamment un village des artisans, des commerces de détail, des unités de restauration, des équipements d'intérêt collectif et services publics, en l'occurrence des établissements de santé type pôle médical, résidence seniors, et des salles d'art type fabrique artistique-médiathèque, école de musique et autre unités d'équipements recevant le public (Platinium, 2025).



Photo 1 : Zone AUQ de Sant'Appianu

IV.2.4.1 Zone AUM

La zone AUM couvre le secteur de plaisance de Sagone et sa proche périphérie.



Figure 4 : Zone AUM sur la marine de Sagone

Dans le règlement du PLU (Platinium, 2025), cette zone est décrite comme une zone à urbaniser dense et mixte enclavée au sein d'espaces résidentiels et du port de plaisance de Sagone supportant un projet public de développement et de rénovation.

Cette zone a vocation à accueillir l'aménagement d'un quartier en devenir de mixité urbaine, de mixité fonctionnelle et d'espaces publics en arrière-port de plaisance et au cœur des espaces résidentiels. Sont attendus des constructions d'habitation type logements collectifs d'hébergements touristiques marchands type hôtellerie, de commerces de détail et d'activités de services d'unités de restauration, d'équipements d'intérêt collectif et autres services publics, en l'occurrence les équipements et infrastructures nécessaires au bon fonctionnement du port de plaisance.



Photo 2 : Zone AUM de SAGONE

IV.2.4.1 Zone AUE(i)

Cette zone a vocation à accueillir l'aménagement d'un quartier de mixité fonctionnelle et d'espaces publics sur Sagone – cœur de station.

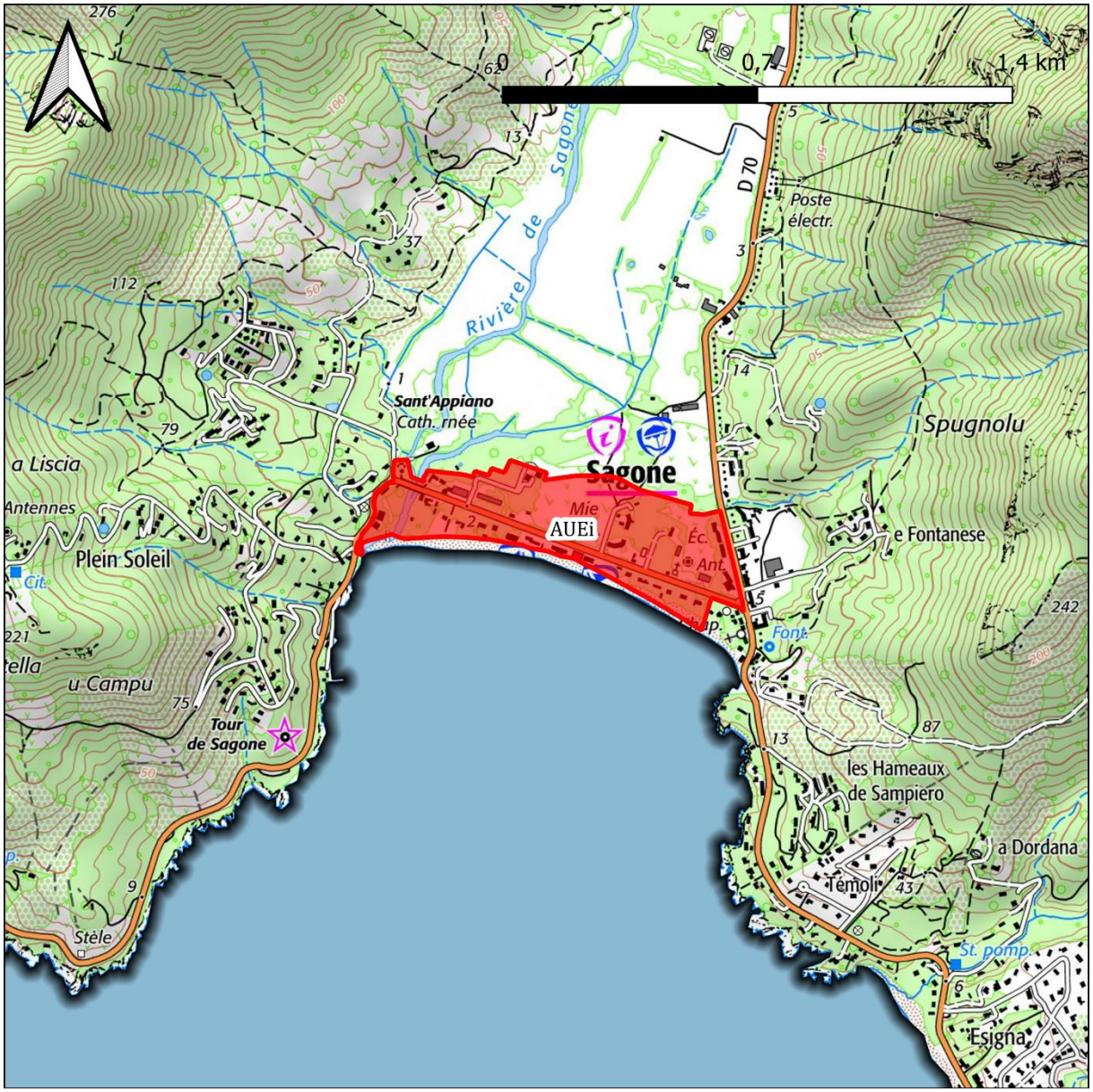


Figure 5 : Zone AUE (i) sur la marine de Sagone

Sont attendus des constructions d'habitation type logements collectifs, des hébergements touristiques marchands type hôtellerie, des commerces de détail et activités de services des unités de restauration, des équipements d'intérêt collectif et services publics, autres unités d'équipements recevant le public.

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone AUE est conditionnée par la prise en considération des risques de submersion marine d'incendie et d'inondation, et par un projet d'aménagement d'ensemble respectant les prescriptions et les orientations prévues par l'OAP qui lui est dédiée. A défaut, aucune construction nouvelle ne sera autorisée (Platinium, 2025).

IV.2.4.2 Zone 2AU

Les zones 2AU couvrent les secteurs du col de Saint Antoine au village de Vico et de Sant'Appianu sur Sagone.

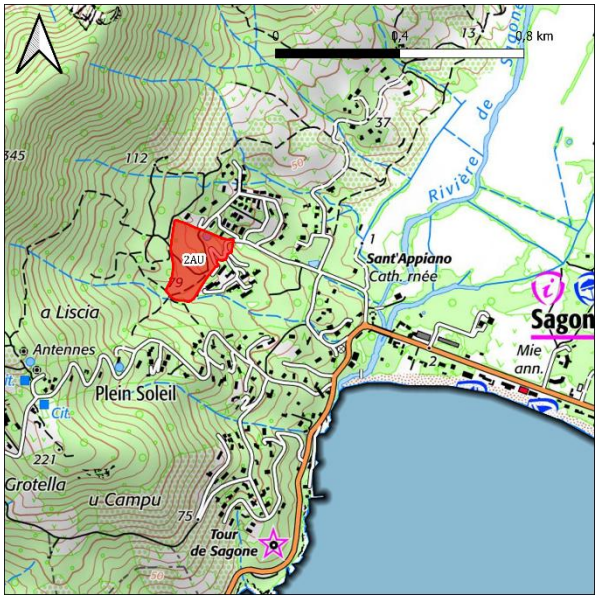


Figure 6 : Localisation de la zone 2AU de Sagone

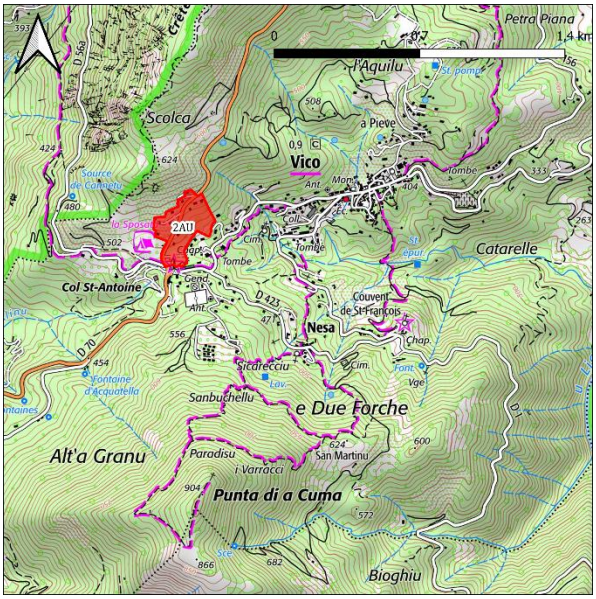


Figure 7 : Localisation de la zone 2AU du village



Photo 3 : Zone 2AU de Sagone



Photo 4 : Zone 2AU du village

Ces zones ont vocation à accueillir des logements d'habitation et des espaces publics.
L'objectif étant d'y réaliser un quartier résidentiel en extension d'un espace habité et d'organiser la structuration et le renforcement de l'armature urbaine de la zone en autorisant la mitoyenneté regroupée en fronts bâtis, des logements collectifs en accession et du locatif à caractère social, des espaces publics et des équipements publics ou à caractère socio-économique (services, ateliers, petits commerces de proximité) ne créant pas de nuisances (Platinium, 2025).

IV.2.4.3 Les OAP

Annexe II : Présentation des OAP

On dénombre au total 7 OAP listées ci-dessous :

- E Pieve - Vico Est
- Col de Saint Antoine - Vico Ouest
- Les Chênes verts
- Polarité secondaire de Sant'Appianu
- Sagone cœur de station
- Quartier du port de plaisance
- Nouveau cimetière de Sagone

Tableau 3 : Tableau récapitulatif des OAP

Secteurs	Zones	Densification dents creuses	Renouvel. Urbain**	Extension urbaine	Densité moyenne*	Log. suppl. estimés	Nombre de log. à caractère social (OAP)	Nombre de log. locatifs hors log. sociaux (OAP)	Logements collectifs	Coefficient biotope
Sagone cœur de station	AUE	X	X	X		48u	20u	10u	48u	0,70
Polarité secondaire de Sant'Appianu	AUQ			X		10u	10u	3u	10u	0,60
Quartier du port de plaisance	AUM	X	X	X		50u		15u	50u	0,60
E Pieve – Vico Est	UA – UD UL	X	X	X		50u	10u	15u	45u	0,2 à 0,7
Col de Saint-Antoine Vico ouest	UD – UL	X		X		40u	8u	12u	37u	0,6 à 0,7
Les Chênes verts	UN		X			20u	20u	-	20u	0,6
TOTAL	ZU	-	-	-	* log./ha	218u**	68u	55u	210u	0,2 à 0,7

Concernant la gestion pluviale, ces constructions de nouveaux logement vont indéniablement augmenter les débits ruisselés en aval de chacune de ces zones.

Le coefficient de biotope permet de déduire l'imperméabilisation des différentes zones.

Chaque type de surface sur la parcelle se voit attribuer un coefficient de valeur écologique, généralement compris entre 0 et 1 :

- **0** pour les surfaces totalement imperméables et non végétalisées (béton, asphalte).
- **1** pour les surfaces en pleine terre, propices au développement de la flore et de la faune (jardins, prairies naturelles).
- Des valeurs intermédiaires pour les surfaces semi-perméables (pavés drainants, dalles engazonnées), les toitures végétalisées, les murs végétalisés, etc.

Pour chacune des OAP, le bureau d'études en charge de l'urbanisme a défini un coefficient de biotope adapté qui varie de 0,6 à 0,7.

Cela reflète la volonté de limiter l'imperméabilisation des sols et des toitures des futurs logements, grâce à des choix de revêtements adaptés.

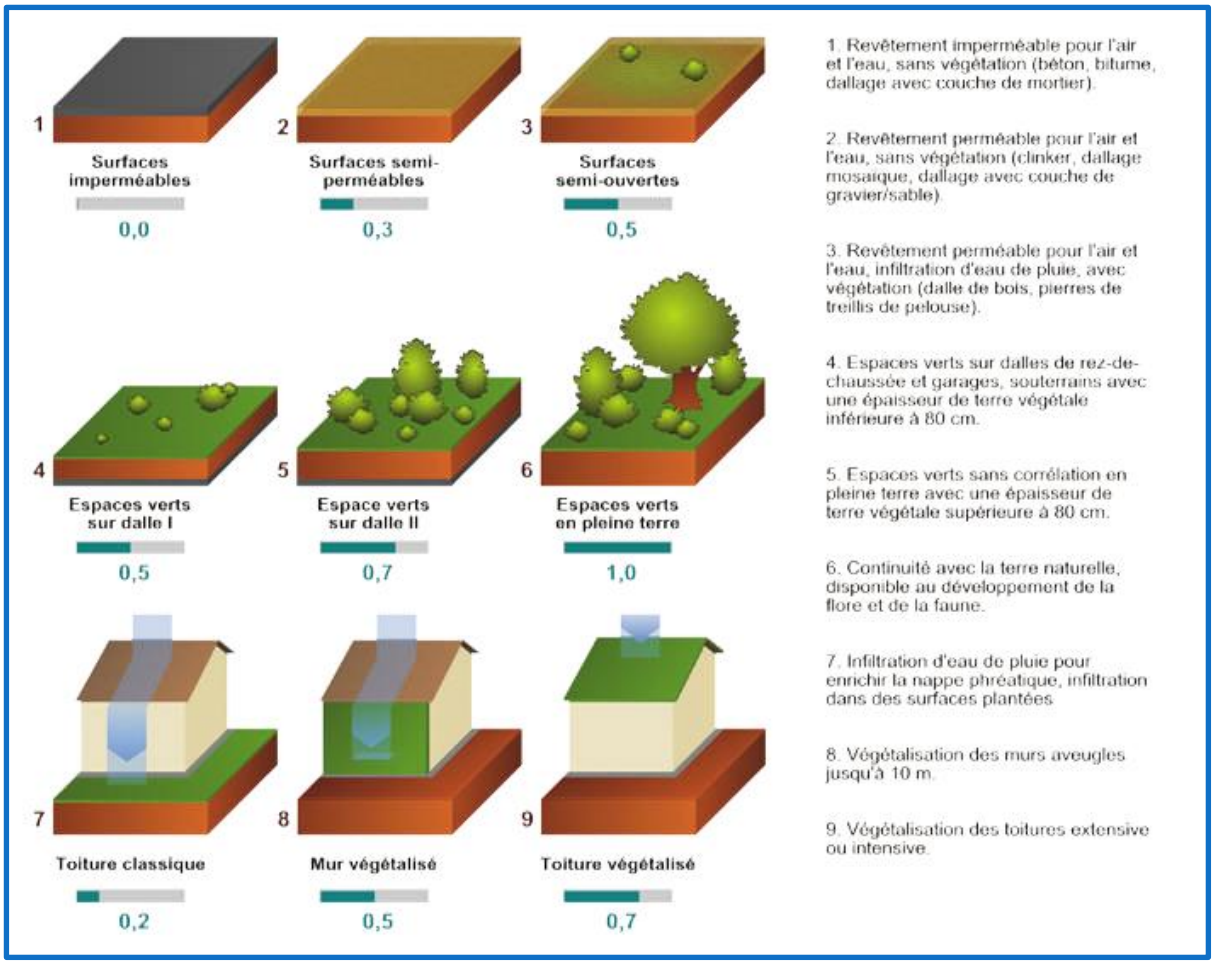


Figure 8 : Coefficient de valeur écologique par m2 de surface

IV.3 CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE

Vico présente un relief contrasté, caractéristique de la Corse. Cette commune offre un paysage diversifié qui s'étend de l'intérieur des terres jusqu'au littoral.

On distingue 3 zones topographiques :

- **Le littoral :** à l'OUEST de la commune, la Marine de Sagone s'étend sur une plaine côtière, avec très peu de reliefs ; puisque situé au niveau de l'Estuaire du Fleuve du Sagone. En revanche, à l'Ouest du golfe de Sagone, les reliefs de la zone littorale s'accentuent en variants entre 0 et 315 mNGF. Le point culminant de la zone littorale est la Punta di Petra Rossa (315 mNGF).

- **La zone montagneuse :** On distingue deux zones montagneuses où les reliefs sont très accentués.
  - Une au nord de la commune, très peu habitée, aux reliefs abrupts dont le point culminant et le Capu di Calazzu qui culmine à ±1120 m d'altitude.
  - Une à l'Est de la commune sur laquelle sont localisés le village de Vico (±400 mNGF) ainsi que les hameaux de Chigliani (±480 mNGF) et d'Appriciani (±340 mNGF). Le point culminant de la zone Est est la « Punta di a Cuma » qui culmine à ±903 mNGF.

- **La Vallée du fleuve de Sagone :** Le fleuve de Sagone traverse Vico du Nord au sud en passant par le centre de la commune. L'altitude du fleuve est de ± 90 mNGF au moment de sa rentrée sur la commune et il s'écoule sur environs 9 Km de linéaire pour rejoindre la mer au niveau du golfe de Sagone. La pente moyenne du fleuve sur la commune est d'1%. C'est cette vallée qui sépare les deux zones montagneuses décrites précédemment.

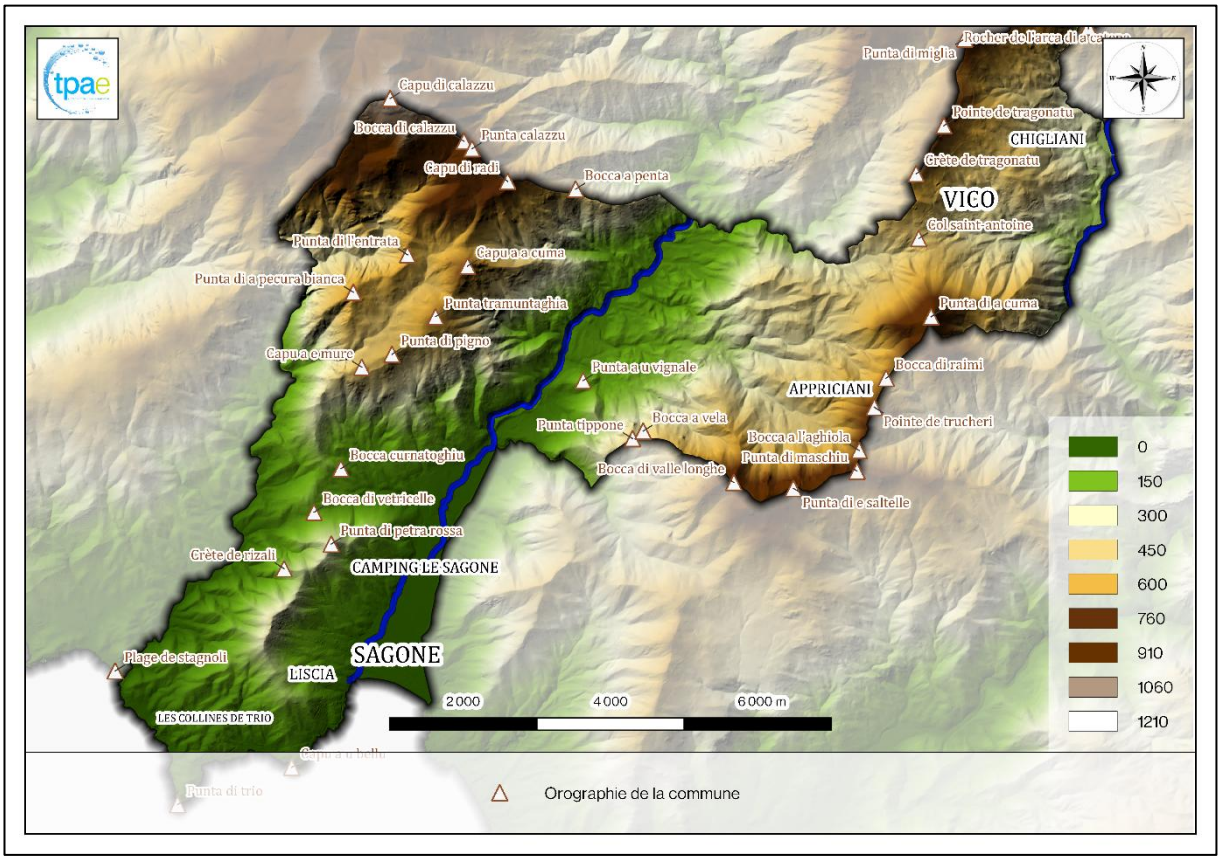


Figure 9 : Topographie de la commune de VICO

IV.4 CONTEXTE GEOLOGIQUE

La commune de Vico est caractérisée par une géologie complexe et variée, fruit d'une longue histoire géologique marquée par de multiples événements tectoniques et magmatiques. Cette diversité lithologique a façonné les paysages caractéristiques de la région et influence fortement les processus géomorphologiques actuels.

La géologie de Vico est principalement constituée de :

- Roches magmatiques plutoniques : Les granitoïdes, notamment, sont largement représentés. Ces roches, issues de la cristallisation lente de magmas en profondeur, forment de vastes massifs et des intrusions. Leur composition minéralogique varie, influençant ainsi les propriétés physiques et mécaniques des roches.

- Roches métamorphiques : Issues de la transformation de roches préexistantes sous l'effet de hautes températures et de fortes pressions, les roches métamorphiques sont également présentes, notamment dans le socle ancien. Schistes, gneiss et micaschistes sont les types de roches métamorphiques les plus courants.

- Roches volcaniques : Des roches volcaniques, témoins d'anciennes activités volcaniques, peuvent être observées dans certaines zones. Ces roches, plus jeunes que les granitoïdes et les roches métamorphiques, viennent souvent s'injecter dans les roches plus anciennes.

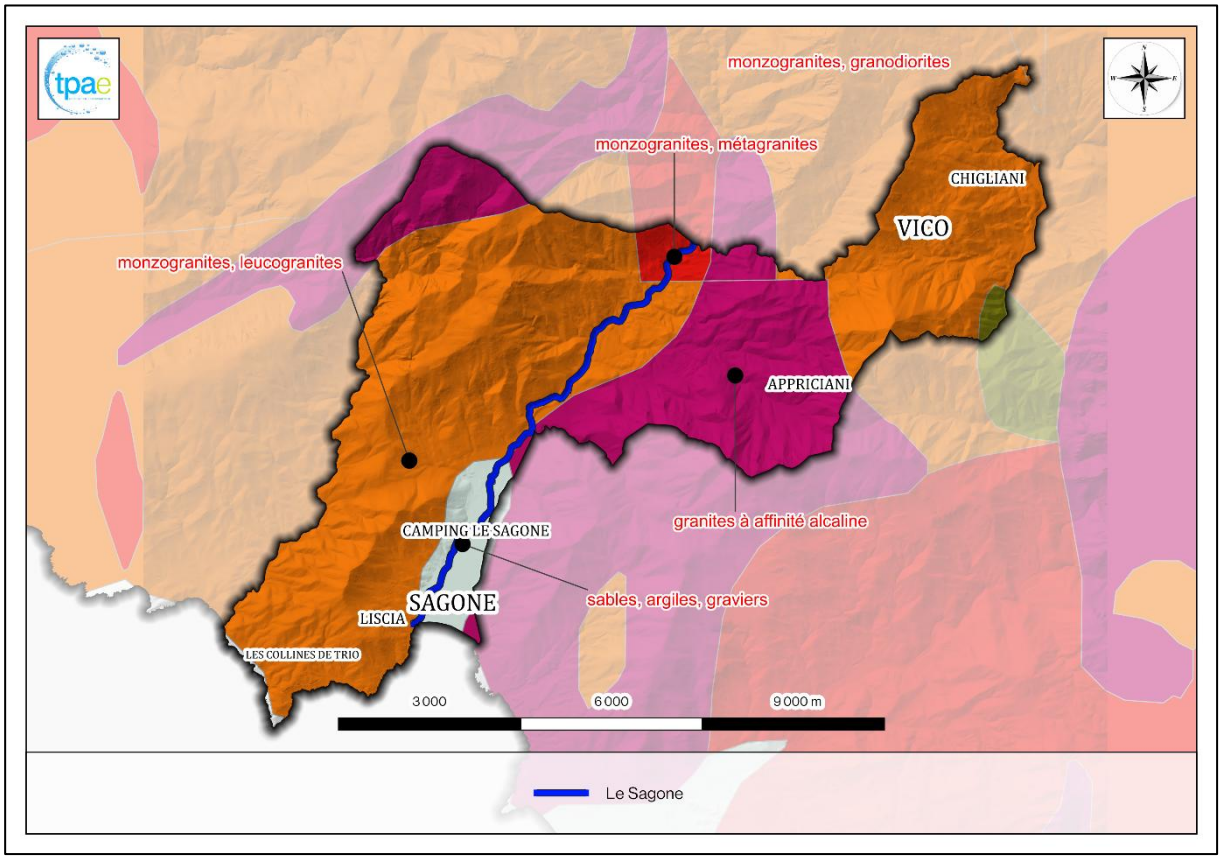


Figure 10 : Géologie (BRGM 1/100 000)

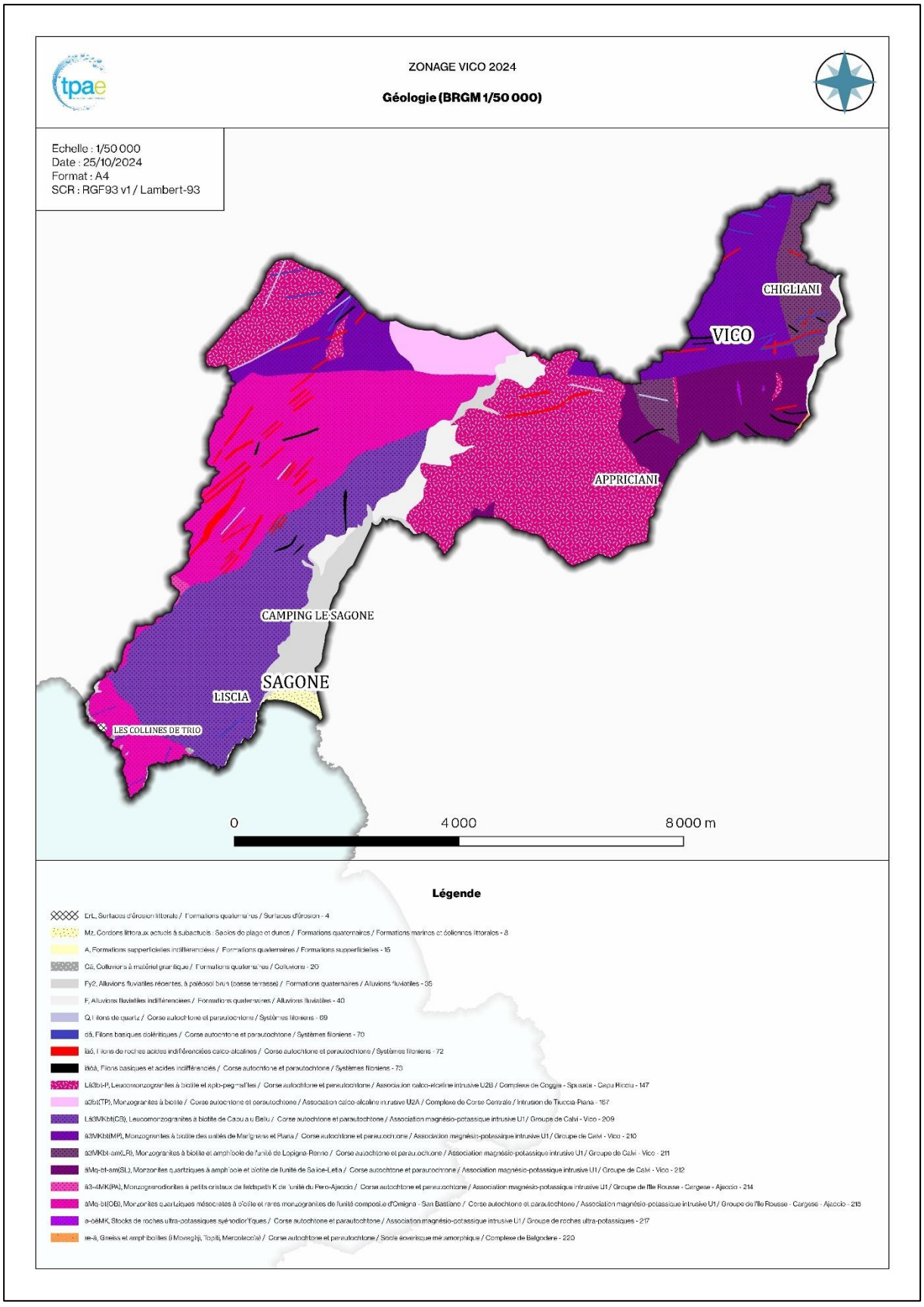


Figure 11 : Géologie 1/50 000 (BRGM)

IV.5 RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET GRANDS BASSINS VERSANTS

IV.5.1 Grands bassins versants

La commune de Vico s'étend sur 2 bassins versants :

- Le bassin versant du Sagone appelé « Côtiers du ruisseau d'Esigna au Liamone » (Y800) ;
- Le bassin versant du Liamone appelé « Le Liamone de sa source au Cruzini » (Y810).

La partie centrale ainsi que la zone Ouest de la commune est drainée par le fleuve de Sagone tandis que la zone EST au niveau du Village de Vico et du hameau de Chigliani est drainée par le ruisseau de Catena qui est un affluent rive droite du fleuve du Liamone.

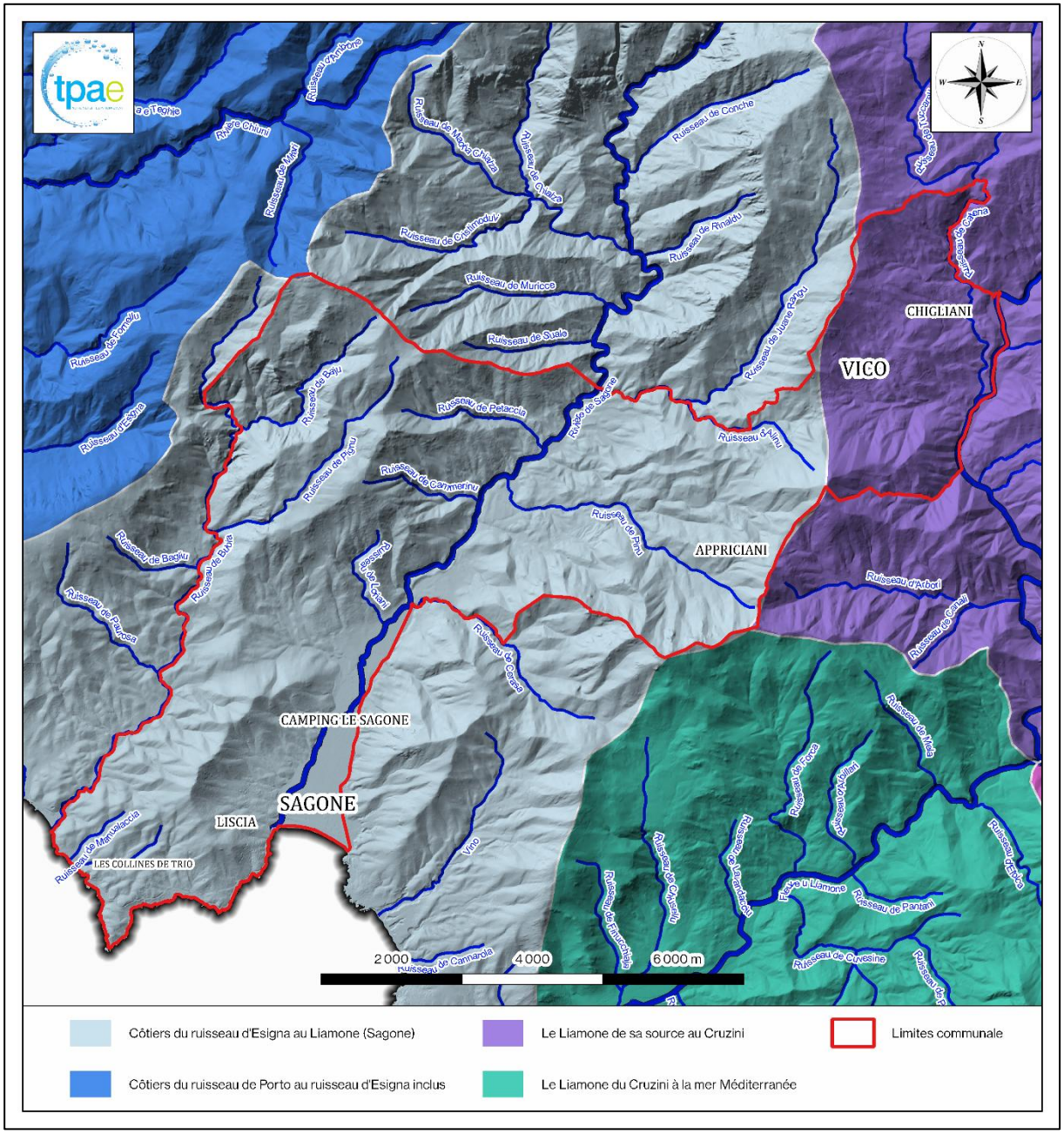


Figure 12 : Bassins versants de la commune

IV.5.2 Réseau hydrographique

Annexe III : Réseau hydrographique de la commune de VICO

Le fleuve du Liamone, l'un des principaux cours d'eau de la région, traverse la partie nord-est de la commune. Le fleuve du Sagone, quant à lui, prend sa source dans les hauteurs de Marignana et s'écoule sur environ 22 kilomètres avant de se jeter dans le golfe de Sagone, influençant significativement la vallée du Sagone. En plus de ces fleuves, la commune est parcourue par plusieurs ruisseaux, tels que le ruisseau de Bubia, le ruisseau de Manualaccia et le ruisseau de Vetrice, qui se jettent dans le golfe de Sagone, ainsi que le ruisseau de Catena, un affluent du Liamone. Ces cours d'eau, souvent torrentiels en raison du relief montagneux, participent à l'approvisionnement en eau, à l'irrigation des terres agricoles et à l'attractivité touristique de la région.

Tableau 4 : Liste des masses d'eau présentes sur la commune de VICO

CdEntiteHy	NomEntiteH
Y8000520	Rivière de Sagone
Y8000600	Ruisseau de Pinu
Y8000640	Ruisseau de Bubia
Y8001180	Ruisseau d'Alinu
Y8001200	Ruisseau de Petaccia
Y8001220	Ruisseau de Cammerinu
Y8001240	Ruisseau de Cerasa
Y8001260	Ruisseau de Loriani
Y8001280	Ruisseau de Vetrice
Y8001300	Ruisseau de Manualaccia
Y8001320	Ruisseau de Baju
Y8001340	Ruisseau de Pignu
Y8100580	Ruisseau de Catena
Y81-0400	Fleuve u Liamone

IV.5.3 Données de qualité des masses d'eau - cours d'eau

L'état écologique est la résultante de l'ensemble des éléments de qualité physicochimique (bilan de l'oxygène, température, nutriments, acidification, polluants spécifiques) et biologiques (invertébrés benthiques, diatomées, macrophytes, poissons). Les conditions hydromorphologiques permettent l'évaluation du très bon état. L'état écologique des masses d'eau circulant sur la commune en 2019 est présenté dans la figure ci-dessous.

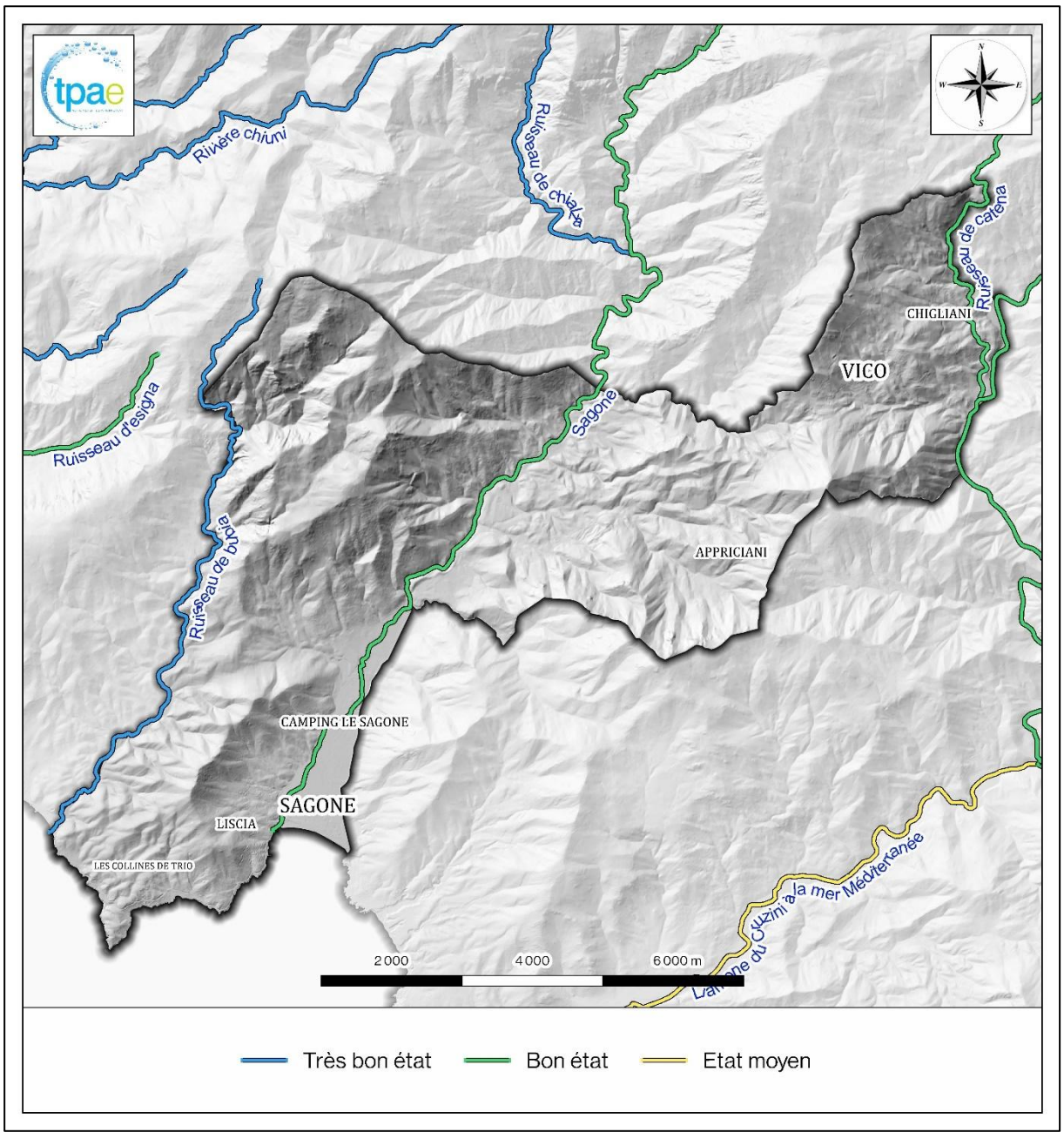


Figure 13 : Etat écologique des masses d'eau 2019 (Eau France)

Ces données, issues du SDAGE 2022-2027 affichent la qualité écologique des masses d'eau en 2019 : Le ruisseau de Catena ainsi que le Fleuve du Sagone sont en « Bon état » écologique » tandis que le ruisseau de Bubia est en « Très bon » état écologique. Aucune masse d'eau en état « moyen » ou médiocre n'est recensé sur la commune.

IV.5.4 Données de qualité des zones des baignades

Annexe IV : Classement de la qualité des zones de baignades -ARS - 2024

Plusieurs zones de baignades sont recensées sur la commune de Vico et les bassins versants qui lui sont associés (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

Territoire communal :
- Embouchure Sagone
- Plage de Sagone

Bassin versant du Liamone en aval de la commune de Vico :
- Pont de Truggia
- Pont du Liamone

L'ensemble de ces zones sont soumises à des mesures de la qualité bactériologique réalisées par l'ARS afin de déterminer si la qualité est suffisante pour accueillir des baigneurs durant la saison balnéaire. L'ARS réalise en moyenne 6 prélèvements répartis sur une période comprise entre début Mai à fin Aout. Les paramètres analysés sont les concentrations en Streptocoques fécaux et en Escherichia coli.

Une analyse statistique sur les résultats des 4 dernières années permet de classer la zone de baignade en 4 groupes : Excellente qualité, Bonne qualité, Qualité suffisante et Qualité insuffisante.

Tableau 5 : Résultats des classements des zones de baignades concernées par la commune de VICO

	Classement			
	2021	**2022**	**2023**	**2024**
PONT DU LIAMONE	Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant
PONT DE TRUGGIA	Bon	Bon	Bon	Excellent
EMBOUCHURE SAGONE	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent
PLAGE DE SAGONE	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent

La qualité des eaux de la zone de baignade du pont du Liamone est classée comme « Insuffisante » depuis 5 années consécutives et la baignade y est interdite. Un profil de baignade a été réalisé en 2023 par le bureau d'étude TPAe afin de tenter d'identifier la source de cette pollution bactériologique. La STEP de Vico/Coggia est identifiée comme une des sources potentielle de la pollution bactériologique étant donné que son rejet est localisé à environs 700m en amont de la zone de baignade du pont du Liamone. Malgré une exploitation rigoureuse, aucun système d'épuration n'est à l'abri d'un dysfonctionnement ponctuel ou d'un éventuel by-pass des eaux usées. Le moindre incident de ce type peut entraîner une dégradation significative et immédiate de la qualité de l'eau de baignade, avec des conséquences sur son classement pour les années suivantes.

Une réflexion devra être menée à court terme sur l'infiltration du rejet en sortie de la STEP notamment en période d'étiage du Liamone (période de baignade) afin de réduire l'impact du rejet. Le SIVOM de VICO COGGIA en partenariat avec son exploitant KYRNOLIA envisage à moyen terme une Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT), à priori pour un usage agricole, ce qui permettrait de réduire de manière drastique le rejet vers la zone de baignade notamment en période estivale (période d'irrigation). Ce projet n'est pas lancé pour le moment mais il pourrait être mis en place dans le futur.

IV.6 ATLAS DES ZONES INONDABLES (AZI)

Le territoire de la commune de VICO est concerné par un seul Atlas des Zones Inondables : L'AZI du Ruisseau de Bubia (CETE 2003).



Figure 14 : Atlas des zones inondables du ruisseau de BUBIA (DDT 2A)

IV.7 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI)

Annexe V : PPRI du Sagone

Le territoire de la commune de VICO est concerné par le Plan de prévention du risque inondation du Sagone qui a été validé le 13/01/1998.

De nombreuses habitations sont recensées à l'intérieur de la zone de risque de ce PPRI :

- Chantier Naval du pont de VICO (Risque : Très fort)
- Magasin de matériaux Gedimat : (Risque : Fort)
- Garage BG automobile : (Risque : Faible)
- Super U : (Risque : Très fort)
- Camping « Le Sagone » (Risque : Fort/Très fort)
- Centre équestre : (Risque : Fort)

IV.8 RESSOURCES EN EAU POTABLE

Un schéma directeur de l'AEP a été réalisé par le bureau d'étude TPAe en février 2017. Ce SDAEP a été mis à jour par le CETA en Janvier 2020.

IV.8.1 Village de Vico

L'alimentation en eau potable du village de VICO est assurée uniquement par une prise en rivière**.**

L'eau prélevée est traitée dans une usine de traitement située au point haut du village (filtre à sable).

La prise en rivière n'a pas été régularisée. La seule ressource régularisée et ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique est le forage de SAGONE.

La distribution en eau potable du village se fait par l'intermédiaire de 3 réservoirs :

- **Réservoir de Piève Haut**
- **Réservoir de VICO :** situé à proximité du Chalet Bleu, qui alimente le Village de Vico ;
- **Réservoir HAUT :** situé plus haut, alimenté depuis la station de traitement par l'intermédiaire d'une bâche de reprise et d'un surpresseur situé au niveau de la gendarmerie, qui alimente le hameau de NESA puis le village de Vico (collège).

Auparavant, il existait un réservoir distribuant le hameau de Nesa, alimenté par plusieurs sources à présent déconnectées.

Les abonnés disposent de compteurs individuels. L'eau est facturée au volume réel. Le service d'eau potable est en délégation à l'exploitant, KYRNOLIA, qui facture directement les abonnés.

IV.8.2 Marine de Sagone

Les ressources actuelles du SIVOM de VICO-COGGIA sont exclusivement des forages dans la nappe alluviale du Liamone et du Sagone.

Une fois l'eau extraite de la nappe du Liamone, elle est acheminée vers le réservoir de Capella qui alimente l'ensemble du syndicat en situation hivernale. L'eau est en partie refoulée vers Favalellu puis Livida. La majorité de la distribution s'effectue vers Sagone. Les réservoirs de Sant'Appianu et de Sagone ainsi que la bâche de reprise de Plein Soleil sont alimentés par Capella et contrôlés par robinets flotteurs. L'eau de la bâche de Plein Soleil est refoulée dans le réservoir de Plein Soleil.

En situation estivale, le forage de Sagone vient en appui de Tilorza et alimente directement le réservoir de Sagone et indirectement le réservoir de Sant'Appianu et de Plein Soleil. Ainsi, mis à part le réseau secondaire, la quasi-totalité du réseau du SIVOM est en adduction-distribution.

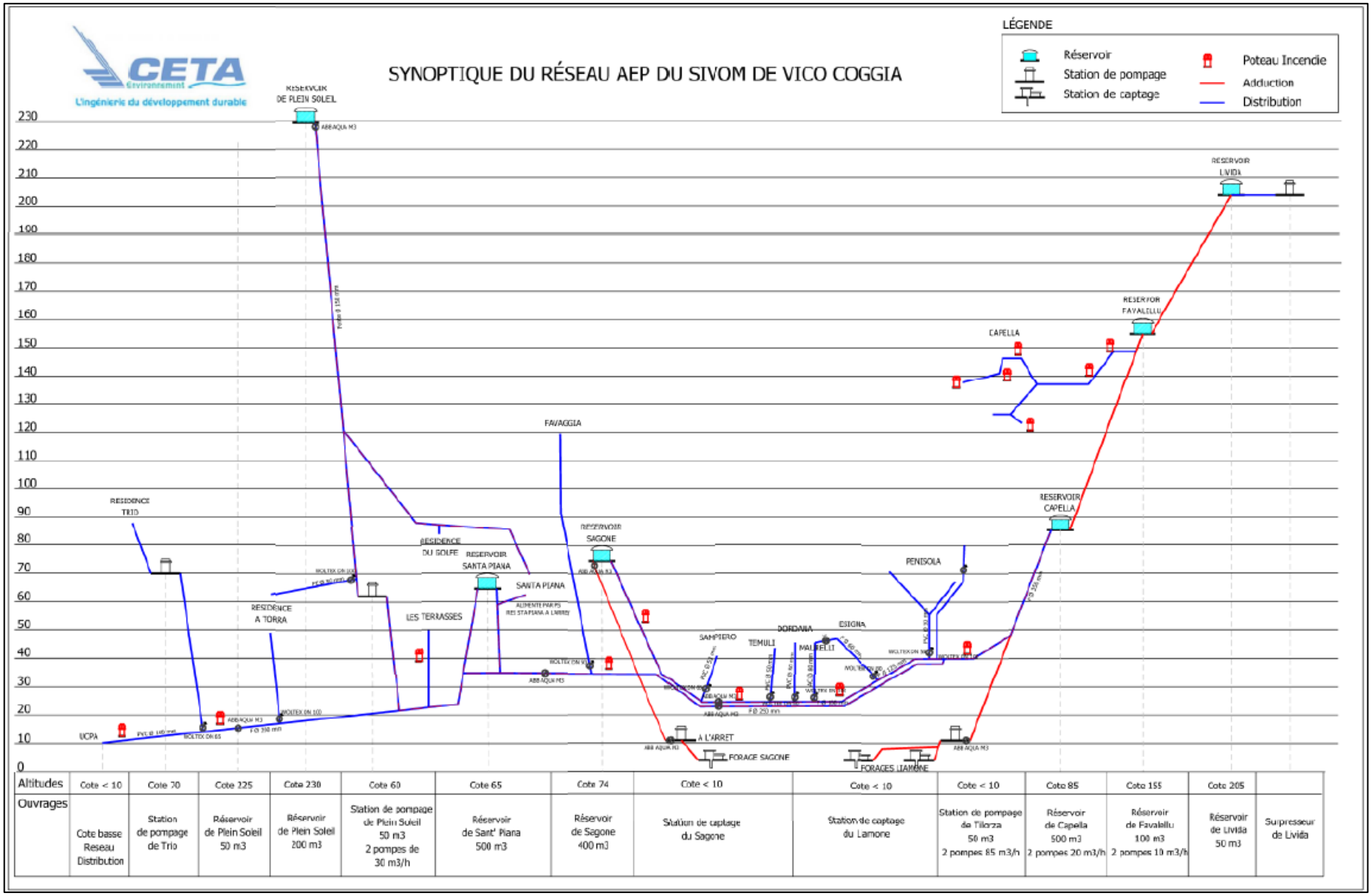
Les ouvrages :

On dénombre six réservoirs d'eau potable : Capella, Favalellu, Livida, Sagone, Sant'Appianu et le réservoir de Plein soleil. Les principales caractéristiques de ces réservoirs sont consignées dans le tableau suivant :

Tableau 6 : Capacité de stockage des ouvrages du SIVOM de VICO-COGGIA (SD AEP, CETA, 2020)

Réservoirs	Volume (m^3)	Cote sol (m NGF)	Provenance de l'eau stockée
Station de reprise de Tilorza	50	<10	Forage du Liamone
Capella	500	88	Tilorza
Favalellu	100	142	Réservoir de Capella
Livida	50	199	Réservoir de Favalellu
Sagone	400	74	Forage du Liamone / forage de Sagone
Station de reprise de Sagone	50	10	Forage de Sagone
Sant'Appianu	500	65	Forage du Liamone
Plein soleil	200	230	Forage du Liamone
Station de reprise de Plein Soleil	30	54	Forage du Liamone

La capacité totale de stockage du SIVOM de VICO-COGGIA est actuellement de 1880 m3.
Les réservoirs de Capella, Favalellu et Livida ont fait l'objet d'une importante réhabilitation.



Altitudes	Cote < 10	Cote 70	Cote 225	Cote 230	Cote 60	Cote 65	Cote 74	Cote < 10	Cote < 10	Cote < 10	Cote 85	Cote 155	Cote 205	
Ouvrages	Cote basse Reseau Distribution	Station de pompage de Trio	Réservoir de Plein Soleil 50 m3	Réservoir de Plein Soleil 200 m3	Station de pompage de Plein Soleil 50 m3 2 pompes de 30 m3/h	Réservoir de Sant' Piana 500 m3	Réservoir de Sagone 400 m3	Station de captage du Sagone	Station de captage du Lamone	Station de pompage de Tilorza 50 m3 2 pompes 85 m3/h	Réservoir de Capella 500 m3 2 pompes 20 m3/h	Réservoir de Favalellu 100 m3 2 pompes 10 m3/h	Réservoir de Livida 50 m3	Surpresseur de Livida

Figure 15 : Synoptique du réseau d'eau potable du SIVOM de VICO-COGGIA (SDAEP, CETA, 2020)

IV.9 ESPACES PROTEGES

Annexe VI : Espaces naturels protégés

Les espaces protégés suivants se trouvent sur (1) et/ou à proximité directe (2) de la commune de VICO :

(1) (2)
☐ ☒ Parc naturel régional
☒ ☒ Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)
☐ ☒ Zone Spéciale de Conservation (ZSC) NATURA 2000
☐ ☒ Réserve de biosphère
☐ ☐ Zone de Protection Spéciale (ZPS) NATURA 2000
☐ ☐ Arrêté de protection de Biotope (APB)

Sont présents sur le territoire de la commune de Vico :

Tableau 7 : Espaces protégés présent sur le territoire de la commune

ZNIEFF I	940004134 : BOISEMENTS DE LA PLAINE DE SAGONE ET TERASSES SABLEUSES
	940031086 : GORGES DU LIAMONE EN AMONT DU PONT DE TRUGGIA
ZNIEFF II	940004242 : CHATAIGNERAIE CHENAIE DE RENNO-VICO

Plusieurs zones de protections sont recensées sur la commune. Un dysfonctionnement de l'assainissement collectif ou non collectif en amont pourrait avoir un impact direct sur ces milieux.

IV.10 SDAGE DE CORSE 2022-2027

La planification dans le domaine de l'eau est encadrée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000, transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 codifiée aux articles L. 212-1 et suivants du code de l'environnement.
La Directive Cadre sur l'Eau s'applique au travers des SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et de leurs programmes de mesures, établis par grands bassins versants, et les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux), élaborés plus localement par bassin versant.

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant GRAVONA, PRUNELLI, GOLFES D'AJACCIO ET DE LAVA a été validé par la Commission Locale de l'Eau le 16 décembre 2020. La procédure permettant de mettre en application le règlement du SAGE n'est pas achevée. Ce sont donc les recommandations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de CORSE qui s'appliquent.

Le Comité de Bassin de Corse a adopté son nouveau SDAGE 2022-2027 le 3 Décembre 2021. Il constituera le socle stratégique de la politique de l'eau dans le bassin des 6 prochaines années, pour atteindre un bon état des eaux.
Dans la pratique, le SDAGE formule des préconisations à destination des acteurs locaux du bassin de Corse. Il oblige les programmes et les décisions administratives à respecter les principes de gestion équilibrée, de protection ainsi que les objectifs environnementaux fixés par la DCE.
L'un des objectifs est la couverture globale du bassin de la Corse en zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, intégrés dans les PLU.

Le comité de bassin de Corse a défini cinq orientations fondamentales dont l'Orientation Fondamentale n°5 (item 5.05) directement en lien avec la gestion des eaux pluviales :

RÉDUIRE LES RISQUES D'INONDATION EN S'APPUYANT SUR LE FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES

La Corse est drainée par un réseau hydrographique très dense organisé de part et d'autre d'une chaîne centrale, dans un contexte hydro-climatique méditerranéen particulièrement affecté par les effets du changement climatique. Le régime des cours d'eau, souvent torrentiel et toujours caractérisé par des temps de réaction très courts, est marqué par une forte incidence de la pente dans la genèse des crues. Le territoire est régulièrement impacté par des évènements météorologiques méditerranéens ainsi que par des cellules orageuses localisées.

En milieu urbain comme en milieu rural, toutes les mesures doivent être prises pour limiter les ruissellements à la source, notamment dans les documents et décisions d'urbanisme, y compris dans les secteurs à risque faible ou nul, mais dont toute modification pourrait aggraver le risque en amont ou en aval. Ces mesures doivent s'inscrire dans une démarche d'ensemble assise sur un diagnostic du fonctionnement des systèmes aquatiques qui prend en compte la totalité du bassin générateur du ruissellement, dont le territoire urbain vulnérable (« révélateur » car souvent situé en point bas) ne représente couramment qu'une petite partie.

Tableau 8 : Dispositions de l'Orientation Fondamentale n°5 sur les risques d'inondation

LES DISPOSITIONS – ORGANISATION GENERALE	
5-01	Identifier et rendre fonctionnelles les zones d'expansion de crues
5-02	Définir des objectifs et mettre en œuvre des opérations de préservation ou de restauration de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux humides
5-03	Restaurer la ripisylve et les berges et gérer les embâcles de manière sélective
5-04	Préserver ou améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire
5-05	Limiter le ruissellement à la source (infiltration, rétention et entretien des ouvrages)
5-06	Favoriser la rétention dynamique des écoulements à l'échelle des bassins versants en intégrant le principe de solidarité amont-aval
5-07	Accompagner la création exceptionnelle de nouveaux ouvrages de protection en appliquant la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser »
5-08	Fédérer les démarches autour d'un EPCI pilote
5-09	Prendre en compte les risques littoraux

La recommandation 5-05 : Limiter le ruissellement à la source (infiltration, rétention et entretien des ouvrages) met en avant les prescriptions suivantes :

- Limiter l'imperméabilisation des sols (voire l'interdire en particulier pour les voies privées de circulation et les stationnements), et l'extension des surfaces imperméabilisées via la définition d'un coefficient maximal d'imperméabilisation par sous-secteur ;
- Favoriser ou restaurer l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle dès le premier m² imperméabilisé ;
- Favoriser le recyclage des eaux de toiture ;
- Maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales, notamment en différant l'apport direct des eaux pluviales au réseau ;

- Préserver les éléments du paysage déterminants dans la maîtrise des écoulements, notamment par le maintien d'une couverture végétale suffisante et des zones tampons pour éviter l'érosion et l'aggravation des débits en période de crue ;
- Chaque opération d'aménagement ou de réaménagement de secteurs urbains ou péri-urbains doit privilégier la non-imperméabilisation ou désimperméabilisation des surfaces, le recours à des revêtements innovants et le maintien des couverts naturels, favorisant l'infiltration des eaux pluviales.

IV.11 CLIMATOLOGIE

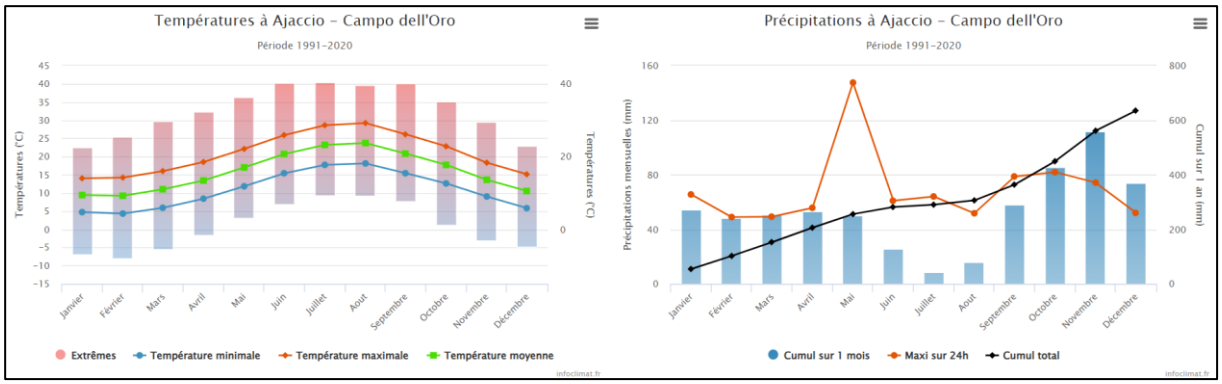


Figure 16 : Précipitations à AJACCIO, station de Campo dell'Oro entre 1991 et 2020

Les températures moyennes sont de l'ordre de 15,9°C avec des minimales moyennes autour de 4,3°C en Février et des maximales moyennes autour de 29,2°C en Août.

Les précipitations annuelles sont de l'ordre de 635 mm avec 8,6 mm en Juillet et 111,8 mm en Novembre.

Tableau 9 : Coefficients de MONTANA issus de la station d'AJACCIO (Données de 1982 à 2021) pour des pluies de durée 6 minutes à 6 heures

Durée de retour	a	b
5 ans	5.282	0.588
10 ans	6.533	0.598
20 ans	7.887	0.61
30 ans	8.777	0.618
50 ans	10.027	0.629
100 ans	11.865	0.644

Ces coefficients permettent de calculer une hauteur d'eau précipitée lors d'un épisode pluvieux défini par sa durée et la période de retour statistique de l'évènement :

$$h(t) = a \times t^{(1-b)}$$

H : hauteur d'eau précipitée (mm)
T : Durée d'une pluie (min)
a et b : Coefficients de MONTANA

Tableau 10 : Exemple - Hauteurs d'eau précipitées pour des pluies de 4h en fonction de la période de retour statistique

Durée de retour (années)	0,5	1	2	5	10	20	30	50	100
Hauteur d'eau (mm)	25,9	33,5	41,1	50,5	59,2	66,9	71,2	76,6	83,5

La fréquence de protection habituellement retenue en milieu urbain est la protection décennale. Pour les routes départementales, la Collectivité de Corse retient usuellement une protection trentennale.

V.ETAT DES LIEUX

V.1 LE RESEAU ET LES OUVRAGES DE COLLECTE

Annexe VII : Secteurs des plans de réseaux de collecte des eaux pluviales
Annexe VIII : Plans du réseau d'assainissement pluviales

La prospection du réseau a été réalisée sur l'ensemble des zones urbanisées ou à enjeux. Des ouvrages de gestion des eaux pluviales ont été repérés sur :

- Le village Vico ;
- Le hameau d'Appriciani ;
- Le hameau de Chigliani ;
- La marine de Sagone ;

Les linéaires de réseaux pluviaux et ouvrages sur le réseau suivants ont été cartographiés :

Tableau 11 : Type et linéaire de réseau pluvial (ml)

Type de réseau	Linéaires (ml)
Cadre	179
Canal	239
Caniveau	2996
Chemin de grille	364
Fossé	1809
Réseau enterré	2232
Cours d'eau canalisé	585
TOTAL	**± 8404 ml**

Tableau 12 : Type et nombre d'ouvrages

Type d'ouvrage	Nombre
Avaloir	79
Grille	56
Regard étanche	45
Puit d'infiltration	?
Bassin de rétention	3
Débourbeur/Séparateur	3
Bassin de stockage	2
TOTAL	**188**

V.1.1 Marine de Sagone

Annexe IX : Plans des sous bassins versants pluviaux

V.1.1.1 Bassin versant 1



Figure 17 : BV 1

Sur la D81, l'ensemble des eaux de ruissellement est collecté et acheminé vers des puits d'infiltration, stratégiquement implantés tous les 20 mètres environ le long de la voirie. Cette approche est privilégiée en raison de la forte perméabilité du sol sableux de cette zone, favorisant l'infiltration naturelle.



Photo 5 : Puits d'infiltration sous la D81

V.1.1.2 Bassin versant 2

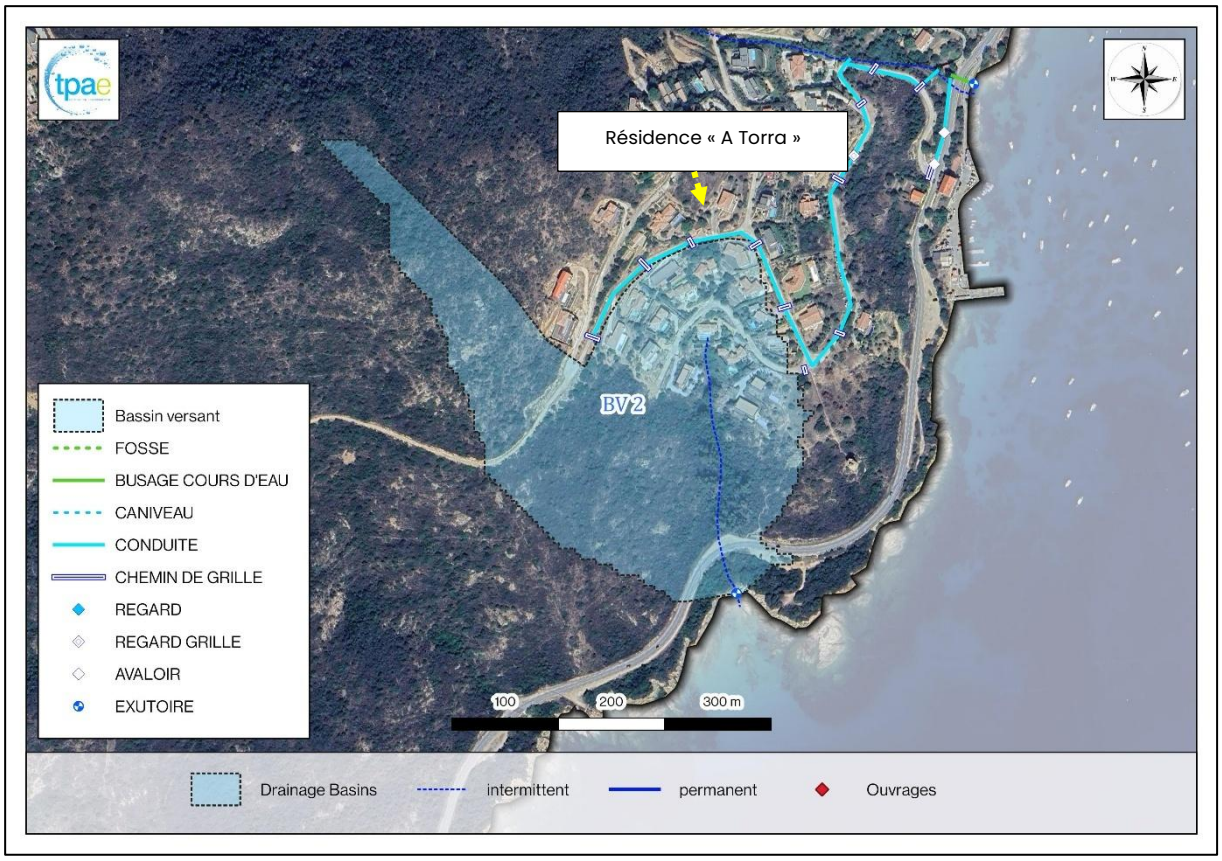


Figure 18 : BV 2



Photo 6 : Traversée vers exutoire du BV 2

Le **bassin versant n°2** est d'une superficie de 8,6 ha et draine une partie des eaux de la résidence « A Torra ». Son exutoire est matérialisé par une traversée de voirie qui se jette en mer. Aucun réseau n'est présent au sein de ce bassin versant.

V.1.1.3 Bassin versant 3

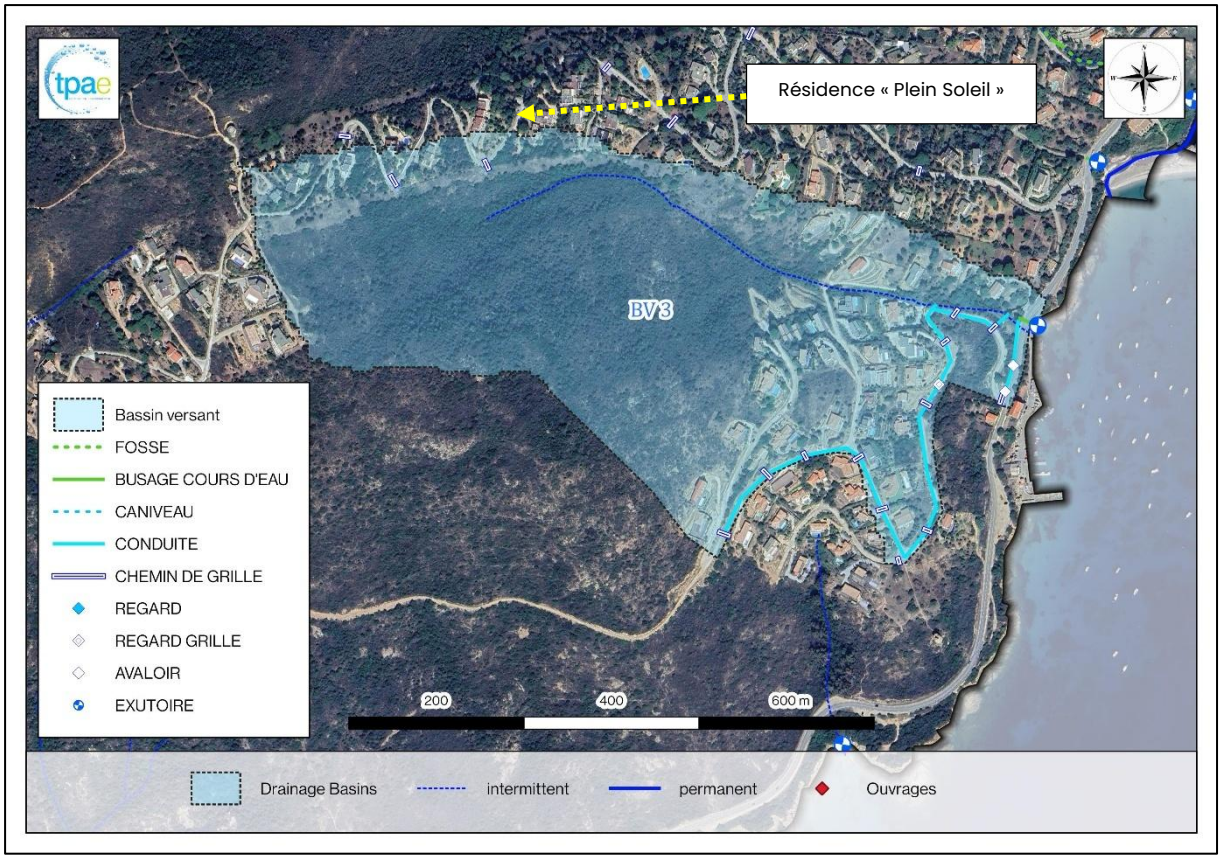


Figure 19 : BV 3



Photo 7 : Chemin de grille sur la résidence « A Torra »

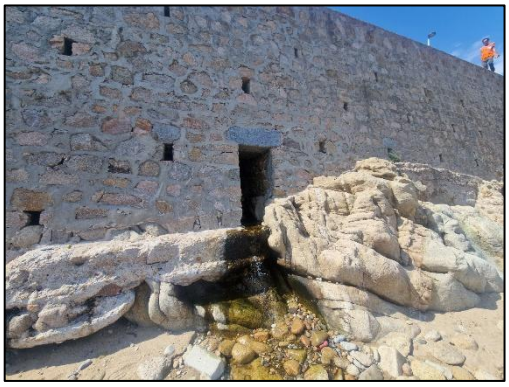


Photo 8 : Exutoire du BV 3

Le **bassin versant n°3** couvre 25,4 hectares et collecte les eaux de ruissellement du nord de la résidence "A Torra" et de la partie haute de la résidence "Plein Soleil". Son exutoire, une traversée de voirie, se jette directement dans la mer. Le réseau recensé sur ce bassin est celui de la résidence « A Torra » qui est composé de chemins de grilles liées entres eux par d'un réseau de conduites sous voirie (Photo 7).

V.1.1.4 *Bassin versant 4*



Figure 20 : BV 4

Le **bassin versant n°4** couvre 8 hectares et collecte les eaux de ruissellement de la majeure partie de la résidence "Plein Soleil". Son exutoire, une traversée de voirie, se jette directement dans la mer au niveau de l'estuaire du Sagone. Au sein de ce bassin versant, le réseau de collecte des eaux est principalement celui de la résidence "Plein Soleil". Ce dernier est constitué de chemins de grilles positionnés le long de la voie d'accès, et dirige les eaux de ruissellement vers le talweg naturel qui s'étend à travers la résidence.



Photo 9 : Chemin de grille qui collecte les eaux de la voirie d'accès



Photo 10 : Direction de la traversée de voirie

V.1.1.5 Bassin versant 5

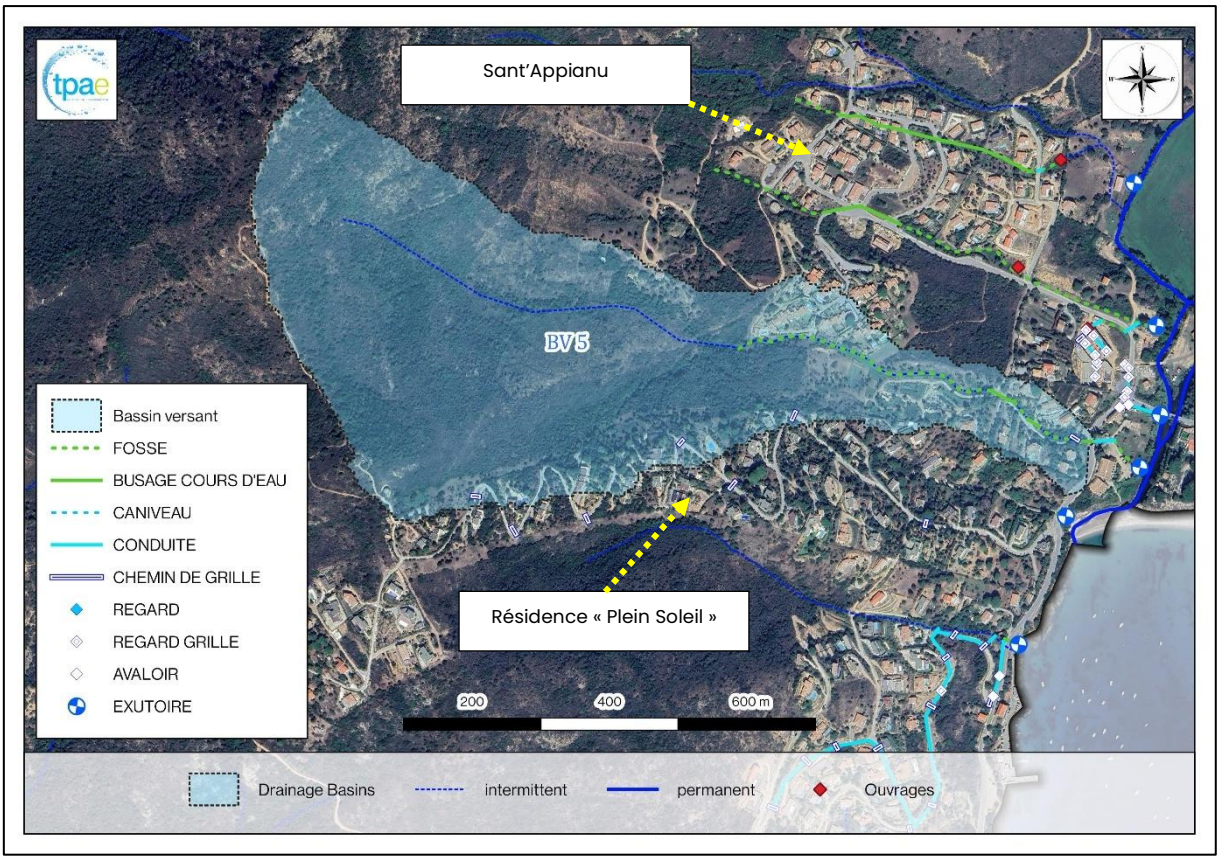


Figure 21 : BV 5

Le **bassin versant n°5** couvre 35 hectares et collecte les eaux de ruissellement partie Nord de la résidence "Plein Soleil" ainsi que les parties sud des deux zones constructibles de Sant'Appianu.
La partie aval du BV est constituée d'un talweg majoritairement à ciel ouvert qui traverse plusieurs parcelles privées avant de rejoindre son exutoire.
La voirie qui longe ce talweg canalisé est soumise à des ravinements fréquents comme en témoignent les Photo 11 et Photo 12.



Photo 11 : Traversée sous voirie



Photo 12 : Traces de ravinement

Les inspections suggèrent que ce ravinement est probablement causé par l'obstruction d'un busage du talweg localisé en haut de la voirie.



Photo 13 : Traversée talweg obstruée

Au niveau de l'aval, une fois la route traversée, le talweg canalisé se déverse dans un fossé à ciel ouvert en contrebas. Ce fossé collecte les eaux de diverses parcelles privées avant de les diriger vers la mer. L'exutoire final se trouve à environ 100 mètres en aval du pont de Sagone, juste au niveau de l'estuaire.



Photo 14 : Rejet de la traversée de voirie



Photo 15 : Fossé qui achemine les eaux jusqu'à la mer

V.1.1.6 *Bassin versant 6*

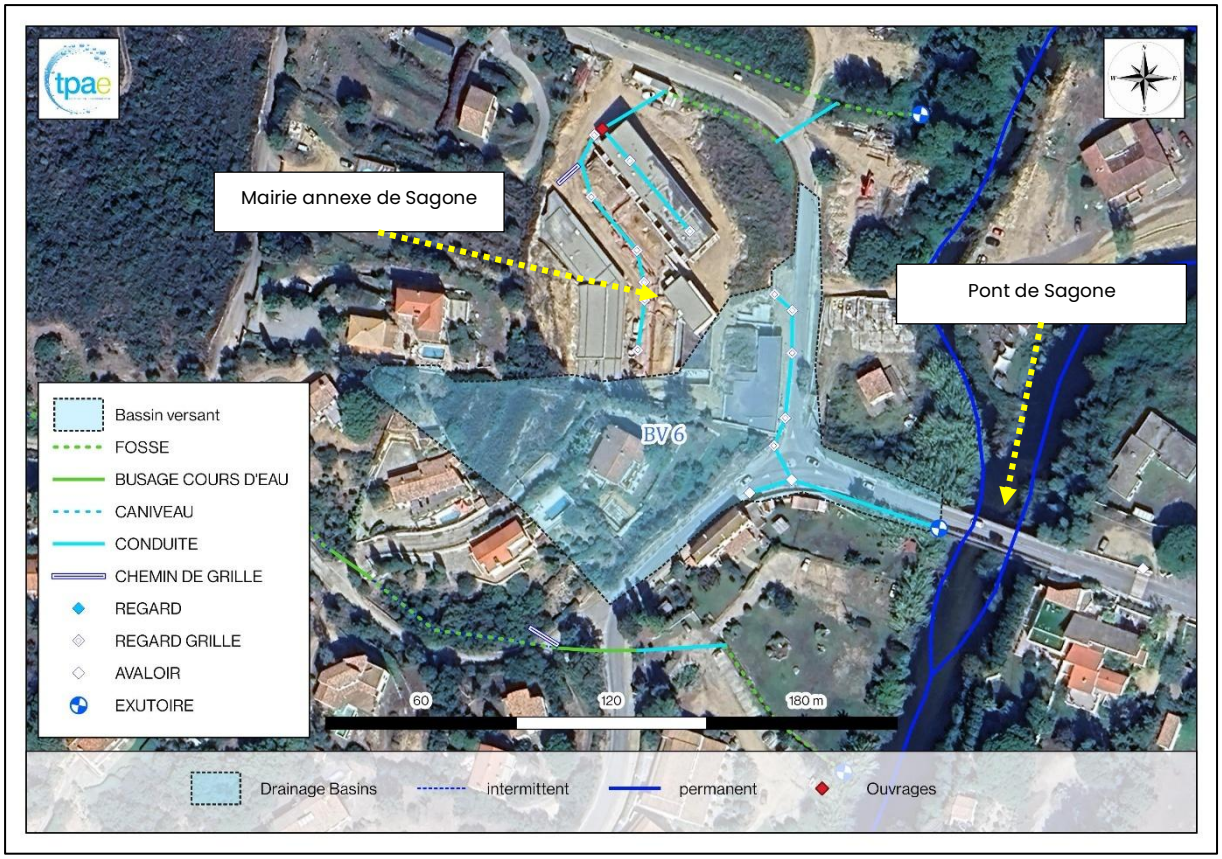


Figure 22 : BV 6

Le **bassin versant n°6** couvre 0,8 hectares et collecte les eaux de ruissellement de la voirie et du rond-point à l'Est du pont du Sagone.

Une zone de stagnation d'eau est présente au niveau d'un des avaloirs du rond-point. Un trou à été percé au niveau du muret au-dessus de l'avaloir concerné afin de collecter le surplus d'eau ne pouvant pas être évacué par le réseau existant.

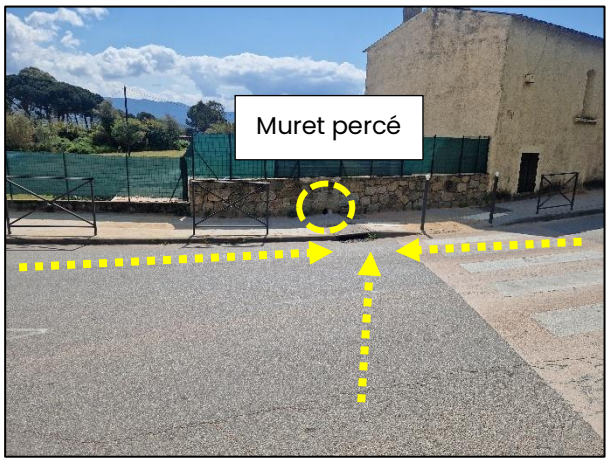


Photo 16 : Avaloir et zone de stagnation d'eau



Photo 17 : Système d'évacuation des eaux stagnantes

L'ensemble de ces eaux sont acheminées vers un exutoire matérialisé par une conduite en PVC qui se jette sous le pont du Sagone.



Photo 18 : Exutoire du BV 6

V.1.1.7 Bassin versant 7

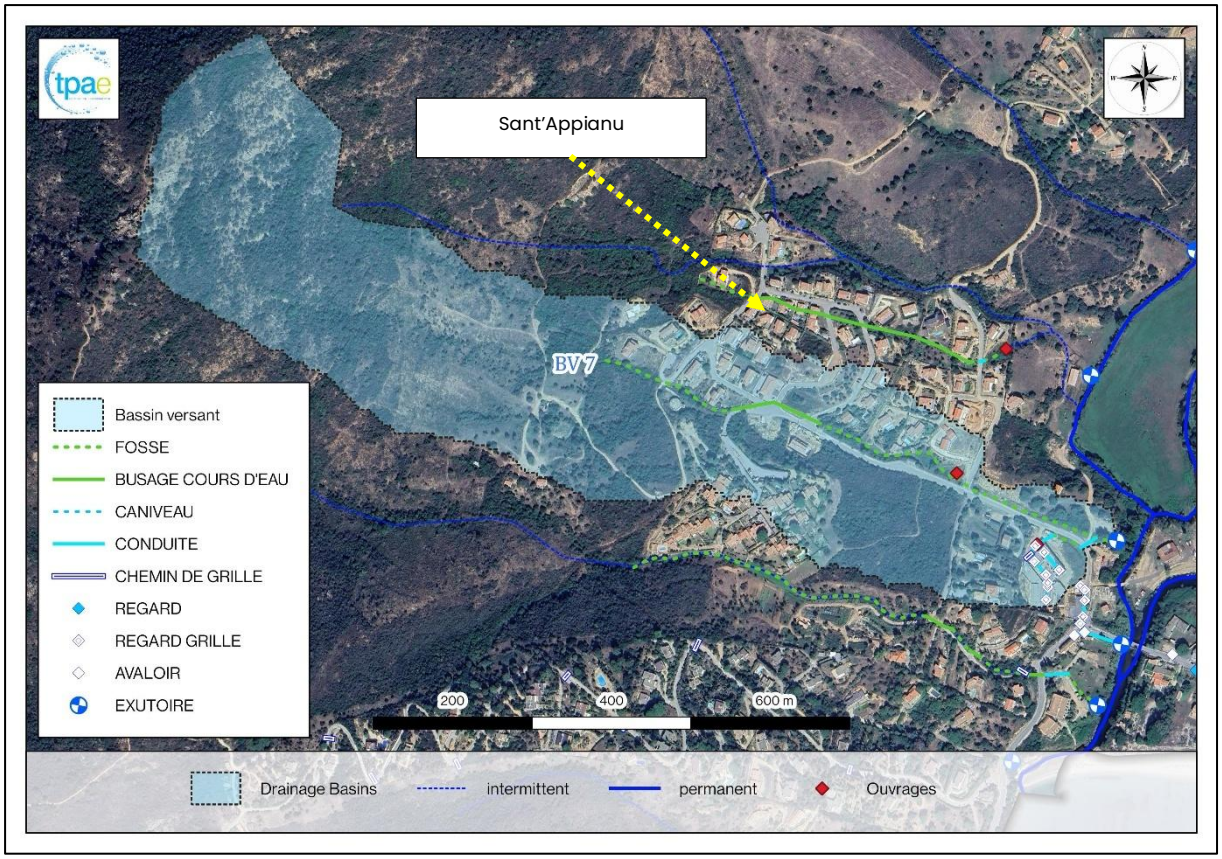


Figure 23 : BV 7

D'une superficie de 29 hectares, le **bassin versant n°7** présente deux caractéristiques distinctes : sa section amont est restée naturelle, tandis que sa partie aval draine les eaux de ruissellement d'une portion significative du lieu-dit de Sant'Appianu. Le talweg principal de ce bassin est majoritairement visible et non couvert, avec des sections canalisées ponctuellement.



Photo 19 : Ecoulement à ciel ouvert du talweg du BV 7

Un bassin de rétention des eaux pluviales a été construit dans le cadre de la création du lotissement mais aucun dossier loi sur l'eau n'a pu être récupéré à ce jour.



Photo 20 : Bassin de rétention du BV 7



Photo 21 : Orifice de fuite du bassin de rétention du BV 7

Ce type d'ouvrage est habituellement conçu pour capter et réguler les eaux de ruissellement issues de l'imperméabilisation du lotissement. Dans le cas présent, ce bassin recueille également les eaux de l'ensemble du bassin versant du talweg amont soit 29 hectares.

En sortie du bassin, les eaux sont captées par un fossé à ciel ouvert qui se jette dans le Sagone à environs 200 m en aval.



Photo 22 : Rejet du bassin de rétention du BV 7

En aval du bassin de rétention, les eaux de ruissellement de la mairie annexe de Sagone sont captées par un réseau très récent constitué de grilles, de conduites ainsi que d'un débourbeur/séparateur afin de traiter les eaux avant leur rejet dans le milieu naturel.



Photo 24 : Parking de la mairie annexe



Photo 25 : Débourbeur/Séparateur



Photo 23 : Rejet du Débourbeur/Séparateur



Photo 26 : Exutoire du réseau lié à la mairie annexe

V.1.1.8 Bassin versant 8

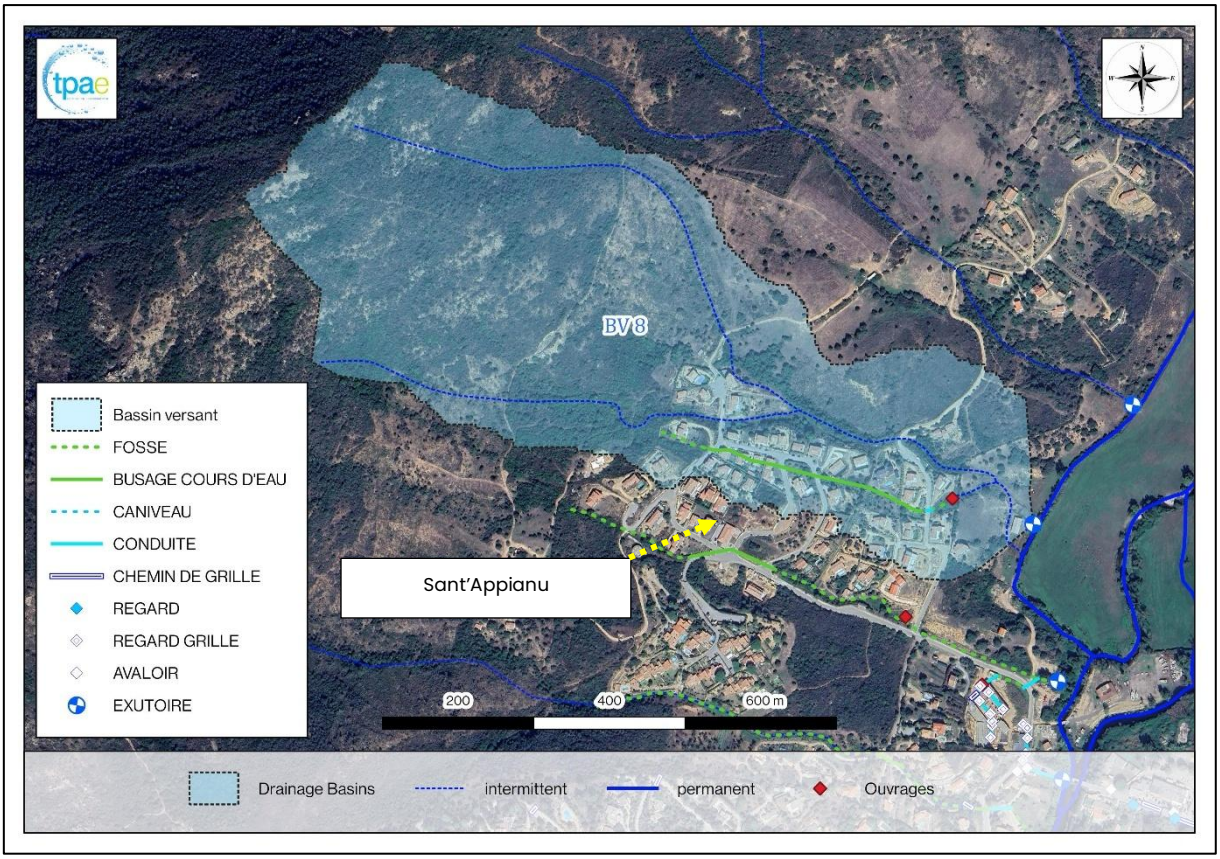


Figure 24 : BV 8

Le **bassin versant n°8** s'étend sur 34 hectares. Similaire au BV n°7, sa partie amont est naturelle, tandis que sa partie aval collecte les eaux de ruissellement de la section restante du lieu-dit de Sant'Appianu. La zone naturelle du bassin est drainée par deux talwegs qui convergent au niveau du lotissement, longeant celui-ci jusqu'à rejoindre le fleuve Sagone.

La zone bâtie est traversée par un talweg quasi-totalement busé. Ses eaux sont rejetées dans un second bassin de rétention, identique à celui du BV n°7. L'orifice de fuite de ce bassin déverse ensuite les eaux dans le talweg principal du BV.
Contrairement au bassin du BV n°7, ce bassin de rétention collecte et tamponne efficacement les eaux issues de l'imperméabilisation du lotissement, sans gérer les eaux du bassin versant naturel en amont.



Photo 27 : Traversée de voirie avant le BR



Photo 28 : Bassin de rétention du BV n°8

V.1.1.9 Bassin versant 9

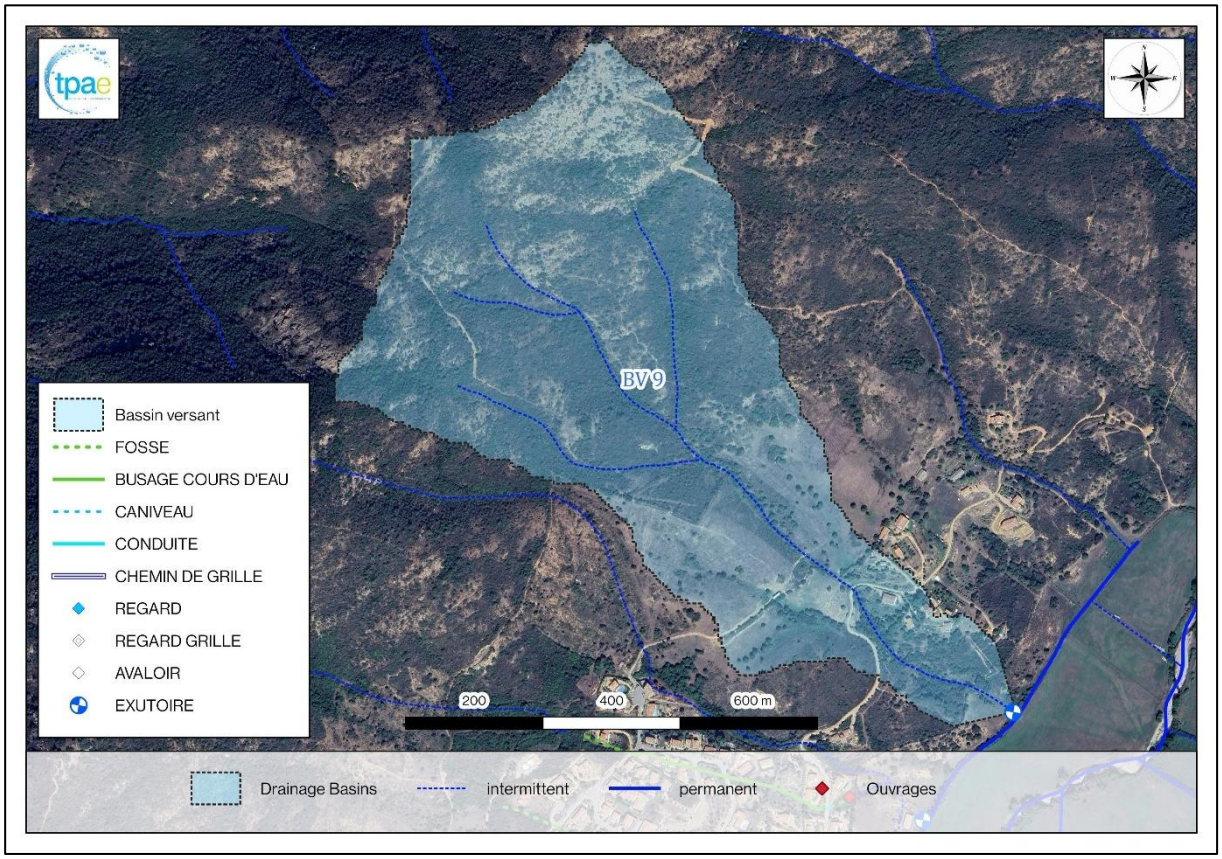


Figure 25 : BV 9

Le **bassin versant n°9** s'étend sur 40 hectares. Dans ce bassin versant, la zone est naturelle dans son intégralité. Seules quelques résidences du lieu-dit "Forco" sont impactées par ses eaux, mais la faible densité urbaine des lieux signifie qu'il n'y a aucun enjeu particulier en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales.



Photo 29 : Lieu-dit de "Forco"

V.1.1.10 Bassin versant 10

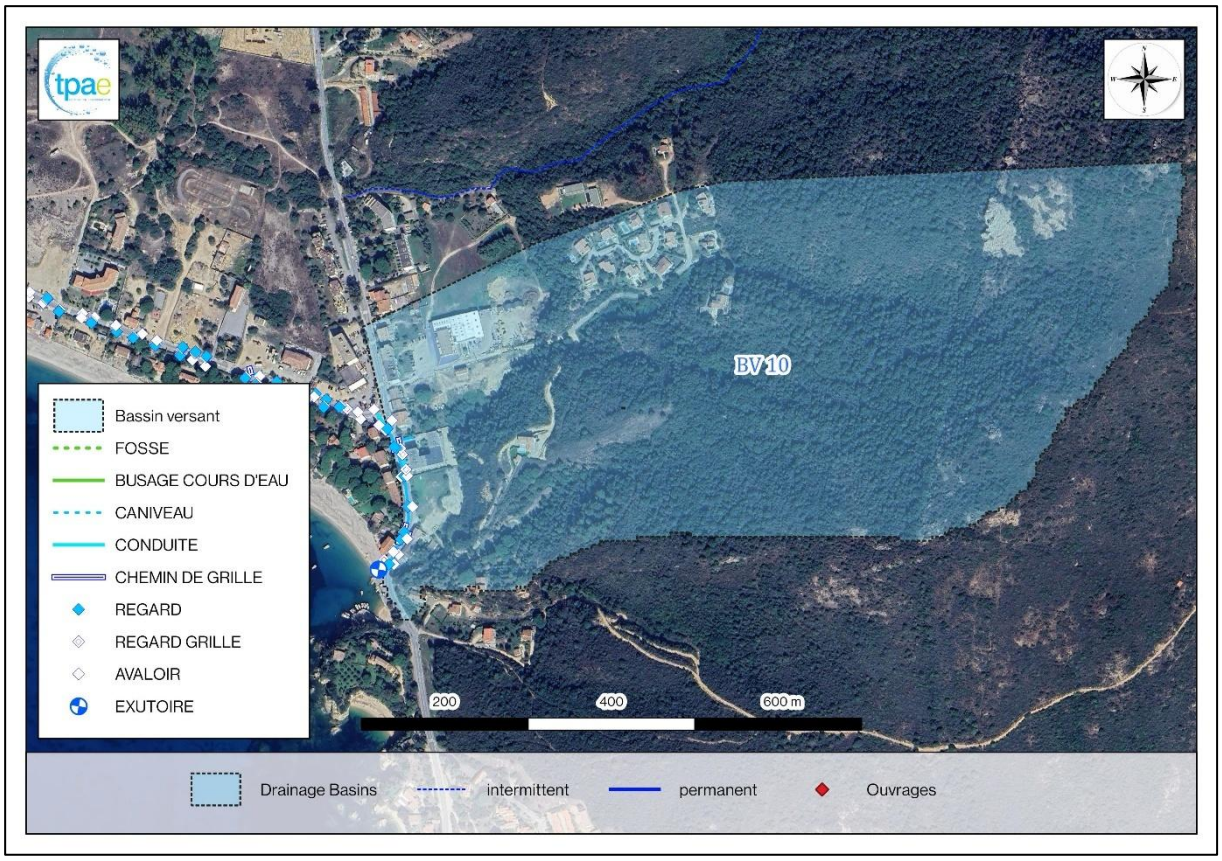


Figure 26 : BV 10

D'une superficie de 36 hectares, **le bassin versant n°10** se trouve sur la commune de Coggia. Le réseau de collecte des eaux de voirie, implanté sur la commune de Vico, capte les eaux de ruissellement de ce BV. Il est composé de grilles et d'avaloirs stratégiquement placés en bordure de route. L'ensemble de ces eaux de ruissellement est ensuite dirigé vers un exutoire immergé en mer, situé à l'entrée de la commune au niveau du port.



Photo 30 : Ouvrages de collectes de eaux pluviales du BV n°10



Photo 31 : Exutoire du BV n°10

V.1.2 Village de Vico

V.1.2.1 Bassin versant 11

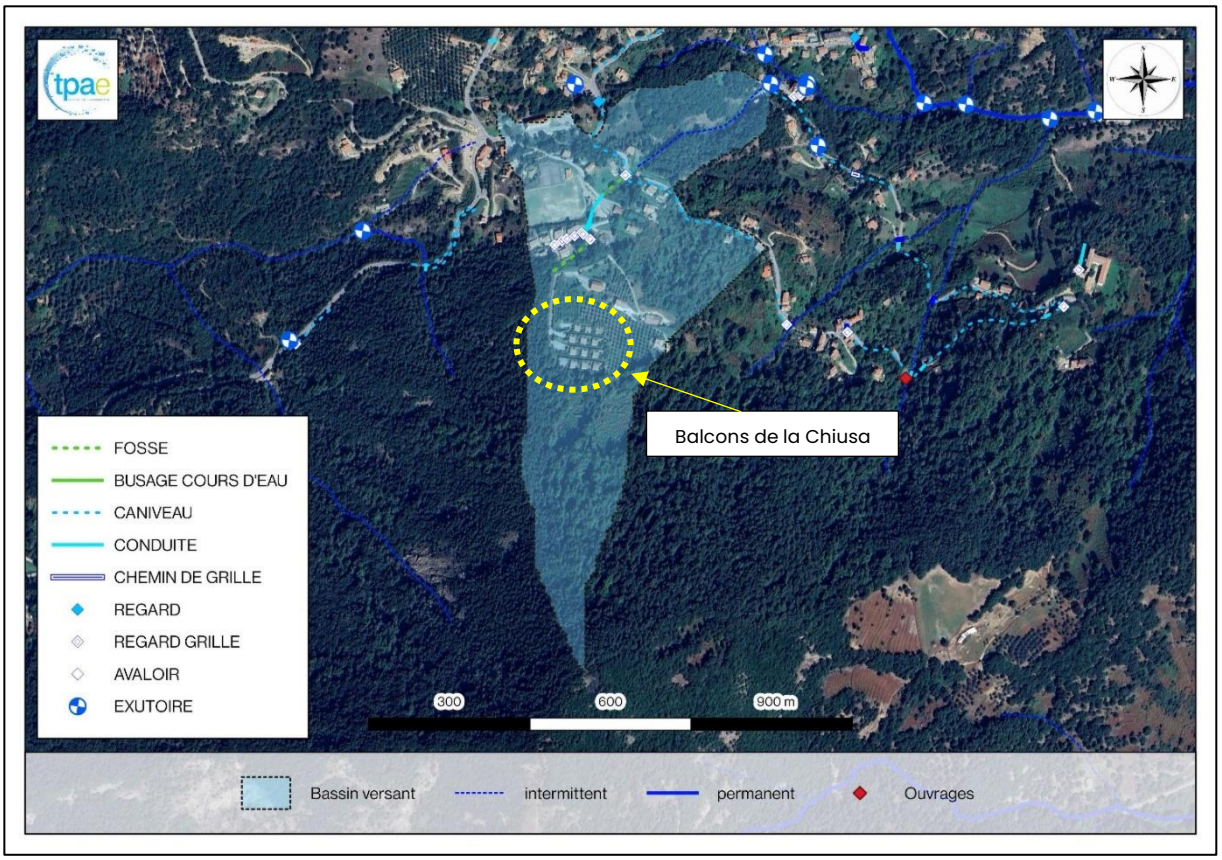


Figure 27 : BV 11

Le **bassin versant n°11** s'étend sur 26 hectares. Sa partie amont est naturelle.

Les villas privées « Les Balcons de la Chiusa », édifiées sur les hauteurs, présentent des toitures, voiries et parkings entièrement bétonnés. Cette grande surface imperméabilisée a probablement conduit à une augmentation significative des débits de ruissellement en aval.



Photo 32 : Les balcons de la Chiusa

Juste en aval de ces villas se trouve un quartier résidentiel récent, édifié au-dessus du stade de football. Ce quartier est doté d'un système de gestion des eaux pluviales bien distinct, organisé en deux réseaux complémentaires :

- Un réseau de fossés en amont des habitations : Ce dispositif a pour rôle de capter les eaux de ruissellement provenant des zones supérieures, incluant potentiellement celles des Balcons de la Chiusa, et de les dévier loin des habitations afin de prévenir d'éventuels dégâts.



Photo 34 : Fossé de transparence hydraulique



Photo 35 : Canalisation du fossé



Photo 33 : Rejet du fossé

- Un réseau de collecte des eaux pluviales propre au quartier : Il est composé de grilles de collecte, de chemins de grilles et de conduites souterraines qui acheminent efficacement les eaux de pluie vers un bassin de rétention. Ce bassin permet de réguler le flux et de limiter l'impact sur les infrastructures en aval.



Photo 36 : Ouvrages de collecte des EP de la résidence

Le rejet de ce bassin rejoint un canal bétonné à ciel ouvert qui collecte également les eaux du fossé de transparence hydraulique et qui descend jusqu'au stade et traverse la voirie jusqu'à rejoindre une parcelle privée en aval.



Photo 38 : Localisation du canal bétonné



Photo 39 : Localisation de la conduite souterraine cassée ou obstruée

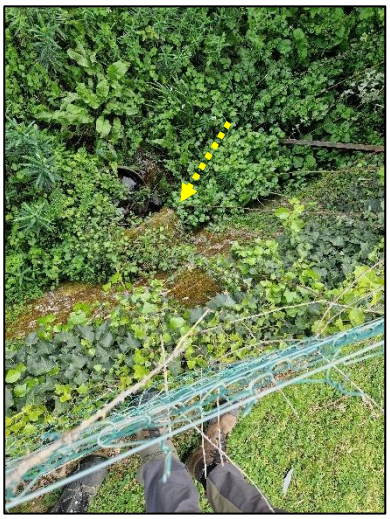


Photo 37 : Exutoire de la conduite de traversée

Cette traversée de voirie semble être obstruée ou cassée car les eaux ne circulent pas correctement et un rejet en surface est observé.



Photo 40 : Rejet superficiel et stagnation d'eau dû au disfonctionnement de la conduite

V.1.2.2 Bassin versant 12

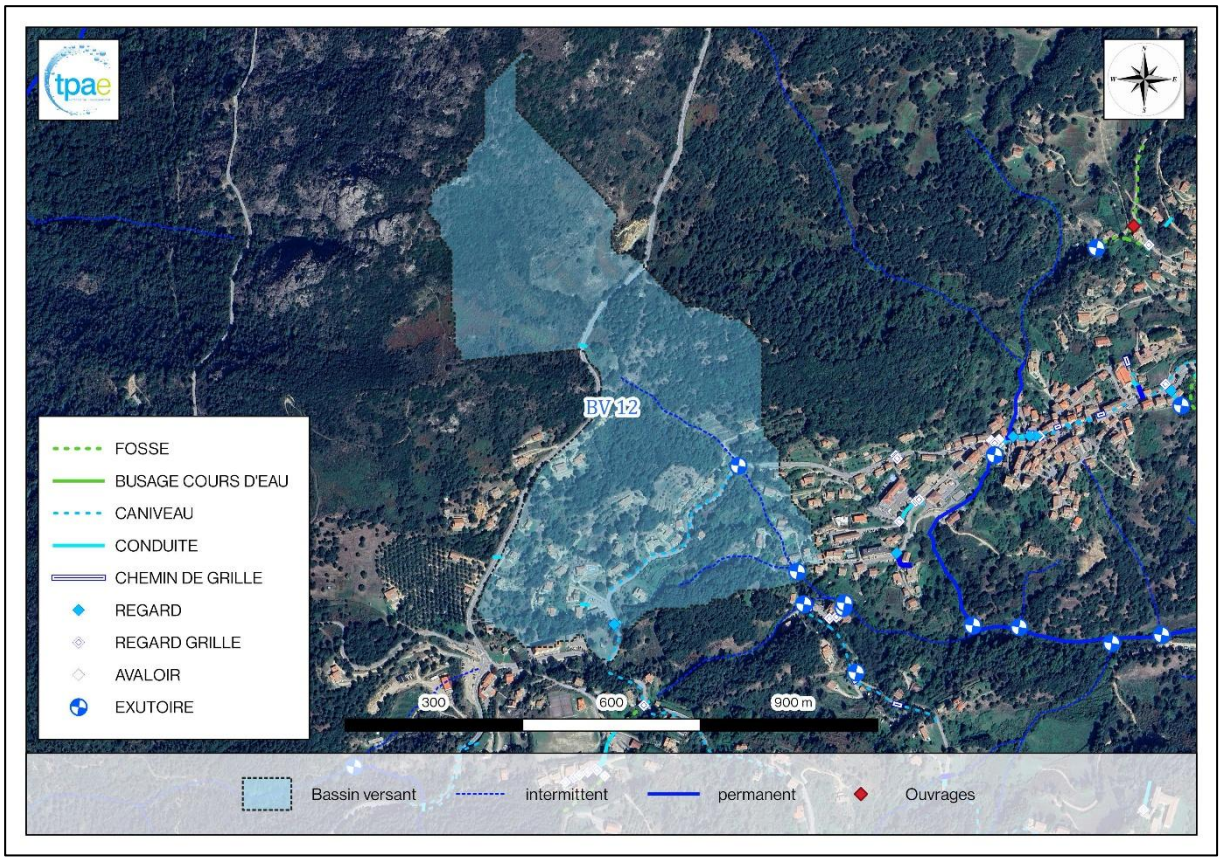


Figure 28 : BV 12

Le **bassin versant n°12** s'étend sur 31 hectares. La zone bâtie au sud du BV (habitations derrière la gendarmerie) est traversée par un réseau de collecte privé qui achemine les eaux pluviales au niveau du parking des services techniques de la mairie à l'entrée du village. Le rejet est superficiel et s'écoule ensuite via un caniveau béton le long de la voirie qui descend au village qui se jette dans un talweg affluent du Manganu.

Le manque de pente et l'absence de réseau de collecte au niveau du parking engendre une stagnation de l'eau qui s'y écoule. Un avaloir et une conduite enterrée qui dirigerait les eaux jusqu'à la voirie est à envisager afin de régler ce problème.

Photo 41 : Stagnation d'eau au niveau du parking des services techniques de la mairie



V.1.2.3 Bassin versant 13

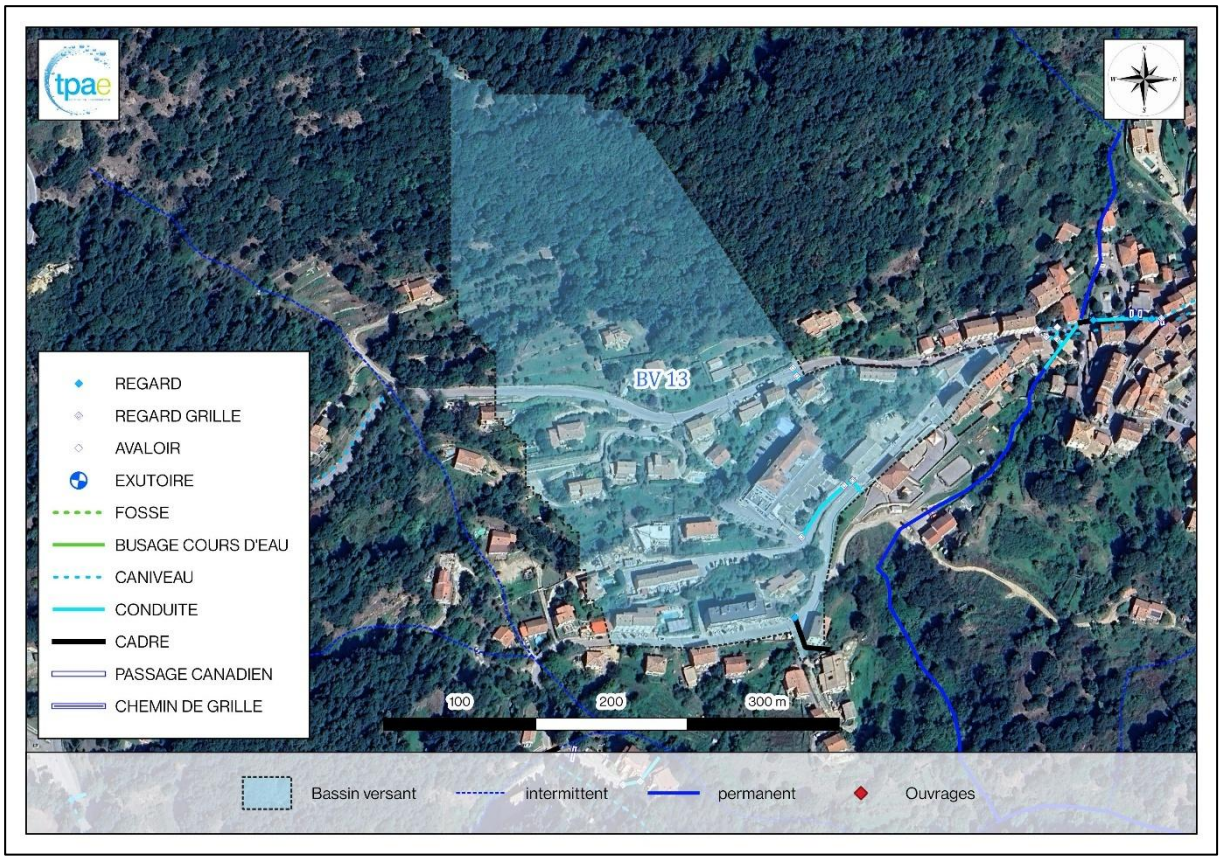


Figure 29 : BV 13

Le **bassin versant n°13** collecte une partie des eaux qui ruissellent au niveau des habitations à proximité du collège.
La route d'accès au collège est équipée de grilles de drainage enterrées qui acheminent les eaux de ruissellement vers le ruisseau de Concia. Un avaloir, situé près des bureaux de la Communauté de Communes Spelunca-Liamone, recueille également les eaux de la voirie principale, les dirigeant directement vers le même ruisseau via un conduit bétonné.



Photo 42 : Avaloir et exutoire à proximité des bureaux de la Communauté de communes Spelunca Liamone

V.1.2.4 Bassin versant 14

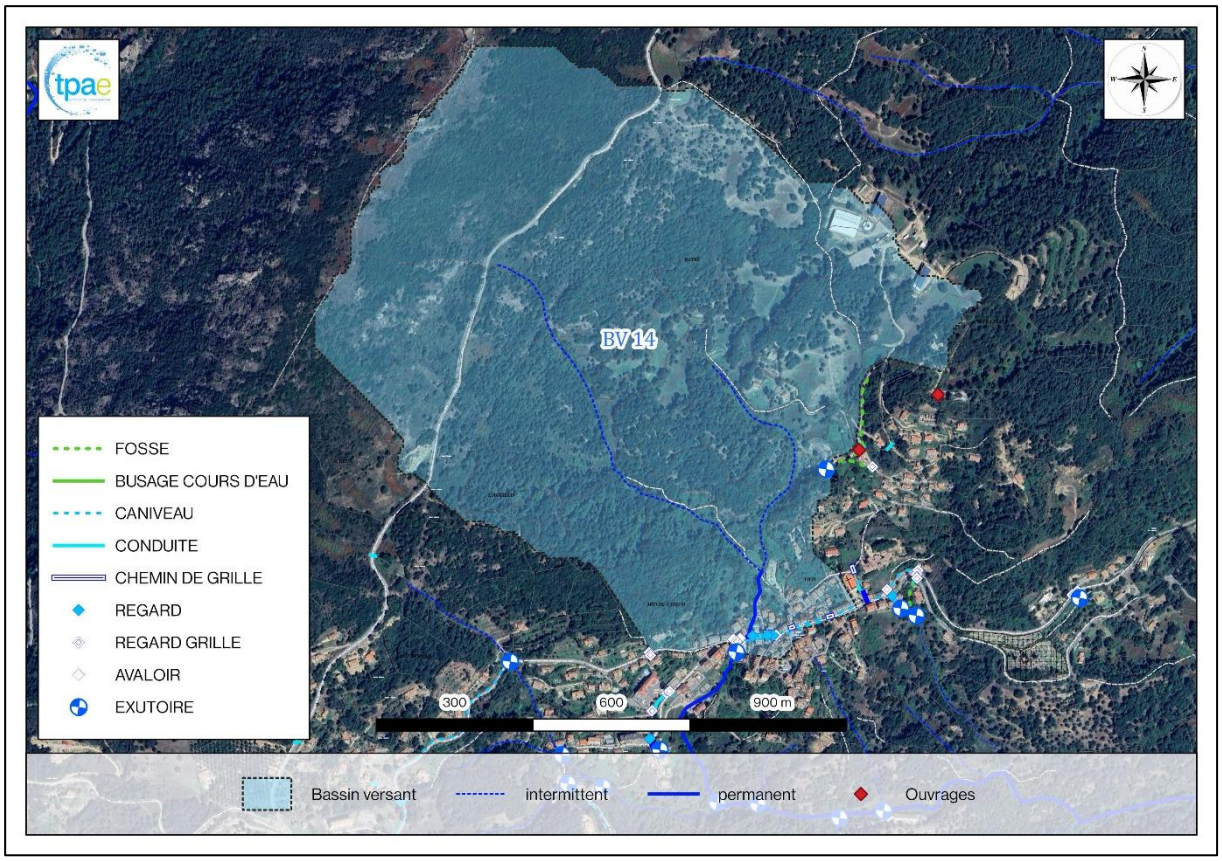


Figure 30 : BV 14

Le **bassin versant n°14** collecte la quasi-totalité des eaux de ruissellement du cœur du village. Le réseau de collecte au sein du village et constitué de caniveaux le long des voiries, de chemins de grilles et de conduites enterrées de la station essence jusqu'au niveau de la place François Padrona.



Photo 43 : Grille et chemin de grille au village



Photo 44 : Caniveaux du village



Photo 45 : Réseau enterré du village

Ce réseau se jette dans le ruisseau de Concia sous la voirie au niveau du terrain de pétanque de la place François Padrona sous lequel ce ruisseau est canalisé.



Photo 46 : Passage du ruisseau de Concia



Photo 47 : Sortie de la canalisation du ruisseau de Concia

V.1.2.5 Bassin versant 15

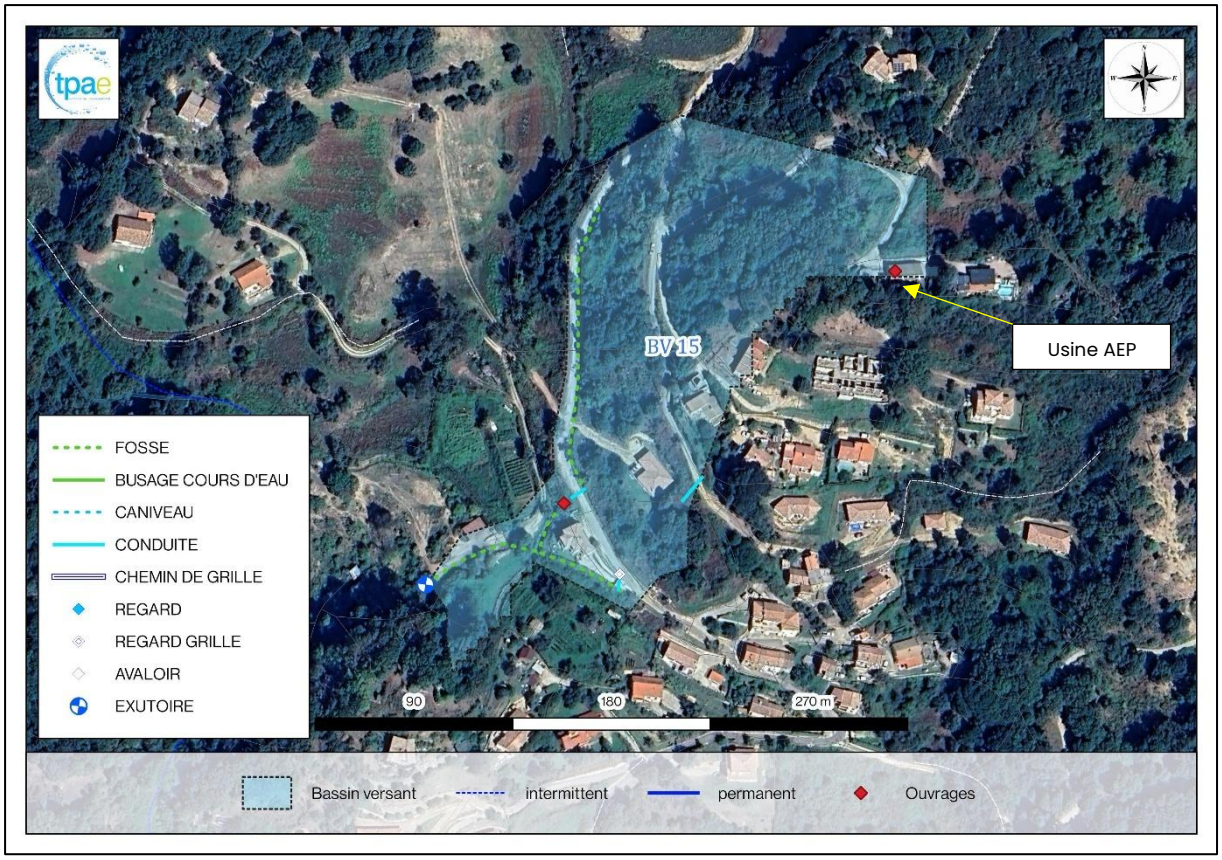


Figure 31 : BV 15

Le bassin versant n°15 collecte les eaux en amont de la voie d'accès à l'usine de production d'eau potable du village.

Cette voirie d'accès présente des signes de ravinement fréquents dus aux eaux pluviales mais également aux systèmes de trop plein de certains réservoirs d'AEP. Un fossé longe la rive droite de la voirie jusqu'à arriver au niveau d'une traversée de voirie construit récemment qui dirige les eaux vers un talweg qui rejoint le ruisseau de Concia une centaine de mètres en aval.



Photo 48 : Fossé qui collecte les eaux de ruissellement



Photo 49 : Entrée de la traversée de voirie



Photo 50 : Sortie de la traversée de voirie (Exutoire)

V.1.2.6 Bassin versant 16

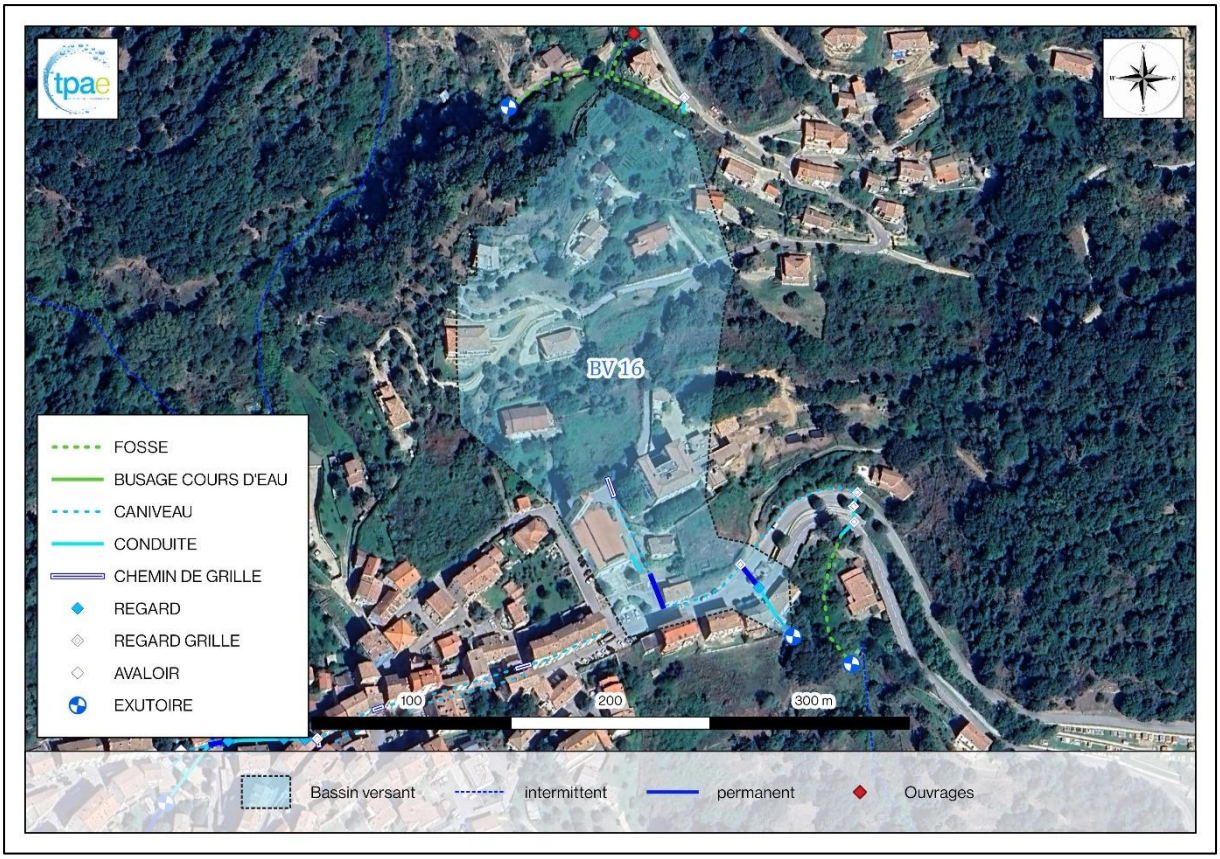


Figure 32 : BV 16

Le **bassin versant n°16** collecte une partie des eaux qui ruissellent en amont et en aval de l'église du village. Son exutoire est matérialisé par une conduite enterrée qui passe sous une habitation et se rejette dans un talweg existant.

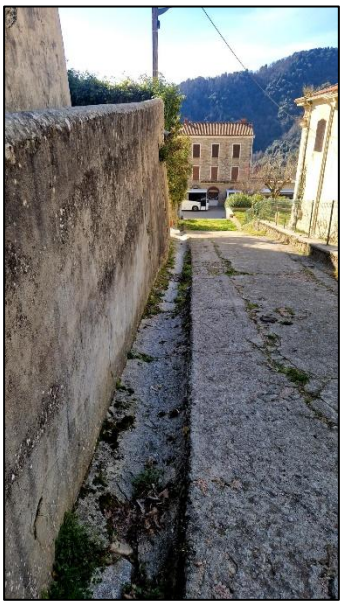


Photo 51 : Caniveau le long de l'église



Photo 52 : Chemin de grille en amont de l'église



Photo 53 : Exutoire du BV 16

V.1.2.7 Bassin versant 17

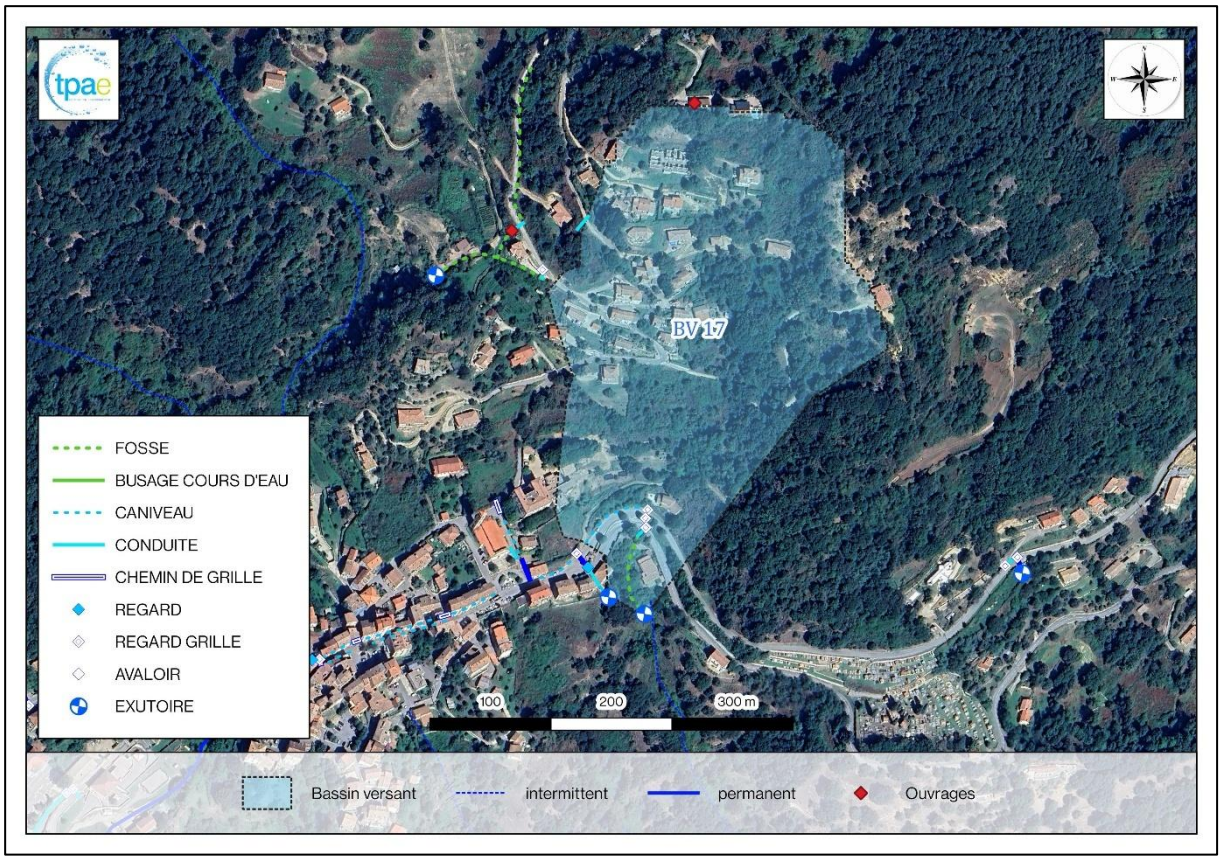


Figure 33 : BV 17

Le **bassin versant n°17** collecte les eaux qui ruissellent sur la partie Est du village, au sud de la station de production d'eau potable. Les eaux convergent et se concentrent jusqu'au virage de la sortie du village, sur la route de Chigliani.[2]

L'évacuation de ces eaux se fait par une conduite enterrée qui passe sous les deux routes. La conduite se jette ensuite dans un fossé longeant une habitation avant de finalement rejoindre un talweg, affluent du Manganu.

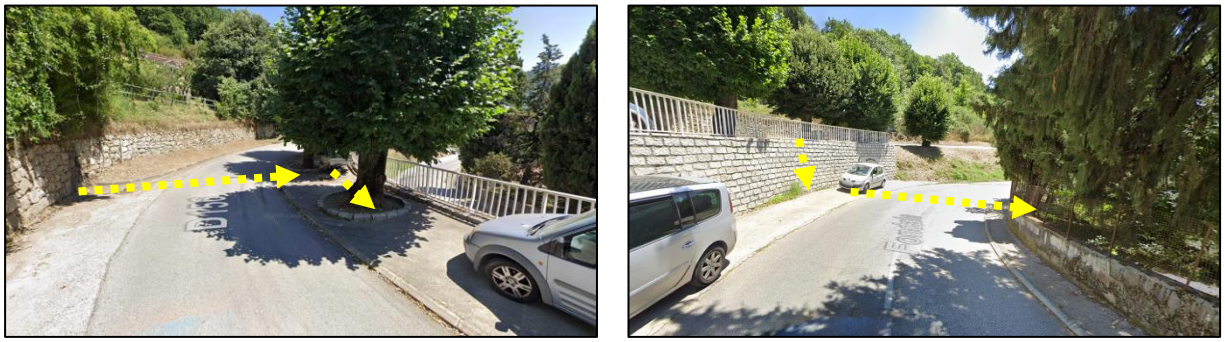


Photo 54 : Traversée de voirie vers exutoire du BV 17

V.1.2.8 Bassin versant 18

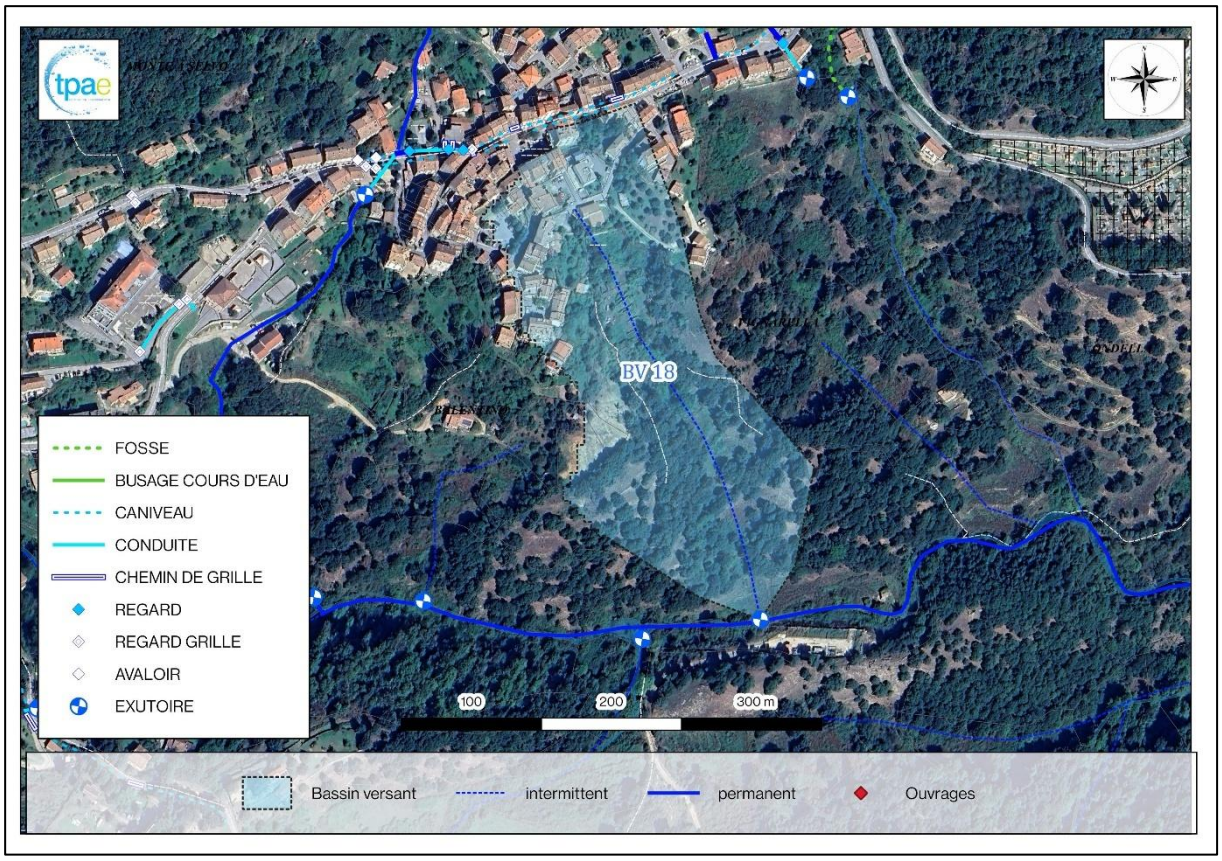


Figure 34 : BV 18

Le **bassin versant n°18** collecte les eaux qui ruissellent sur la partie sud du village, au niveau de la place Savoyardi et des habitations alentours. Cette zone est située sur une butte. Aucun réseau n'a été recensé dans cette zone, les eaux convergent naturellement sans réseau jusque dans un talweg au sud du village qui rejoint le Manganu 300 m en aval.



Photo 55 : Place Savoyardi

V.1.2.9 Bassin versant 19

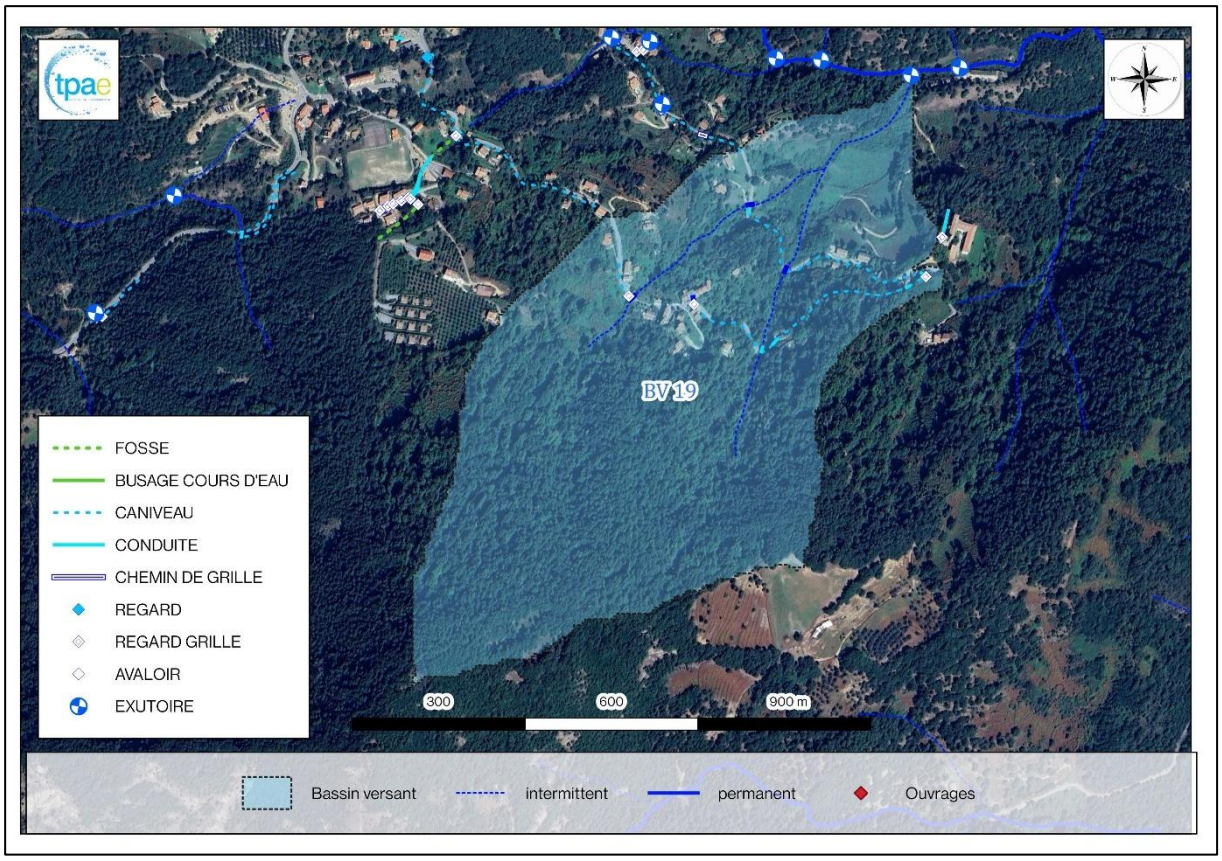


Figure 35 : BV 19

Le **bassin versant n°19** collecte les eaux qui ruissellent sur le hameau de Nesa, au sud du village.

Deux talwegs principaux parcourent ce bassin versant, traversant la voirie à deux reprises chacun. Ils finissent par converger et se jeter dans le Manganu, environ 100 mètres avant la station d'épuration. Les tronçons de voirie concernés sont munis de caniveaux en béton qui canalisent efficacement les eaux de ruissellement vers les points où les talwegs croisent la chaussée.



Photo 56 : Caniveau route de Nesa

L'unique réseau de collecte présent au cœur du hameau est une grille de collecte connectée à une conduite enterrée qui draine les eaux de la voirie jusqu'à un caniveau entre deux habitations puis dirigées vers le talweg.



Photo 57 : Réseau de collecte au cœur du hameau de Nesa

V.1.2.10 Bassin versant 20

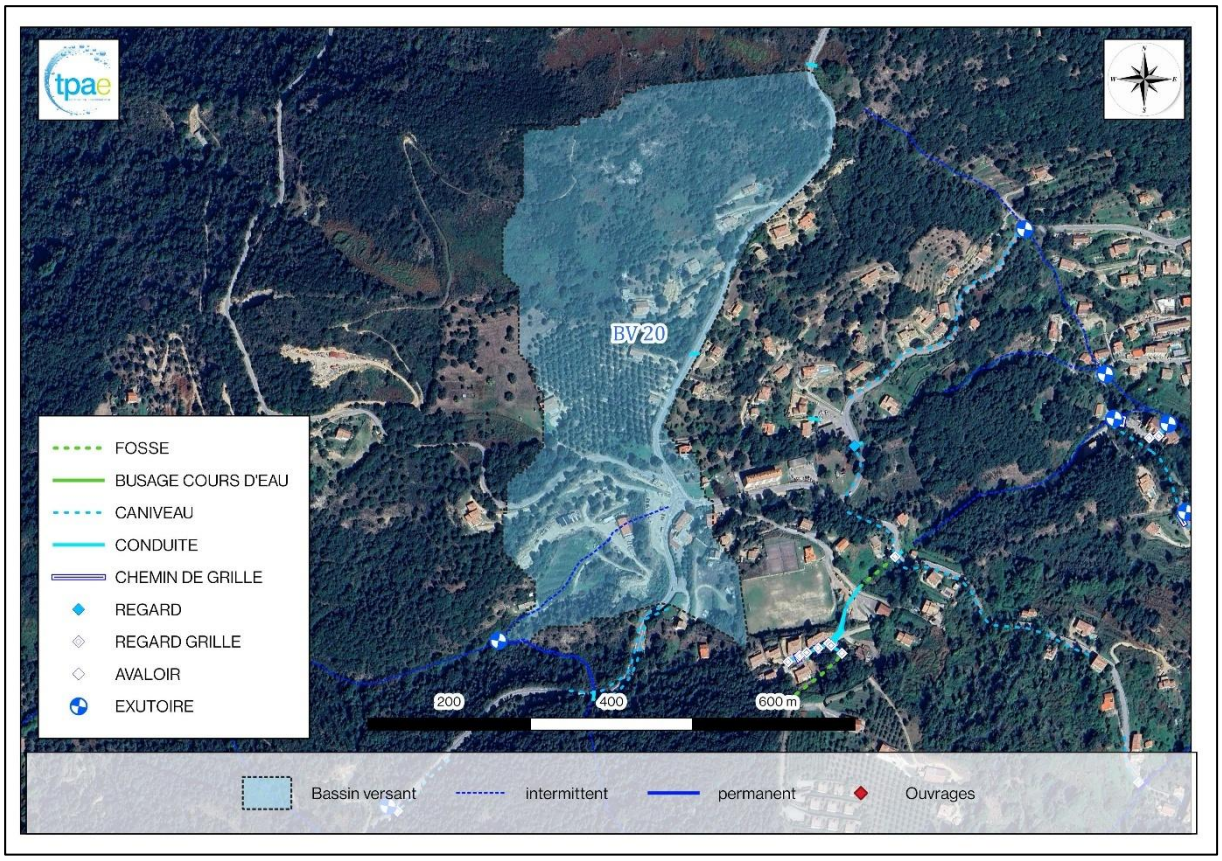


Figure 36 : BV 20

Le **bassin versant n°20** collecte les eaux qui ruissellent sur la partie Ouest du village, du camping de « La Sposata » jusqu'au rond-point du col de Saint Antoine.



Photo 58 : Ecoulements et rejet du BV 20

L'unique réseau de collecte recensé est un ouvrage de traversée de voirie complètement obstrué localisé en bordure de la D70 en direction de RENNO.



Photo 59 : Ouvrage de traversée obstrué en rive droite de la D70 en direction de Renno

V.1.3 Hameau de Chigliani :

V.1.3.1 Bassin versant 21

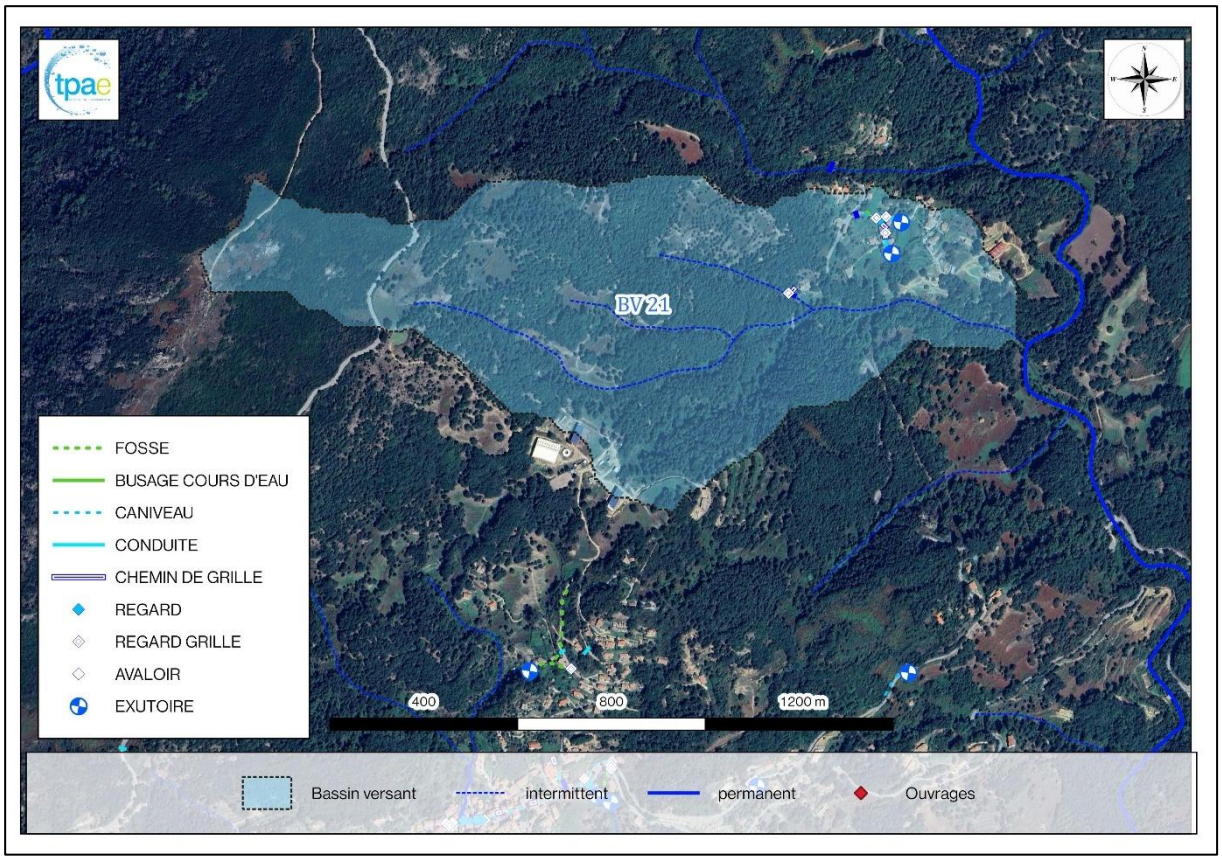


Figure 37 : BV 21

Le BV n° 20 collecte les eaux de ruissellement du hameau d'Appricciani. Le rejet est situé dans un talweg, qui alimente le ruisseau de Catena à 300m en aval du hameau. Le cœur du hameau est équipé de chemins de grilles et de caniveaux qui dirige les eaux jusqu'à ce talweg.



Photo 60 : Caniveaux et chemins de grilles du hameau de Chigliani



Photo 61 : Exutoire des EP du hameau de Chigliani

V.1.4 Hameau d'Appriciani

V.1.4.1 Bassin versant 22 et 23

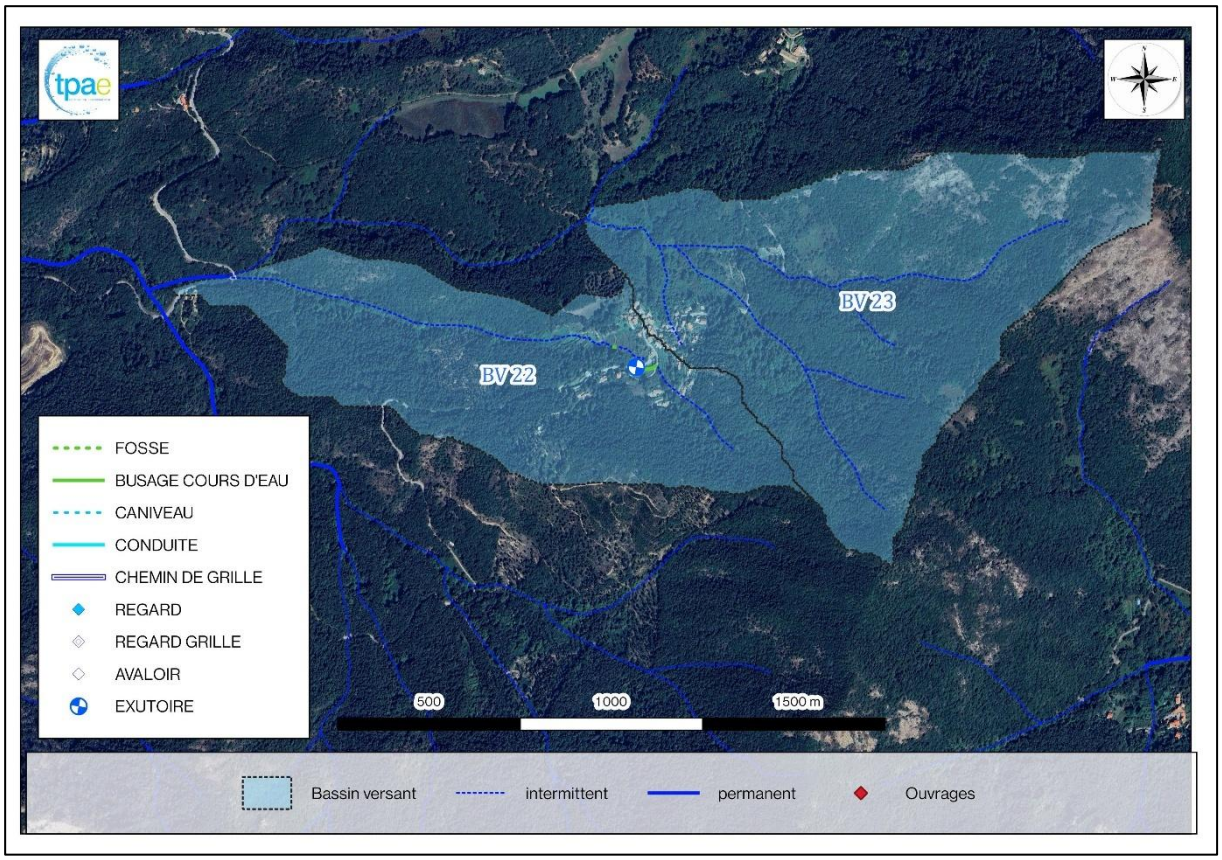


Figure 38 : BV 22 et 23

Le hameau d'Appriciani est localisé sur une butte et le ruissellement des eaux y est donc divisé en deux parties. La partie Est du village est drainée par le BV n° 23 tandis que la partie Ouest est drainée par le n° 22.

Aucun ouvrage de collecte des eaux pluviales n'est présent sur le hameau ; les gouttières se rejettent directement sur la voirie. La forte pente des lieux permet une évacuation rapide et efficace des eaux de ruissellement lors des évènements pluvieux.



Photo 62 : Ecoulements au niveau du hameau d'Appriciani

V.2 ANOMALIES REPEREES

Annexe X : Localisation des anomalies

V.2.1 Marine de Sagone : Anomalies 1, 2, 3 et 4



Figure *39 : Localisation des anomalies repérées sur Sagone*

Anomalie n°1 :

Busage de cours d'eau complètement obstrué entrainant un débordement sur la voirie et un endommagement de celle-ci.



Photo 63 : Busage cours d'eau obstrué



Photo 64 : Ravinement au niveau du cours d'eau obstrué

Solution : Création d'ouvrage de traversée afin de restituer le bon écoulement des eaux.

Anomalie n°2 :

Busage de cours d'eau complètement obstrué sur Sant'Appianu.



Photo 65 : Busage de cours d'eau complétement obstrué

Solution : Déboucher le canal afin de restituer le bon écoulement des eaux.

Anomalie n°3 :

La traversée du chemin de Forco pour le talweg est inefficace. L'eau de ruissellement s'écoule sur la voie, ce qui dégrade et érode le chemin.



Photo 66 : Talweg busé

Solution : Déboucher la traversée afin de restituer le bon écoulement des eaux.

Anomalie n°4 :

Stagnation d'eau au niveau du rond-point du pont du Sagone.



Photo 67 : Localisation de la zone de stagnation d'eau

Solution :

- Nettoyer le chemin de grille de la voirie d'accès à 50 m en amont car en l'état il laisse passer les eaux de ruissellement de la voirie ce qui engendre un apport d'eau supplémentaire au niveau de l'avaloir concerné.
- Reprendre le réseau de collecte qui va de l'avaloir jusqu'à l'exutoire localisé sous le pont du Sagone afin de le rendre gravitaire.





Photo 68 : Localisation de la grille à déboucher

V.2.2 *Village de Vico : Anomalies 5, 6, 7, 8 et 9*

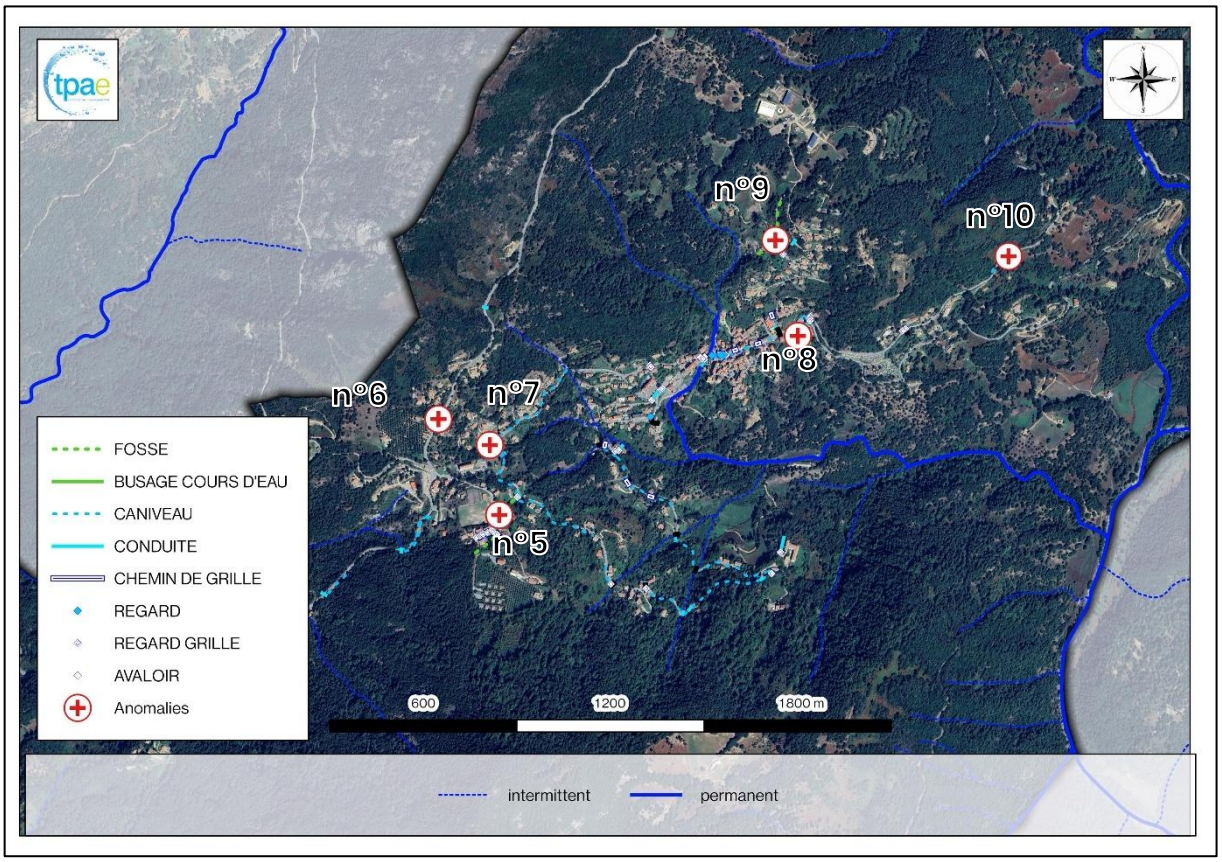


Figure 40 : Localisation des anomalies repérées sur le village

Anomalie n°5 :

Conduite de traversée cassée ou obstruée engendrant un écoulement superficiel au niveau du stade de foot (Décrit en P-47).



Photo 69 : Ecoulement superficiel engendré par le dysfonctionnement de la conduite



Photo 70 : Regard associé à la traversée

Solution : Réparer ou déboucher la conduite pour restituer l'écoulement initial.

Anomalie n°6 :

Traversée de voirie obstruée sur la route de Renno.



Photo 71 : Traversée de voirie obstruée

Solution : Déboucher la conduite pour restituer l'écoulement initial.

Anomalie n°7 :

Absence de grille sur un regard de collecte au niveau du dépôt des services techniques de la mairie.



Photo 72 : Anomalie n°7

Anomalie n°8 :

Exutoire d'un réseau pluvial situé sous une habitation.




Photo 73 : Anomalie n° 8

Solution : Prolonger la conduite d'une dizaine de mètre afin de limiter les dangers.

Anomalie n°9 :

L'ouvrage bétonné en bordure de voirie agit comme une bordure qui dirige les eaux de ruissellement chez un particulier.



Photo 74 : Anomalie n°9

Solution : Supprimer la bordure bétonnée ou créer des échancrures pour permettre l'écoulement des eaux.

Anomalie n°10 :

Affaissement au niveau d'une traversée de voirie.



Photo 75 : Anomalie n°10

Solution : Reprendre l'ouvrage de traversée et déboucher l'ouvrage de collecte de l'autre côté de la voirie.

VI.IMPACT DES PROJETS D'URBANISATION SUR LES EAUX PLUVIALES

VI.1 ASPECT QUANTITATIF

L'urbanisation a pour conséquence l'augmentation de la surface active et du coefficient de ruissellement des différents sous-bassins versants concernés. Par conséquent, pour un épisode pluvieux donné et en l'absence de mesures correctives, les débits d'eaux pluviales collectées à l'exutoire du bassin versant après urbanisation seront supérieurs aux débits avant aménagement.
Les mesures correctives quantitatives consistent à créer des ouvrages de stockage-régulation des eaux pluviales. Les techniques de mise en œuvre (bassin à ciel ouvert ou enterré, infiltration, …) sont explicitées dans le paragraphe VII.2.

VI.2 ASPECT QUALITATIF

L'essentiel de la pollution pluviale est sous forme particulaire, la charge en polluants provient de 3 sources principales :

- La pollution atmosphérique ;
- La pollution accumulée sur les surfaces ;
- La pollution due au parcours dans les réseaux d'assainissement.

L'apport lié à la pollution atmosphérique est peu significatif sauf dans le cas de pollutions industrielles importantes.
La pollution accumulée sur les surfaces dépend des activités en place et de l'occupation du sol. Les zones industrielles et les routes de grande circulation sont souvent les plus polluées. Les zones résidentielles pavillonnaires accumulent moins de pollution que les zones d'habitat collectif. Les Rejets Urbains de Temps de Pluie (RUTP) sont principalement liés au ruissellement sur les surfaces imperméabilisées. Les flux de polluants générés par ces pluies sont essentiellement véhiculés sous forme particulaire (tableau ci-après). On peut distinguer quatre (4) types de polluants caractéristiques du ruissellement des pluies sur des surfaces imperméabilisées à vocation d'habitations :

- Les Matières En Suspensions (MES) ;
- Les Hydrocarbures (HC) ;
- Les métaux lourds (Plomb, Cuivre, Zinc, Cadmium) ;
- Les produits phytosanitaires.

Tableau 13 : Pollution fixée sur les particules solides en % de la pollution totale

DBO_5	DCO	MES	Hydrocarbures	Plomb
83 à 92	83 à 95	48 à 82	82 à 99	79 à 99

La pollution liée au parcours de l'eau dans les réseaux d'assainissement dépend du type de réseau : unitaire ou séparatif. En réseau unitaire, on retrouve un effluent aux caractéristiques intermédiaires. En réseau séparatif, il faut savoir que la charge en DBO_5 est équivalente à celle rejetée après traitement en station d'épuration. Par contre, l'apport azoté est essentiellement lié aux effluents urbains.

La qualité des RUTP est fonction de l'intensité, de la durée et de la période de retour de l'événement pluvieux. On distingue en général les petites pluies : fréquentes, de période de retour faible à l'origine des pollutions chroniques, et les grandes pluies de période de retour supérieures à 5-6 mois pouvant générer des pollutions accidentelles. Dans ce dernier cas, c'est le critère d'oxygénation, indispensable à la survie des poissons mais aussi à la dégradation de la matière organique et de l'ammoniac, qui est pris en compte. Enfin, la première pluie après une période sèche est souvent considérée comme l'événement pluvieux à traiter en priorité (premier flot).

Cependant les fortes concentrations initiales ne sont pas toujours associées à des débits importants, c'est pourquoi il est conseillé de raisonner en termes de flux de pollution.

Pour la zone étudiée, les principaux risques de pollution pluviale sont :

- Une pollution par les hydrocarbures : circulation et stationnement de véhicules ;
- Les risques de pollution par les matières en suspension, que ce soit de petites particules ou des particules beaucoup plus importantes, sont également à craindre. Il peut être envisagé de mettre en place un système de dégrillage (corbeilles de récupération des feuilles) au niveau des avaloirs de collecte ou encore des regards décanteurs. Toutefois, ces systèmes entraînent des contraintes d'entretien régulières et strictes pour ne pas nuire à l'écoulement ;
- De même, les dépôts des toitures et des voiries augmenteront la charge polluante ; un entretien régulier de ces dernières permettra de réduire les risques de pollution.

Concernant la pollution par les produits phytosanitaires, rappel est fait que la loi interdit :

- Depuis 2017 l'utilisation de produits phytosanitaires chimiques par les collectivités pour entretenir les espaces verts et la voirie ;
- Depuis janvier 2019 l'utilisation de produits phytosanitaires chimiques par les particuliers et jardiniers amateurs qui ne peuvent utiliser que des produits d'origine naturelle ;
- Depuis juillet 2022 l'utilisation de produits phytosanitaires chimiques par les copropriétés, hôtels, terrains de campings, parcs d'attraction, zones commerciales, espaces verts sur les lieux de travail, établissements d'enseignement, établissements de santé, certains équipements sportifs (pistes d'hippodrome, terrain de tennis sur gazon, golfs…), et les cimetières.

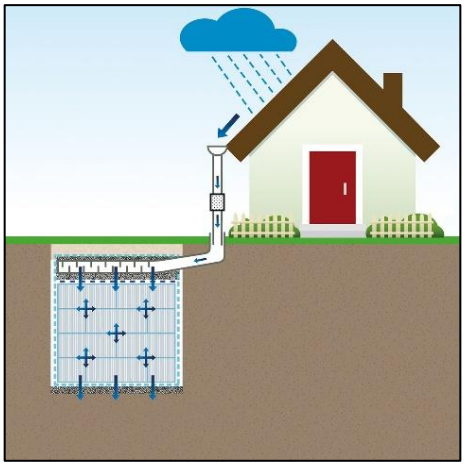
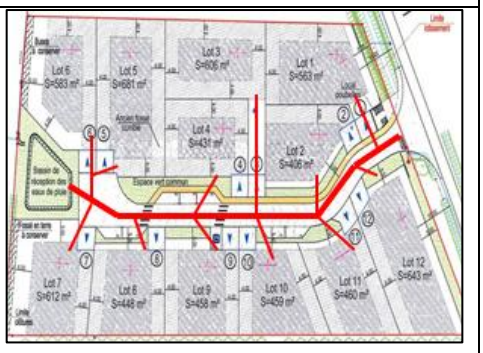
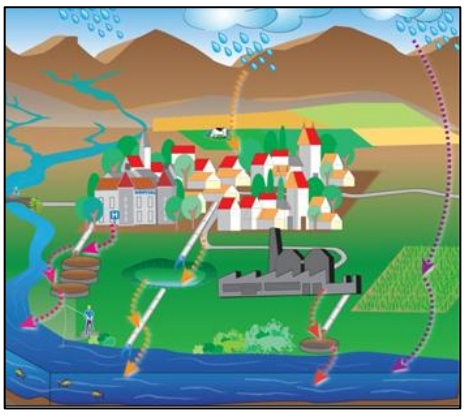
En fonction des projets d'urbanisation, des ouvrages de stockage-régulation avec un rôle de décantation pourront être préconisés (rôle de gestion quantitative et qualitative).
Les ouvrages spécifiques de traitement des eaux pluviales de type débourbeur séparateur à hydrocarbures ne sont pas recommandés à ce stade du projet. Ils pourraient être proposés, par exemple, dans le cas de la création de zones d'activités avec une grande surface de parking ou des activités de type garage ou station-service.

VII.LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

VII.1 LA GESTION DES EAUX PLUVIALES A TROIS ECHELLES

La gestion des eaux pluviales peut se faire à trois niveaux :

Tableau 14 : Les trois échelles de la gestion des eaux pluviales

	Description	Schéma
Gestion à l'échelle de la parcelle privative (les eaux pluviales des secteurs publics sont gérées à part)	- Gestion et coût à la charge des particuliers - Nécessité de disposer d'une parcelle permettant cette gestion pluviale : surface, infiltration possible, exutoire - Possibilité de récupérer les eaux pluviales pour l'arrosage La collectivité doit s'assurer que le particulier a bien réalisé l'ouvrage dans les règles de l'art	
Gestion à l'échelle de la zone à urbaniser	- Gestion publique des eaux pluviales - Nécessité de réserver du foncier public pour gérer ces eaux pluviales - Pas de possibilité de récupération des eaux pluviales pour l'arrosage - Pas de responsabilisation de l'usager	
Gestion à l'échelle du sous bassin versant	- Coût d'investissement à la charge de la collectivité - Nécessité d'anticiper une zone d'implantation pour le futur bassin de rétention - Pas besoin de réserver une emprise foncière pour la gestion des eaux pluviales d'un projet - Système de gestion permettant de gérer les eaux pluviales provenant de secteurs déjà construits	

La gestion pluviale à l'échelle de la parcelle privative pour toute nouvelle construction est préconisée afin de prévenir les dysfonctionnements potentiels en lien avec l'urbanisation.

- Les mesures retenues sont détaillées dans le règlement du zonage dans le IX.1.

Il faudra vérifier au cas par cas la faisabilité de la mise en œuvre de ces mesures en fonction des choix d'urbanisation de la commune. En effet, certains secteurs ne se prêtent pas à la mise en place de mesures de stockage-régulation des eaux pluviales : manque de place, pentes trop fortes, socle granitique affleurant rendant impossible l'infiltration et difficile la mise en place des ouvrages.

VII.2 TECHNIQUES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les techniques envisageables en matière de gestion des eaux pluviales reposent sur les trois principes suivants :

- **Le transfert :** cette solution consiste à évacuer rapidement les eaux pluviales vers l'exutoire via des collecteurs généralement dimensionnés pour une pluie de période de retour 10 ans ;
- **L'infiltration :** cette solution consiste à infiltrer dans le sol les eaux pluviales collectées plutôt que de les rejeter dans le domaine fluvial ou maritime ;
- **La rétention :** cette solution consiste à écrêter les pointes d'orages, à les stocker dans un ou plusieurs ouvrages à ciel ouvert ou enterré afin de restituer à l'aval un débit compatible avec la capacité totale d'évacuation de l'exutoire.

Le memento technique publié par l'ASTEE en 2017 est document opérationnel dans lequel sont détaillées (entre autres) les techniques de gestion des eaux pluviales : https://www.astee.org/publications/memento-technique-2017/

Les techniques les plus couramment utilisées sont les suivantes :

VII.2.1 Les techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle

La gestion des eaux pluviales à la parcelle peut se faire sous forme de puits d'infiltration ou de toitures stockantes.
Il est également conseillé à chaque habitant de récupérer les eaux pluviales pour l'arrosage des jardins et espaces verts.



Photo 76 : Cuve de récupération des eaux pluviales

VII.2.1.1 Les puits d'infiltration

Le puits d'infiltration, ou puits perdu, permet de stocker temporairement l'eau de pluie puis de l'évacuer par infiltration dans le sol.
Le puits doit rester facilement accessible pour son contrôle périodique et son entretien régulier (nettoyage semestriel).

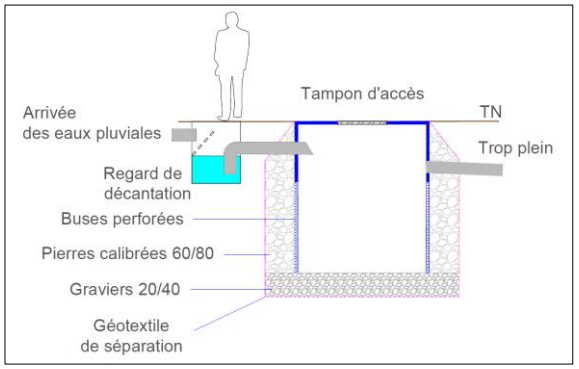


Figure 41 : Coupe d'un puits d'infiltration

VII.2.1.2 Les toitures stockantes

Cette méthode permet de stocker provisoirement les eaux pluviales sur les toits, avec une hauteur de quelques centimètres. Les toits doivent être plats ou légèrement inclinés (pente comprise entre 0,1 à 5 %).
Le principe consiste à retenir une hauteur d'eau par l'intermédiaire d'un parapet en pourtour de toiture. Le dispositif de vidange assure une régulation des débits.

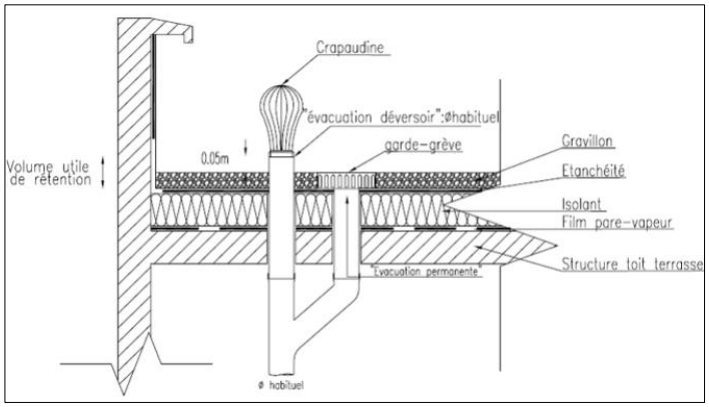
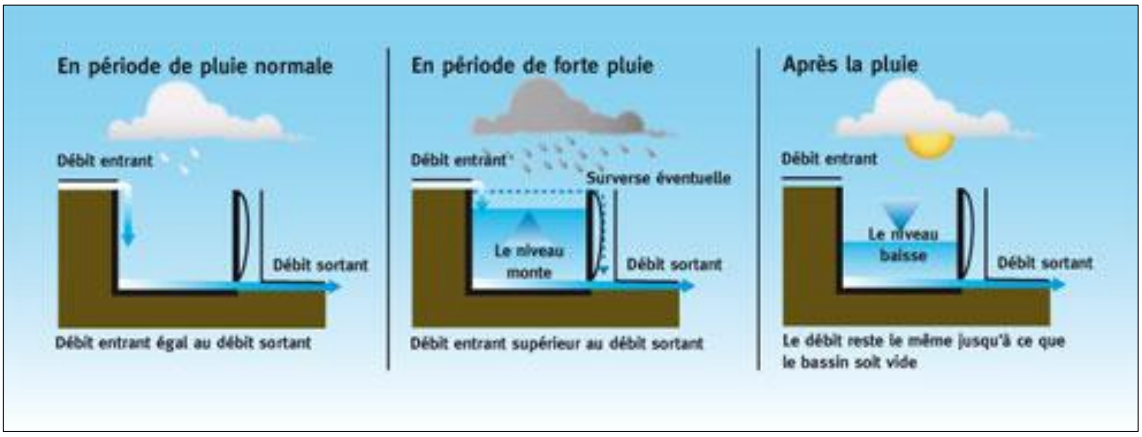


Figure 42 : Constituants d'une toiture stockantes

VII.2.2 Les techniques de gestion des eaux pluviales au niveau d'une zone urbanisable

VII.2.2.1 Zones de rétention à ciel ouvert

Les bassins de rétention et les noues permettent de stocker temporairement un certain volume d'eau. Un régulateur de débit placé en sortie permet de contrôler le débit d'alimentation des installations en aval du bassin. De cette façon, le débit dans les canalisations et dans la chaîne de traitement (si existante) est plus régulier. Ainsi, le traitement qualitatif, s'il existe, peut se faire en continu (plus de période d'arrêt) et les événements pluvieux importants sont mieux canalisés et mieux traités. Les risques d'endommagement des installations avec des variations trop fortes de débit sont réduits.



*

Figure 43 : Principe de fonctionnement d'un bassin de rétention

Le rôle premier du bassin de rétention est la régulation hydraulique mais il joue également un rôle d'épuration via le phénomène de sédimentation. Les matières sédimentées peuvent être ensuite retirées par temps sec (fréquence annuelle).



Photo 77 : Bassin de rétention en forme de noue



Photo 78 : Noues paysagères successives

Leur entretien est analogue à celui d'un espace vert. On notera qu'il est plus simple d'entretenir un ouvrage à ciel ouvert qu'un ouvrage enterré notamment pour des questions d'accessibilité.

VII.2.2.2 Zones de rétention enterrées

Pour des raisons d'esthétisme ou de surfaces limitantes, les zones de rétention peuvent être enterrées, généralement sous voirie.

a) Bassin de rétention enterré

Comme le bassin à ciel ouvert, il joue un rôle de gestion quantitative et qualitative : il permet de stocker l'eau pour la restituer au milieu récepteur à un débit plus faible avec un étalement dans le temps, évitant ainsi un choc hydraulique, et de retenir les matières décantables avant rejet dans le milieu naturel.

Le stockage peut s'effectuer sous espaces verts et sous voiries. L'étanchéité de l'ouvrage sera assurée par la pose d'une géomembrane placée entre deux géotextiles.
Le bassin enterré peut être construit à partir de cadres ou buses en béton, ou à partir d'éléments préfabriqués de type structure alvéolaire.



Photo 79 : Mise en place d'un bassin enterré à structure alvéolaire

b) Chaussées à structure réservoir

Les chaussées à structure réservoir permettent le stockage temporaire des eaux de ruissellement dans le corps de la structure. L'infiltration se fait soit directement dans la structure via un revêtement poreux, soit par l'intermédiaire d'avaloirs.
L'évacuation des eaux se fait par infiltration dans le sol et si besoin via une canalisation à débit régulé.

VII.2.3 Mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols

VII.2.3.1 Parking « evergreen »

La création d'un stationnement végétalisé est un choix d'aménagement durable. Loin des techniques traditionnelles d'imperméabilisation des sols, la construction d'un parking gazon répond aux enjeux de l'éco-construction. Ce principe réintroduit la végétation sur des surfaces traditionnellement bitumées.

Un stationnement végétalisé apporte de nombreux bénéfices environnementaux et sociétaux, en permettant la restauration des fonctions naturelles du sol :

- Non imperméabilisation et infiltration naturelle des eaux pluviales ;
- Régulation thermique (lutte contre les îlots de chaleur) ;
- Régulation hydrique (réapprovisionnement des nappes phréatiques) ;
- Préservation de la biodiversité en milieu urbain.

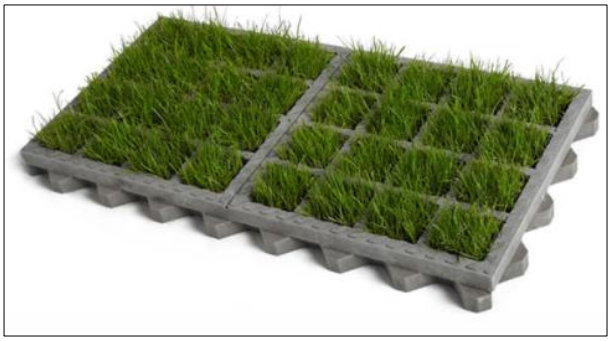


Figure 44 : Exemple de dalle de type Evergreen

VII.2.3.2 Béton drainant

Le béton drainant est un béton hautement perméable possédant jusqu'à 35% de porosité. Il permet à l'eau de s'écouler directement dans le sol, contrairement aux chaussées traditionnelles tel que l'asphalte, le béton régulier et les pavés. Il s'agit d'un produit à la fois esthétique et résistant.

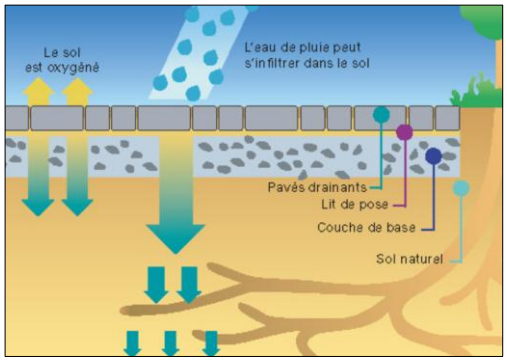


Figure 45 : Schéma de principe d'un pavé drainant

VIII.REGLES TECHNIQUES DE CONCEPTION ET DE DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

VIII.1 GENERALITES

Il est important de ne pas aggraver les conditions d'écoulement des eaux pluviales en aval des nouveaux aménagements. Il est donc demandé de compenser toute augmentation du ruissellement induite par de nouvelles imperméabilisations de sols (création, ou extension de bâtis ou d'infrastructures existants), par la mise en œuvre de dispositifs de rétention des eaux pluviales ou d'autres techniques alternatives. Les techniques alternatives complètent ou se substituent à l'assainissement classique par collecteur. Elles ont pour fonction principale de limiter les débits de pointe en aval afin d'éviter une concentration des eaux dans des réseaux saturés :

- Par stockage temporaire des eaux de pluie avant leur restitution à débit contrôlé dans le réseau aval (collecteurs, caniveaux, canaux, …) ;
- Par infiltration lorsque les sols y sont favorables ;
- Par combinaison du stockage temporaire et de l'infiltration.

VIII.2 CAS DES PROJETS SOUMIS A DECLARATION OU AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI SUR L'EAU

Pour les projets soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article 10 de la loi sur l'eau (et en particulier ceux relevant en particulier de la rubrique 2.1.5.0), la notice d'incidence à soumettre aux services de la Préfecture devra vérifier que les obligations faites par le présent règlement sont suffisantes pour annuler tout impact potentiel des aménagements sur le régime et la qualité des eaux pluviales. Dans le cas contraire, des mesures compensatoires complémentaires devront être mises en œuvre.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales (bassin de rétention, d'infiltration, …) créés dans le cadre de permis de lotir devront être dimensionnés pour la voirie et pour les surfaces imperméabilisées totales susceptibles d'être réalisées sur chaque lot.

Le maître d'ouvrage sera tenu à l'obligation du bon fonctionnement des aménagements compensatoires (collecte, rétention, évacuation). Les mesures compensatoires définies par le Maître d'ouvrage seront soumises à l'avis du gestionnaire pour leur validation.

Le service gestionnaire, lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, impose la méthode de la MISE de Corse du Sud :

- Un volume de rétention à minima égal au volume d'eaux pluviales supplémentaire généré par l'aménagement lors d'une pluie de 4 heures de fréquence décennale selon la MISE de Corse du Sud (cette fréquence de retour est conforme à la norme NF EN 752 proposant une fréquence d'inondation de 10 ans et une fréquence de mise en charge du réseau annuelle) ;
- Un débit de fuite inférieur ou égal au débit avant l'aménagement pour une pluie de 4 heures de fréquence bisannuelle selon la MISE de Corse du Sud ;
- Des dispositions permettant la visite et le contrôle des ouvrages, lors des opérations de certification de leur conformité, puis en phase d'exploitation courante (ce point étant particulièrement sensible pour les ouvrages enterrés).

VIII.3 REGLES DE CONCEPTION

VIII.3.1 Normes techniques

Le fascicule 70 Titre II Ouvrages de recueil, de stockage et de restitution des eaux pluviales, (dernière édition Septembre 2019), décrit les ouvrages permettant de retenir temporairement les eaux pluviales, avant de les restituer au milieu récepteur, soit par infiltration, soit par l´intermédiaire d´un réseau enterré ou superficiel.
Ces ouvrages sont couramment appelés « techniques alternatives », car ils constituent une alternative au réseau de canalisations, ou encore « mesures compensatoires » pour compenser l'imperméabilisation des sols :

- Noues, fossés, tranchées drainantes, puits d'infiltration ;
- Chaussées à structure réservoir ;
- Bassins de rétention à ciel ouvert (sec, en eau, zones humides) ;
- Bassins de rétention enterrés (ouvrages en béton, canalisations, structures alvéolaires ultralégères, …).

La norme NF EN 752, révisée en mars 2008, relative aux réseaux d'évacuation et d'assainissement à l'extérieur des bâtiments, précise des principes de base pour le dimensionnement hydraulique, la conception, la construction, la réhabilitation, l'entretien et le fonctionnement des réseaux. Elle rappelle ainsi que le niveau de performance hydraulique du système relève de spécifications au niveau national ou local.
En France, en l'absence de réglementation nationale, les spécifications de protection relèvent d'une prérogative des autorités locales compétentes (collectivités locales, maître d'ouvrage, service en charge de la police de l'eau).
Cette norme propose néanmoins un certain nombre de valeurs-guides pour les fréquences de calcul et de défaillance des réseaux.
C'est la fréquence décennale (1 chance sur 10 d'avoir cet événement climatique dans l'année) qui est généralement proposée pour dimensionner les ouvrages de rétention des eaux pluviales. Cette fréquence de protection peut être augmentée selon le risque (30 ans, 100 ans).

VIII.3.2 Règles de conception des dispositifs d'infiltration

La connaissance de la profondeur de la nappe est importante. Le sol situé entre la structure et la nappe joue le rôle de filtre. La base de l'ouvrage doit être au-dessus du niveau des plus hautes eaux de la nappe souterraine : une épaisseur minimale de 1 m est fixée entre le toit de la nappe et le fond de la structure permettant l'infiltration.
Lorsque le risque de pollution accidentelle ou diffuse existe, il faut prévoir des dispositifs d'épuration en amont de l'infiltration dans le sol. Lorsque le risque de pollution est fort, l'infiltration est à proscrire. La sous-couche sera protégée par une géomembrane et l'évacuation de l'eau se fera vers un autre exutoire.
Lorsque le ruissellement provenant des surfaces drainées entraîne des apports de fines ou de polluants trop importants, un prétraitement par décantation est nécessaire.

VIII.3.3 Règles de conception des bassins de rétention

La solution « bassin de rétention » est la plus classique.

- Les bassins à vidange gravitaire devront être privilégiés par rapport aux bassins à vidange par pompe de relevage, ce dernier cas étant réservé en solution extrême si aucun dispositif n'est réalisable en gravitaire.
- Les bassins situés sur la nappe devront être étanche afin de ne pas engendrer de pollution.
- Pour les programmes de construction d'ampleur, le concepteur recherchera prioritairement à regrouper les capacités de rétention, plutôt qu'à multiplier les petites entités.
- La conception des bassins devra permettre le contrôle du volume utile lors des constats d'achèvement des travaux (certificats de conformité, certificats administratifs, …), et lors des visites ultérieures du service gestionnaire.
- Le choix des techniques mises en œuvre devra garantir une efficacité durable et un entretien aisé.
- Les ajutages des bassins seront déterminés par le service gestionnaire. Ils seront susceptibles d'être modifiés ultérieurement sur demande justifiée du service gestionnaire, ces modifications étant à la charge du propriétaire. Un dispositif de protection contre le colmatage sera aménagé pour les petits orifices, afin de limiter les risques d'obstruction.
- Les ouvrages seront équipés d'une surverse, fonctionnant uniquement après remplissage total du bassin par des apports pluviaux supérieurs à la période de retour de dimensionnement. Cette surverse devra se faire préférentiellement par épandage diffus sur la parcelle, plutôt que de rejoindre le réseau public ou privé.
- Lorsque le risque de pollution accidentelle ou diffuse existe, il faudra prévoir des dispositifs d'épuration en amont de l'infiltration dans le sol. Lorsque le risque de pollution est fort, l'infiltration est à proscrire ; la sous-couche sera protégée par une géo membrane et l'évacuation de l'eau se fera vers un autre exutoire.
- Les bassins implantés sous une voie devront respecter les prescriptions de résistance mécanique applicables à ces voiries.
- Les volumes des bassins de rétention des eaux pluviales devront être clairement séparés des volumes des bassins d'arrosage.
- Toutes les mesures nécessaires seront prises pour sécuriser l'accès à ces ouvrages.

VIII.4 MODALITES D'EVACUATION DES EAUX APRES RETENTION OU INFILTRATION

Le pétitionnaire pourra choisir de ne pas se raccorder au réseau public (vallon ou réseau). Il devra pour cela se conformer aux prescriptions applicables au cas d'une évacuation des eaux en l'absence de collecteur. Si le pétitionnaire choisit de se raccorder au réseau public, il demandera une autorisation de raccordement au réseau public.
Le service gestionnaire pourra refuser le raccordement au réseau public, notamment si ce dernier est saturé. Le pétitionnaire devra alors se conformer aux prescriptions applicables au cas d'une évacuation des eaux en l'absence de collecteur.
Si le pétitionnaire n'est pas propriétaire du vallon, fossé ou réseau récepteur, le pétitionnaire devra obtenir une autorisation de raccordement du propriétaire privé (attestation notariée à fournir au service gestionnaire). Lorsque le vallon ou le réseau pluvial privé présente un intérêt général (écoulement d'eaux pluviales provenant du domaine public par exemple), les caractéristiques du raccordement seront validées par le service gestionnaire.
En l'absence d'exutoire, les eaux seront préférentiellement infiltrées sur l'unité foncière. Le dispositif d'infiltration sera adapté aux capacités des sols rencontrés sur le site (conditions hydrogéologiques locales). Le débit de fuite des ouvrages de rétention devra alors être compatible avec les capacités d'infiltration de ces dispositifs. Seules des études de sols à la parcelle permettront de valider la mise en œuvre de ces solutions. En cas d'impossibilité d'infiltration, les modalités d'évacuation des eaux seront arrêtées au cas par cas avec le service gestionnaire (possibilité de rejet sur la voie publique sous conditions).

VIII.5 CATEGORIES D'EAUX ADMISES OU NON AU DEVERSEMENT

VIII.5.1 Catégories d'eaux admises au déversement

Les eaux de la commune sont de type séparatif : le réseau des eaux de pluies et le réseau des eaux usées sont séparés avec interdiction de mélanger les écoulements. Pourront être déversées dans le réseau pluvial :

- Les eaux pluviales : toitures, descentes de garage, parkings et voiries, … ;
- Les eaux de refroidissement dont la température ne dépasse pas 30°C ;
- Les eaux de vidange de piscines selon les préconisations du règlement d'assainissement eaux usées ;
- Les rabattements de nappe lors des phases provisoires de construction uniquement ;
- Les eaux issues des chantiers de construction ayant subi un prétraitement adapté, après autorisation et sous le contrôle du service gestionnaire ;
- Les eaux non pluviales ne présentant aucun danger pour l'environnement.

VIII.5.2 Catégories d'eaux non admises au déversement

Ne sont pas admises dans le réseau pluvial toutes matières potentiellement dangereuses vis-à-vis des personnes, de l'environnement et pouvant altérer le fonctionnement du réseau d'assainissement :

- Les eaux issues du détournement de nappe phréatique ou de sources souterraines ;
- Les eaux chargées issues des chantiers de construction (eaux de lavage contenant des liants hydrauliques, boues, …) n'ayant pas subi de prétraitement adapté ;
- Toute matière solide, liquide ou gazeuse susceptible d'être la cause directe ou indirecte d'un danger pour le personnel d'exploitation des ouvrages d'évacuation et de traitement, d'une dégradation de ces ouvrages, ou d'une gêne dans leur fonctionnement (rejets de produits toxiques, d'hydrocarbures, de boues, gravats, goudrons, graisses, déchets végétaux, …).

Les raccordements des eaux de vidange des piscines se conformeront au règlement d'assainissement eaux usées.

VIII.5.3 Cas particulier des eaux souterraines

Les eaux issues du rabattement de nappe, du détournement de nappe phréatique ou de sources souterraines ne sont pas admises dans les réseaux d'eaux pluviales (article 22 du Décret n°94-469 du 3 juin 1994).

Seules sont susceptibles d'être déversées dans le réseau pluvial, les eaux de rabattement de nappe lors des phases provisoires de construction, après autorisation de la commune et par convention de rejet, sous les conditions suivantes :

- Les effluents rejetés n'apporteront aucune pollution bactériologique, physico-chimique et organoleptique dans les ouvrages et/ou dans le milieu récepteur ;
- Les effluents rejetés ne créeront pas de dégradation aux ouvrages d'assainissement, ni de gêne dans leur fonctionnement.

Des dérogations, formalisées par des conventions de rejets, pourront être accordées pour les constructions existantes ne disposant pas d'autre alternative.

IX.ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

IX.1 REGLEMENT DU ZONAGE PLUVIAL

Annexe XI : Plan de zonage des eaux pluviales

IX.1.1 Principes généraux

Conformément aux recommandations du SDAGE de Corse, La désimperméabilisation des sols est préconisée à toutes les échelles d'intervention.
La collectivité n'a pas d'obligation de collecte des eaux pluviales issues des propriétés privées. Le principe de gestion des eaux pluviales est le rejet au milieu naturel. Il est de la responsabilité du propriétaire ou occupant. Ce rejet au milieu naturel peut s'effectuer par infiltration dans le sol ou par écoulement dans des eaux superficielles. Dans tous les cas, le pétitionnaire devra rechercher des solutions limitant les quantités d'eaux de ruissellement ainsi que leur pollution.
Au cas par cas, le service peut autoriser le déversement de tout ou partie des eaux pluviales dans le réseau public, et en limiter le débit. Le pétitionnaire devra alors communiquer au service les informations relatives à l'implantation, à la nature et au dimensionnement des ouvrages de stockage et de régulation, et ce au titre de la protection du réseau public et de la gestion des risques de débordements.

IX.1.2 Zones définies

IX.1.2.1 EP1 - Zones soumises à prescriptions de niveau 1 : Zones A et N

Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété sont de la responsabilité et à la charge exclusive du demandeur qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.
En lien avec les cours d'eau et autres axes d'écoulement :

En lien avec les cours d'eau et autres axes d'écoulement :

- L'écoulement hydraulique de l'ensemble des cours d'eau devra être maintenu en bon état par un entretien régulier des berges qui incombe réglementairement aux propriétaires riverains ;
- Il est interdit de cuveler et de buser les cours d'eau sauf ponctuellement au niveau de l'aménagement des passages des voies et accès ;
- Il est interdit de réaliser des travaux touchant des cours d'eau sans autorisation préalable ;
- Les couloirs naturels des vallons, les ripisylves, les talwegs et les zones humides doivent être préservés de tout déboisement et opération d'aménagement ;
- Afin de ne pas obstruer le libre écoulement des eaux de surface et le passage des engins d'entretien, aucune clôture ne sera implantée à moins de 10m de l'axe d'écoulement des ruisseaux, rus et autres cours d'eau (également valable pour la zone UL) ;
- Toutes les nouvelles constructions, y compris leurs dépendances, voies d'accès et places de stationnement admises dans la zone seront implantées à au moins 35m de tout axe d'écoulement (cours d'eau, talweg), sauf ponctuellement au niveau de l'aménagement des passages des voies et accès ;

- Lorsqu'un tronçon de cours d'eau est concerné par un AZI, toute nouvelle construction est interdite dans le périmètre de l'AZI, en plus de la distance de 35m par rapport à l'axe d'écoulement ;
- Lorsqu'un tronçon de cours d'eau est concerné par un PPRi, le règlement du PPRi vient s'ajouter à l'interdiction de construire à moins de 35m par rapport à un l'axe du cours d'eau.

En lien avec la gestion des eaux de ruissellement (hors cours d'eau et autres axes d'écoulement) :

- Préserver les secteurs boisés et les talus ;
  NB : Toute destruction de talus, bosquets, bandes enherbées ou haies contribuant à la bonne gestion des eaux pluviales (ralentissement des ruissellements, réduction du transfert en polluants, …) doit être soumise à l'autorisation préalable des services municipaux. L'entretien des boisements, haies, talus, plantations et cultures existantes devra être adapté afin de retenir au maximum les écoulements en crue.
- Aménager les sorties de champs plutôt sur les parties hautes ou perpendiculairement à la pente naturelle afin de réduire les ruissellements sur les routes ;
- En cas d'impossibilité, réaliser des aménagements pour guider les eaux de ruissellement vers les fossés les plus proches ;
- Limiter les clôtures afin de réduire les obstacles au libre écoulement des eaux pluviales ;
- Favoriser l'implantation de haies vives à la place des clôtures ;
- Aménager les clôtures et les haies vives afin de ne pas constituer un obstacle aux déplacements de la faune et au libre écoulement des eaux pluviales ;
- Pour les clôtures nouvelles : Aménager des ouvertures de 15cm x 30cm au niveau du sol tous les 10m afin de préserver le libre écoulement des eaux pluviales et la libre circulation de la petite faune.

Eaux pluviales / eaux usées :

- Il est interdit d'évacuer des eaux et matières usées (domestiques, agricoles ou industrielles) dans les fossés et réseaux d'eaux pluviales ;
- Il est interdit d'évacuer des eaux pluviales vers le réseau de collecte des eaux usées domestiques.

Pour tout projet d'aménagement :

- Les espaces libres de toutes constructions doivent rester perméables ;
- Les aires de stationnement ne seront pas imperméabilisées. Un revêtement perméable devra être aménagé : terre compactée, gravier, dalles perméables, système alvéolaire avec graviers ou gazon ;
- Toute nouvelle voie doit prévoir un réseau d'évacuation des eaux pluviales qui peut être superficiel ou enterré ;
- Les accès devront respecter les écoulements d'eaux pluviales de la voie publique et ceux des voies adjacentes ;
- Le fil d'eau des fossés traversés par les voies d'accès privées doit être maintenu et les voies d'accès privées doivent être équipées de grilles et d'avaloirs empêchant le ruissellement des eaux sur la voie publique ;
- Les aménagements réalisés sur le terrain d'assiette ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales ; dans le cas contraire des prescriptions particulières et adaptées peuvent être sollicitées par le service technique compétent au pétitionnaire ;
- L'infiltration dans le sous-sol de l'unité foncière doit être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales recueillies. Si l'infiltration est insuffisante, le rejet de l'excédent sera convenablement recueilli et canalisé vers des ouvrages susceptibles de

le recevoir (caniveau, égout pluvial public, bassin de rétention…) tant sur le plan qualitatif (sanitaire et environnemental) que quantitatif (volumes et débits maximum) ;
- En l'absence de réseau public, les rejets s'effectuent dans un exutoire apte à absorber le volume d'eau rejeté (fossé, noue, ou vallon non érodable, terrain permettant une bonne infiltration des eaux) ;
- Si des locaux sont implantés en sous-sol, ils doivent le cas échéant être dotés d'un dispositif d'évacuation des eaux pour éviter tout risque d'inondation par les eaux de ruissellement ou par la nappe phréatique ;
- La récupération des eaux pluviales pour l'arrosage des jardins privés/partagés ou les espaces verts communs et conseillée. Le volume de stockage est laissé à l'initiative du pétitionnaire en fonction de ses besoins.

IX.1.2.2 EP2 - Zones soumises à prescriptions de niveau 2 : Zones U et AU

Les prescriptions de niveau 1 s'appliquent aux zones soumises à prescriptions de niveau 2, en dehors des points suivants :
- Toutes les nouvelles constructions admises dans la zone seront implantées à au moins 15m de tout axe d'écoulement (cours d'eau, talweg) ;
- Des surfaces imperméabilisées autres que les constructions sont autorisées : voiries, voies d'accès, trottoirs et places.

Les prescriptions suivantes viennent s'y ajouter :

Demande d'autorisation relevant de l'urbanisme :
Pour toute demande d'autorisation relevant de l'urbanisme, une note concernant la gestion des eaux pluviales devra être réalisée.

Projets soumis à la Loi sur l'Eau :
Le dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la rubrique 2.1.5.0. de la Loi sur l'Eau se substitue à la note concernant la gestion des eaux pluviales mentionnée ci-dessus.

Prescriptions concernant la gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales :
Les prescriptions suivantes sont obligatoires pour les projets soumis à la Loi sur l'Eau et sont conseillées pour tout autre projet :
- Volume de stockage-régulation minimal de 50 litres par m² imperméabilisé par la main de l'homme, soit 50 m³ pour 100 m² imperméabilisés ;
- Débit de fuite maximal de 6 litres par seconde et par hectare de parcelle à bâtir, soit 0,6 l/s pour une parcelle constructible de 1000 m².

Le(s) volume(s) de stockage doi(ven)t être situé(s) sur l'unité foncière constructible faisant l'objet du permis de construire.
Le(s) volume(s) de stockage doi(ven)t être situé(s) en contrebas des surfaces collectées pour collecter gravitairement l'ensemble des eaux pluviales générées sur la parcelle. Les postes de relevage sont interdits pour la gestion des eaux pluviales.
La gestion des eaux pluviales à ciel ouvert (noues paysagères ou bassin de rétention classique) est à favoriser avec de préférence une infiltration des eaux dans le sol.
Le traitement des eaux pluviales doit être adapté en fonction du type d'effluent. Dans le cas présent, en l'absence de pollution avérée, le traitement sera à minima la décantation dans les zones de rétention.
Les eaux pluviales tamponnées peuvent être évacuées dans le réseau de collecte public des eaux pluviales à partir du moment où celles-ci ne présentent pas de risques pour l'hygiène, la

santé et l'environnement. Les eaux pluviales ne doivent pas être rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées et inversement.

IX.1.2.3 EP3 - Zones soumises à prescriptions de niveau 3 : Zones dont l'imperméabilisation est limitée par un coefficient de biotope minimal à conserver

Les prescriptions de niveau 3 s'appliquent en plus des prescriptions de niveau 1 ou de niveau 2, en fonction des zones :

- Application d'un coefficient d'imperméabilisation des sols maximal ;
- Application d'un coefficient biotope minimal.

Tableau 15 : Coefficient d'imperméabilisation maximal et coefficient biotope minimal à appliquer par zone

ZONE		Coefficient d'imperméabilisation des sols maximal	Coefficient biotope minimal
AU	AUQ	0,5	0,5
	AUM	0,4	0,6
	AUEi	0,3	0,7
U	UD	0,4 porté à 0,2 sur les terrains dont la pente est supérieure à 30%	0,6 porté à 0,8 sur les terrains dont la pente est supérieure à 30%
	UL	0,4 (Sant'Appianu) à 0,3 (Espace villageois et Saint-Antoine)	0,6 (Sant'Appianu) à 0,7 (Espace villageois et Saint-Antoine)
	UN	0,4	0,6
	UPR	0,4 porté à 0,2 sur les terrains dont la pente est supérieure à 30%	0,6 porté à 0,8 sur les terrains dont la pente est supérieure à 30%
N	NGN	0,2	0,8

IX.1.3 Contrôle de conception et de réalisation

De même que pour le contrôle de conception et de réalisation de l'assainissement individuel assuré par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), il est proposé dans le règlement sur la gestion pluviale un contrôle de conception et de réalisation.
Un service dédié contrôle la conformité des projets au titre de la protection du réseau public et de la gestion des risques de débordements. A cet effet, le pétitionnaire doit déposer en pièce jointe au permis de construire un dossier comportant un plan précisant :

- L'implantation et le diamètre de toutes les canalisations en domaine privé ;
- La nature des ouvrages annexes (regards, grilles…), leurs emplacements projetés et leurs côtes altimétriques rattachées au domaine public ;
- Les profondeurs envisagées des regards de branchement aux réseaux publics ;
- Les diamètres des branchements aux réseaux publics ;
- Si les eaux pluviales ne sont pas rejetées dans un réseau public, localiser et préciser la nature de l'exutoire des eaux pluviales ;
- Les surfaces imperméabilisées (toitures, voiries, parkings de surface…) raccordées et ce, par point de rejet ;
- L'implantation, la nature et le dimensionnement des ouvrages de stockage d'eaux pluviales à destination d'arrosage ;
- L'implantation, la nature et le dimensionnement des ouvrages de stockage et de régulation des eaux pluviales ;
- La nature, les caractéristiques et l'implantation des ouvrages de traitement pour les espaces où les eaux de ruissellement sont susceptibles d'être polluées.

X.ANNEXES

Annexe I : Cartographie du zonage du PLU de la commune de VICO (Platinium) 103
***Annexe II* : *Présentation des OAP* (Platinium)** 104
Annexe III : Réseau hydrographique de la commune de VICO 105
Annexe IV : Classement de la qualité des zones de baignades -ARS - 2024 106
Annexe V : PPRI du Sagone 107
Annexe VI : Espaces naturels protégés 108
Annexe VII : Secteurs des plans de réseaux de collecte des eaux pluviales 109
Annexe VIII : Plans du réseau d'assainissement pluviales 110
Annexe IX : Plans des sous bassins versants pluviaux 111
Annexe X : Localisation des anomalies 112
Annexe XI : Plan de zonage des eaux pluviales 113

Annexe I : Cartographie du zonage du PLU de la commune de VICO (Platinium)

Plan Local d'Urbanisme

commune de

Vico - Sagone

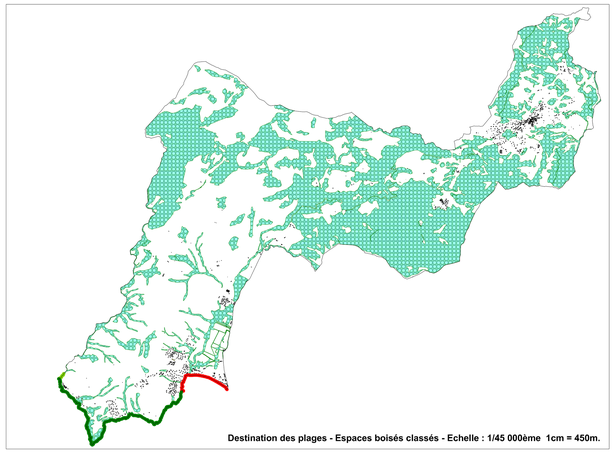
Plan n° 1
Carte générale

PLU arrêté par délibération du conseil municipal le

PROJET

Echelle : 1/10 000ème 1cm = 100m.

M.INTOS - Agence POLYMAP - BP 41 - 20166 PORTICCIO



Destination des plages - Espaces boisés classés - Echelle : 1/45 000ème 1cm = 450m.

Légende

Destination des sols

- UA — Zone d'habitat traditionnel regroupé
- UD — Zone urbaine d'habitat regroupé de l'arrière-pays à dominante résidentielle, de petits commerces et de services de proximité
- UL — Zone urbaine d'équipements publics
- UN — Zone urbaine couvrant les aires bâties situées hors villages et agglomération au-delà des EPR
- UPR — Zone urbaine couvrant les secteurs bâtis situés à l'intérieur des espaces proches du rivage en discontinuité avec les villages et les agglomérations
- AUM — Zone à urbaniser - aménagement d'un quartier portuaire
- AUQ — Zone à urbaniser - aménagement d'un quartier de mixité fonctionnelle d'espaces publics, de lieux de rencontres...
- AUE — Zone à urbaniser - Opération de renouvellement urbain sous forme d'Eco Quartier
- 2AU — Zone à urbaniser stricte - aménagement d'un quartier résidentiel
- A — Zone agricole
- AN — Zone agricole - espaces sensibles au titre de l'environnement et du paysage (loi littoral)
- AL — Zone agricole - espaces proches du rivages (loi littoral)
- N — Zone naturelle
- NN — Zone naturelle sensible à préserver
- NL — Zone naturelle - espaces proches du rivages (loi littoral)
- NON — Zone de camping-caravaning, HLL reposant sur un espace remarquable caractéristique

Protections environnementales et architecturales

- Espace boisé classé
- Trame verte en zone urbanisable - article L. 151-23 du CU (inconstructilité)
- "spb" — Secteur de la bande des 100m (loi littoral)
- Espaces proches du rivage (EPR - loi littoral)
- Site inscrit (rayon de 500m.)

Prescriptions diverses

- Espaces stratégiques agricoles (ESA) - mise en compatibilité du PLU avec le PADDUC
- "Cimetière" — Cimetière
- Bâti en cours de construction - PC accordé épuré de tous raccours
- "Secteur non couvert par un réseau public d'assainissement collectif" — Secteur non couvert par un réseau public d'assainissement collectif
- "Déchetterie" — Déchetterie - recyclerie
- Repérage des CAP

Risques technologiques et naturels

- "Secteur inondable - PPRi" — Secteur inondable - PPRi
- "Secteur inondable inscrit dans l'atlas des zones inondables de Corse" — Secteur inondable inscrit dans l'atlas des zones inondables de Corse
- "Secteur couvert par un risque de submersion marine" — Secteur couvert par un risque de submersion marine
- "Secteur couvert par un risque mouvement de terrain, chute de blocs" — Secteur couvert par un risque mouvement de terrain, chute de blocs

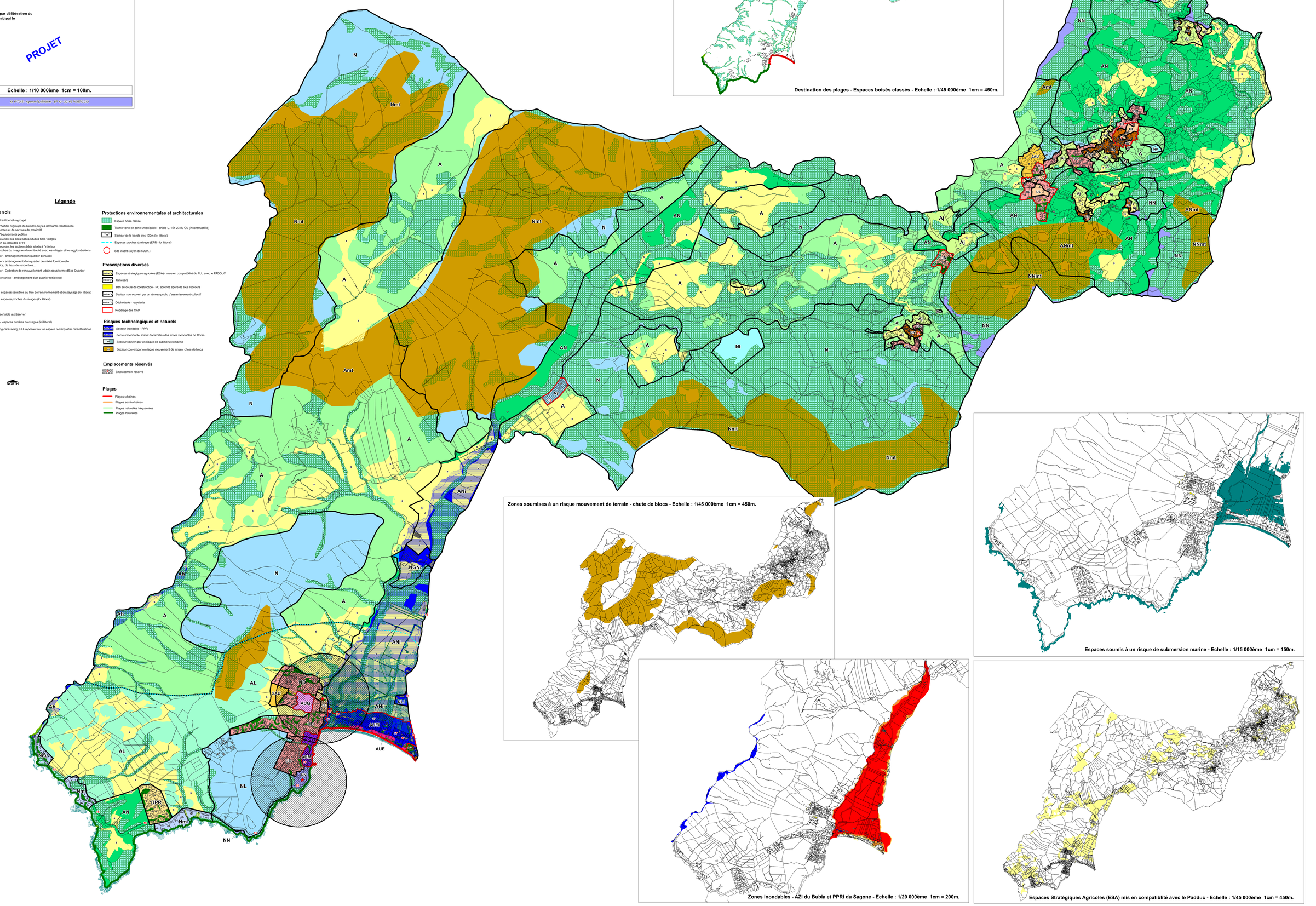
Emplacements réservés

- Emplacement réservé

Plages

- Plages urbaines
- Plages semi-urbaines
- Plages naturelles fréquentées
- Plages naturelles

NORTH



Zones soumises à un risque mouvement de terrain - chute de blocs - Echelle : 1/45 000ème 1cm = 450m.

Espaces soumis à un risque de submersion marine - Echelle : 1/15 000ème 1cm = 150m.

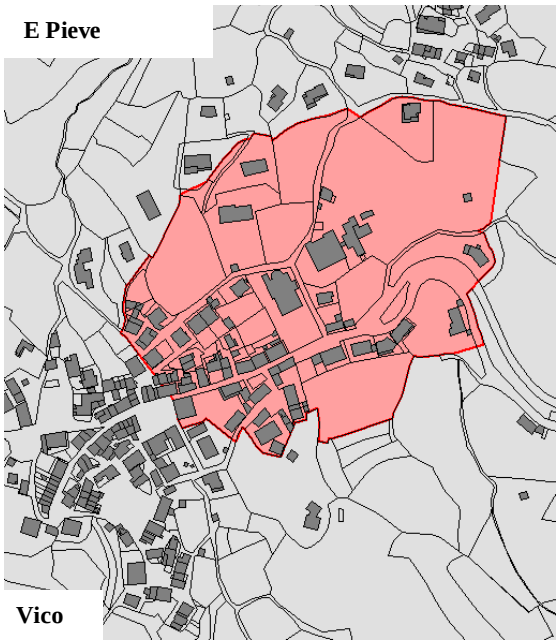
Zones inondables - AZI du Bubia et PPRi du Sagone - Echelle : 1/20 000ème 1cm = 200m.

Espaces Stratégiques Agricoles (ESA) mis en compatibilité avec le Padduc - Echelle : 1/45 000ème 1cm = 450m.

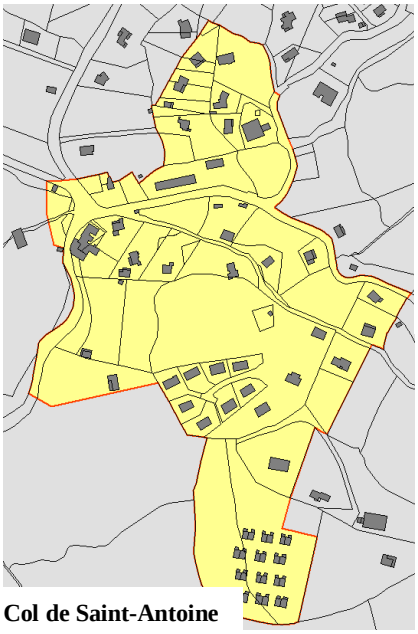
Annexe II : Présentation des OAP (Platinium)

Repérage des OAP

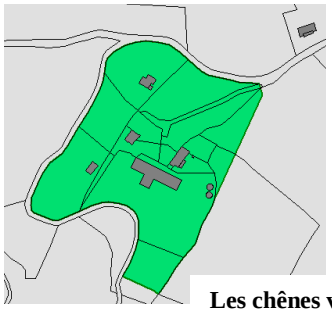
E Pieve



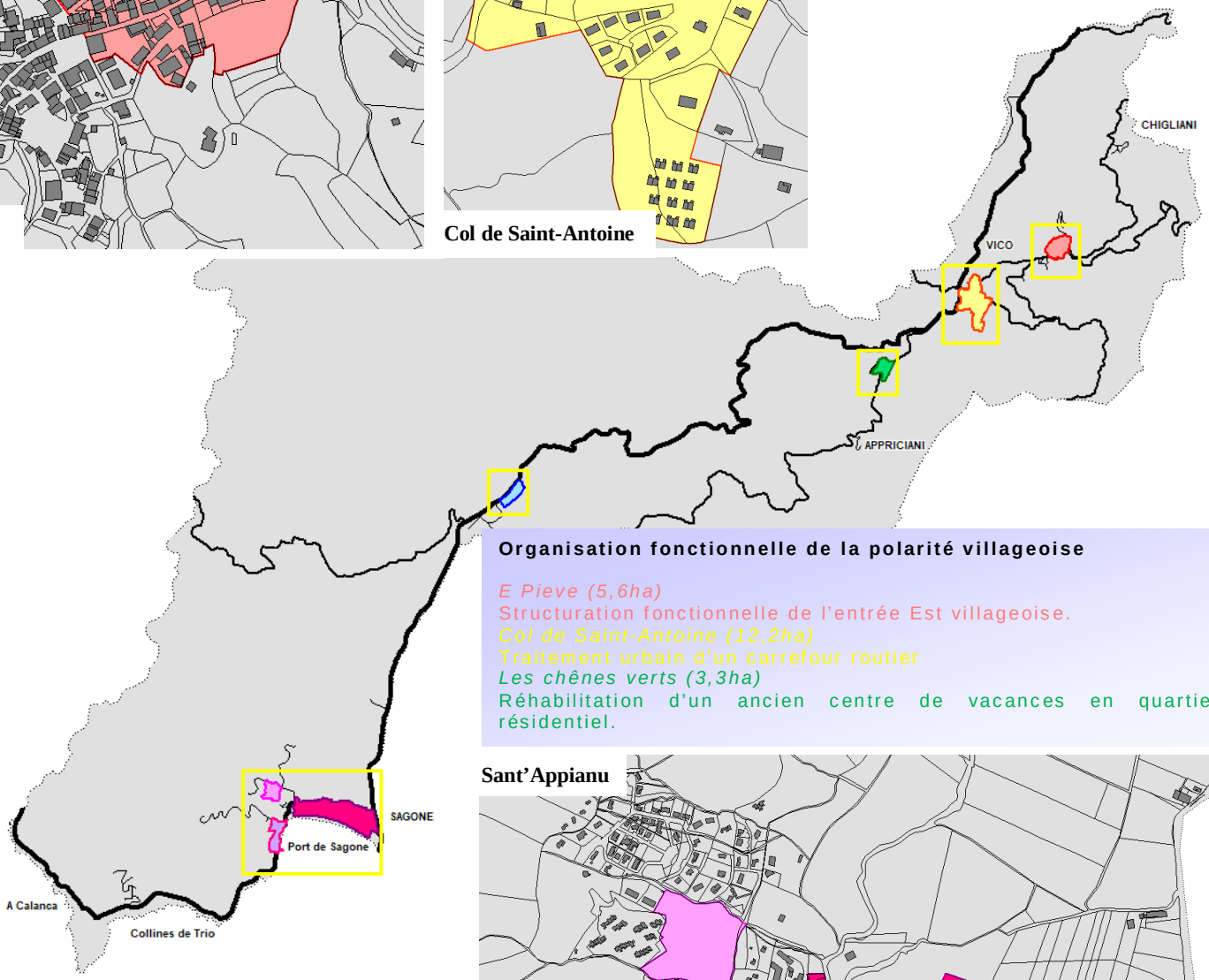
Vico



Col de Saint-Antoine



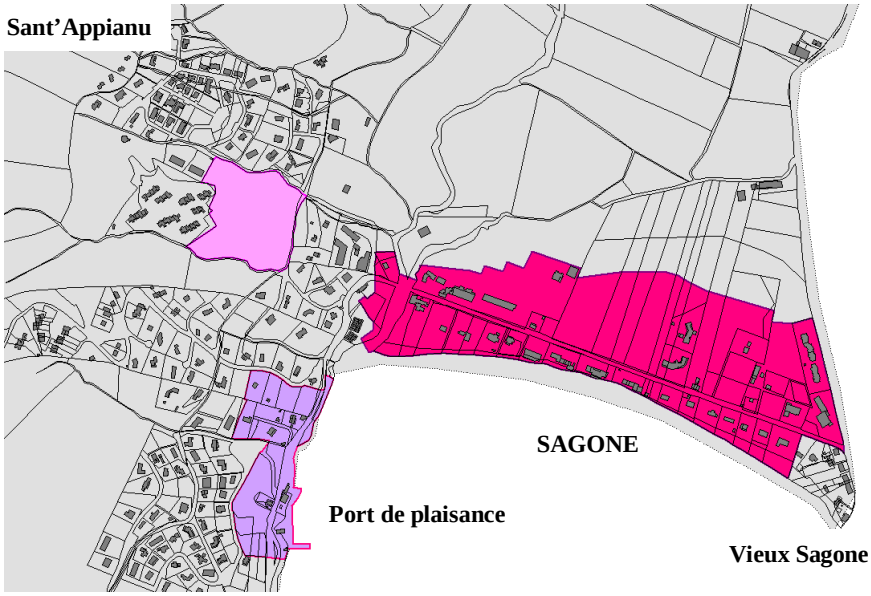
Les chênes verts



Organisation fonctionnelle de la polarité villageoise

E Pieve (5,6ha)
Structuration fonctionnelle de l'entrée Est villageoise.
Col de Saint-Antoine (12,2ha)
Traitement urbain d'un carrefour routier
Les chênes verts (3,3ha)
Réhabilitation d'un ancien centre de vacances en quartier résidentiel.

Sant'Appianu

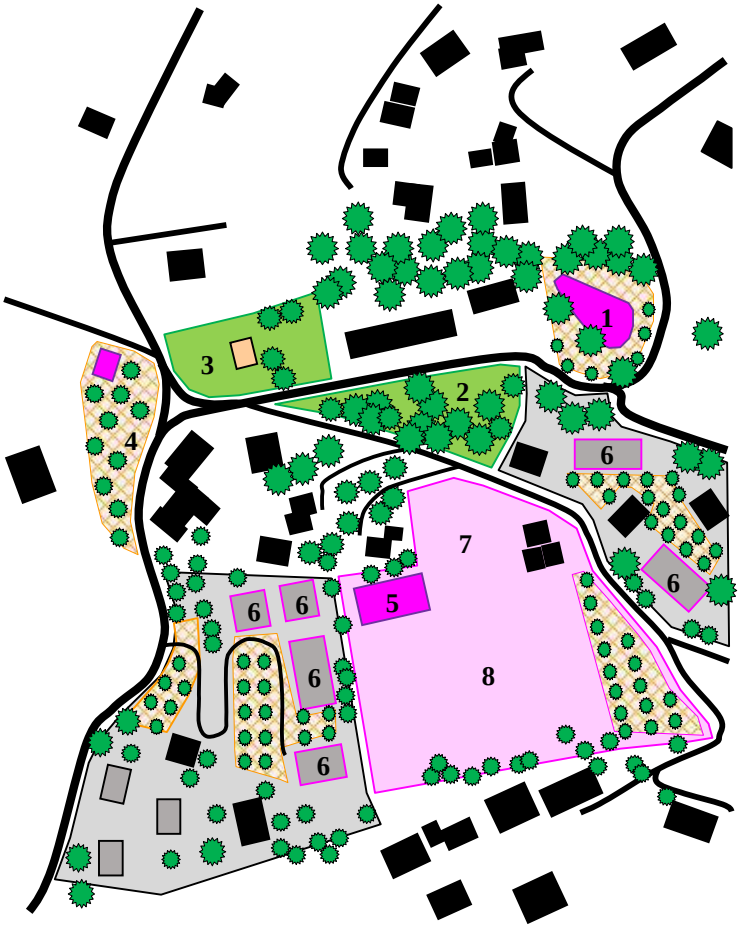


Renforcement et structuration urbaine de la polarité littorale sagonaise

Sagone (16,0ha)
Mener une vaste opération de renouvellement urbain sous forme d'Eco-Quartier
Sant'Appianu (3,5ha)
Organiser l'armature urbaine d'une polarité secondaire
A Torra – Port de Sagone (4,5ha)
Renforcer la polarité littorale sagonaise en concomitance avec l'aménagement et la restauration d'un port de plaisance.

Col de Saint-Antoine – traitement urbain d'un carrefour routier

Renforcement de la mixité fonctionnelle d'une entrée de village
Aménagement d'un quartier résidentiel de mixité urbaine
Renforcement des équipements publics
Aménagement de l'espace public et organisation du stationnement





- Equipements culturels
- Hôtellerie
- Espace vert (parc paysager, square)
- Espace résidentiel
- Espace public (piazzetta, stationnement)
- Espace de loisirs (stade, tennis, gymnase…)

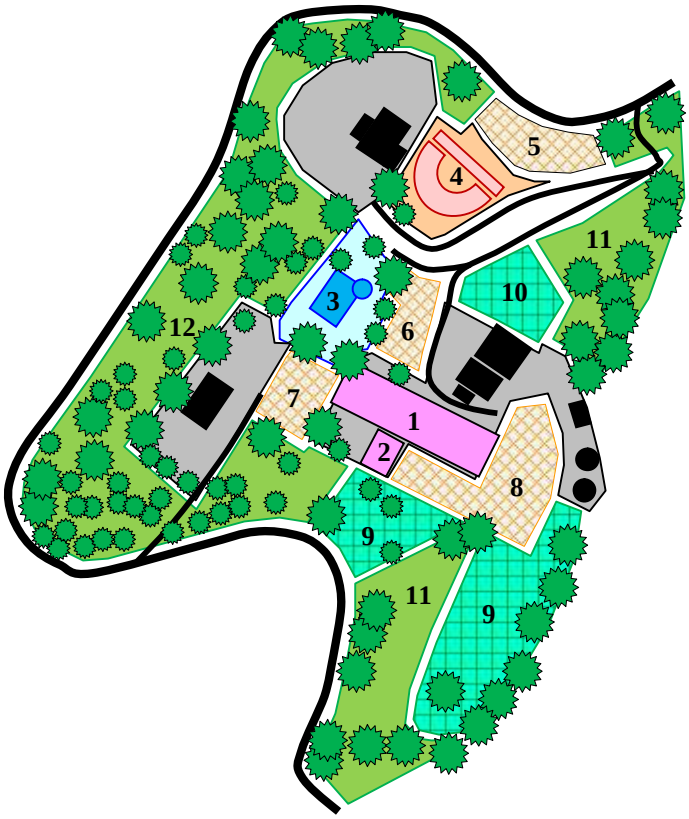
1. Construction d'une médiathèque
2. Aménagement d'un square paysager
3. Chapelle, cimetière
4. Aménagement d'une aire de stationnement paysagée
5. Construction d'un gymnase – halle des sports
6. Logements collectifs – maisons de village
7. Tennis
8. Stade de football

Zones UD & UL – 12,2ha
STRATEGIE – TRAITEMENT URBAIN DES ENTREES DE VILLAGE ET MIXITE FONCTIONNELLE
Développement culturel
Renforcement du lien social
Accession au logement
Organisation du stationnement
Traitement paysager des îlots et des interfaces

Programme attendu :
Enchantement du quartier par une politique de végétalisation.
Mixité fonctionnelle.
Mixité du parc de logements
Renforcements des équipements ludiques et culturels
Aménagement d'aires de stationnement
Aménagent de piazzette paysagées

Commune de Vico Sagone

Les chênes verts
Réhabilitation d'un ancien centre de vacances en quartier résidentiel
Renforcer la mixité du parc de logements et améliorer le cadre de vie





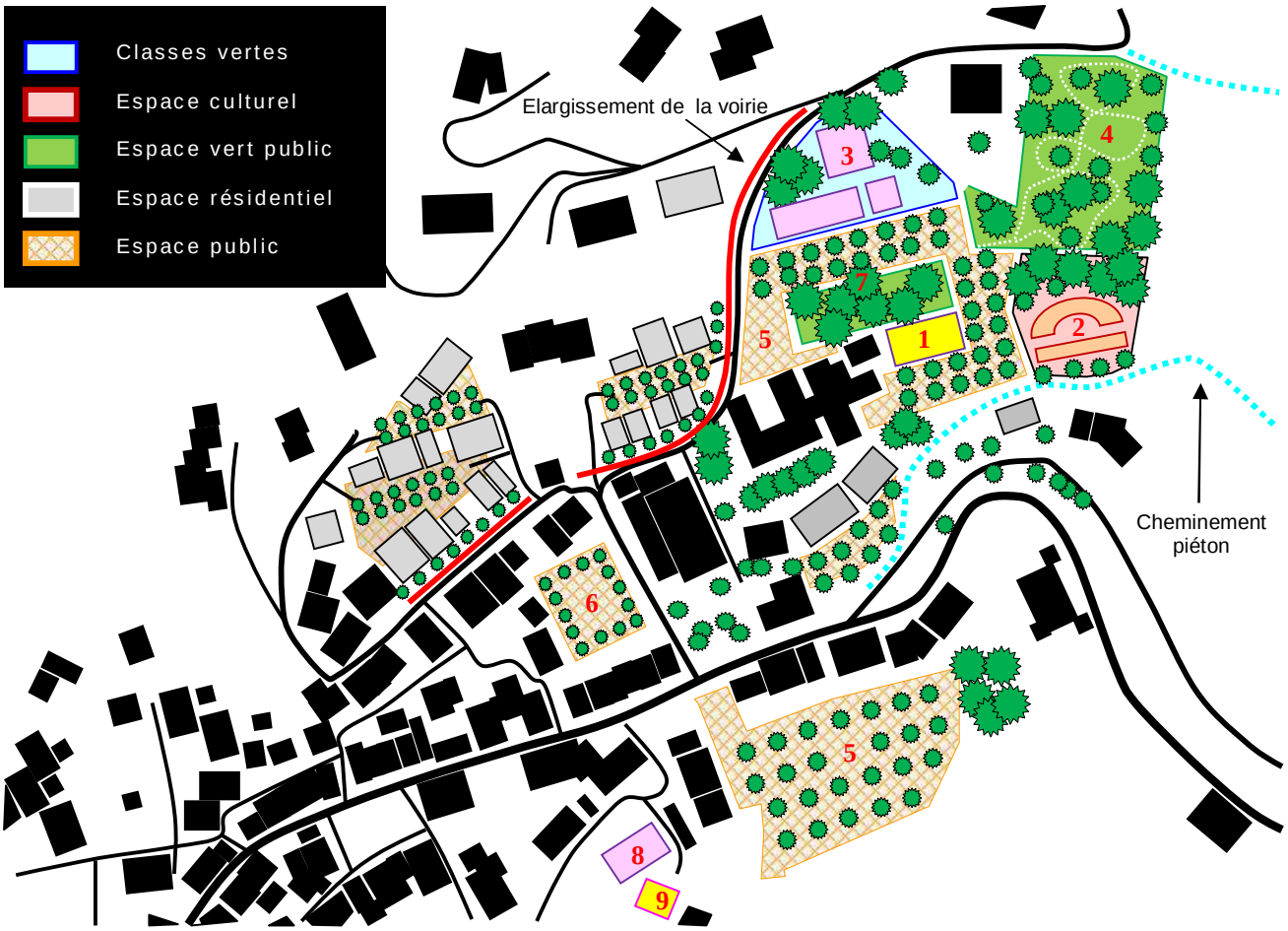
- Equipements culturels
- Hôtellerie
- Espace vert (parc paysager, espaces vert)
- Espace résidentiel
- Espace public (piazzetta, stationnement)
- Jardins partagés, jardins de polyculture

1. Logements collectifs en accession (restauration)
2. Salle des fêtes
3. Restauration du château en hôtel de charme
4. Aménagement d'un théâtre de verdure
5. Aire de stationnement visiteurs
6. Piazzetta
7. Aire de stationnement usagers
8. Place centrale + aire de stationnement
9. Jardins partagés
10. Jardins de polyculture
11. Square
12. Parc paysager

Zones UN – 3,3ha
STRATEGIE – REHABILITATION D'UN ANCIEN CENTRE DE VACANCES EN QUARTIER RESIDENTIEL
Développement socio-économique
Renforcement du lien social
Accession au logement
Organisation du stationnement
Traitement paysager des îlots et des interfaces

Programme attendu :
Mixité du parc de logements par une opération de renouvellement urbain et de restauration d'un ancien centre de vacances
Restauration du « château » en hôtel de charme
Aménagement de places publiques et lieux de rencontres
Aménagement d'aires de stationnement riverains + visiteurs
Aménagement de jardins partagés pour les résidents
Aménagement d'un parc paysager ouvert au public
Aménagement d'un théâtre de verdure dédié aux spectacles vivants

E Pieve – Structuration fonctionnelle de l'entrée Est villageoise
Renforcement de l'attractivité villageoise par des équipements publics adaptés
Organisation du stationnement en entrée de village
Aménagement d'un quartier résidentiel de mixité urbaine

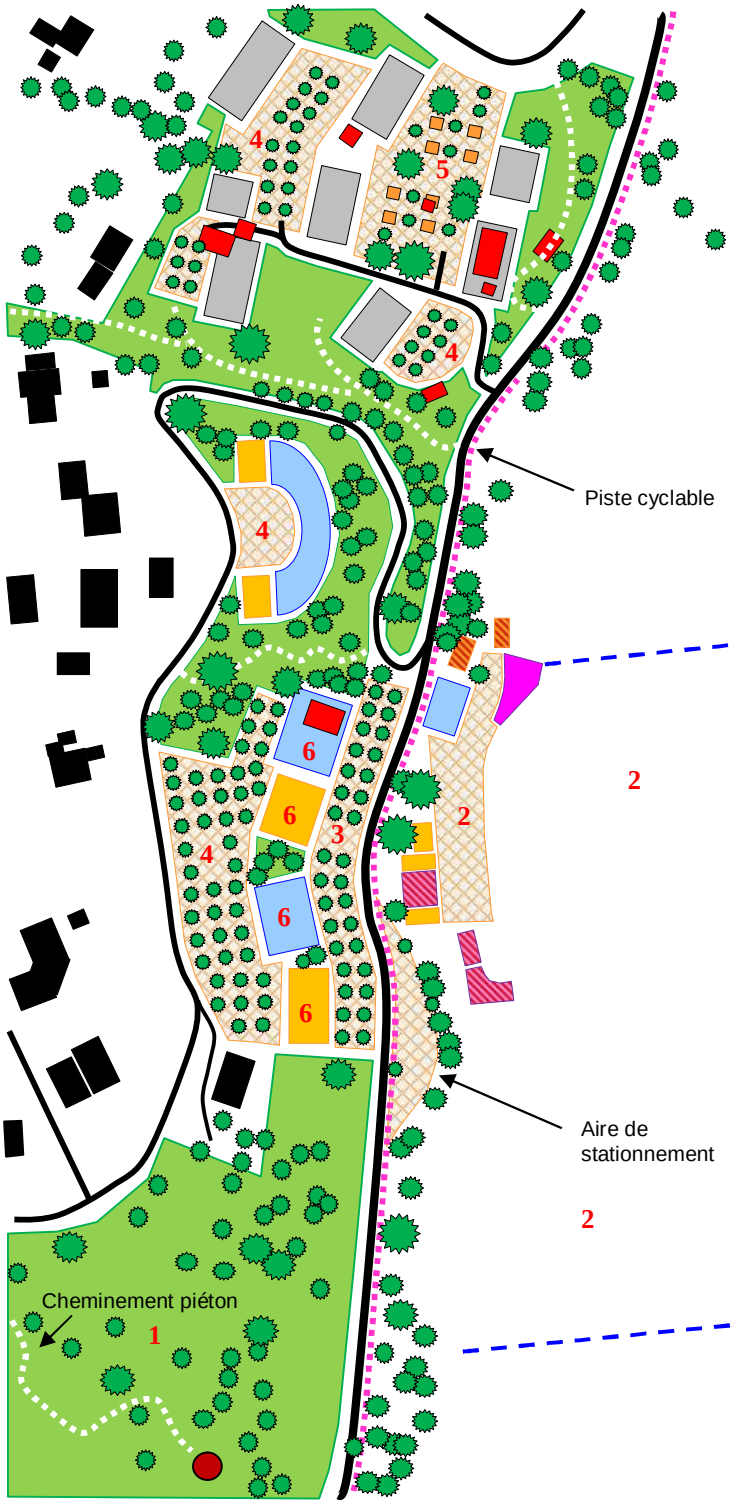


1. Construction d'un pôle médical
2. Théâtre de verdure
3. Classes vertes (scolaires + social)
4. Parc paysager
5. Aire de stationnement paysagée
6. Place centrale, marché
7. Square, jeux pour enfants…
8. Réhabilitation de la poste en logs.
9. Maison des associations (réhab.)

Zones UD, UL et UA – 5,6ha
STRATEGIE : STRUCTURATION FONCTIONNELLE DE L'ENTREE EST DU VILLAGE
Renforcement du lien social
Accession au logement
Organisation du stationnement
Traitement paysager des îlots et des interfaces

Programme attendu :
Enchantement du quartier par une politique de végétalisation des espaces publics.
Mixité du parc de logements
Aménagement d'un théâtre de verdure, d'un square central et d'un parc paysager
Construction d'un centre médical
Aménagement de classes vertes pour scolaires – centre de vacances à caractère social en période estivale
Aménagement d'une place centrale pouvant accueillir un marché et des piazzette sur les îlots en devenir
Aménagements d'aires de stationnements sous forme de plateformes paysagées

Port de plaisance de Sagone
Traitement et planification urbaine d'un îlot enclavé sur l'arrière port de Sagone





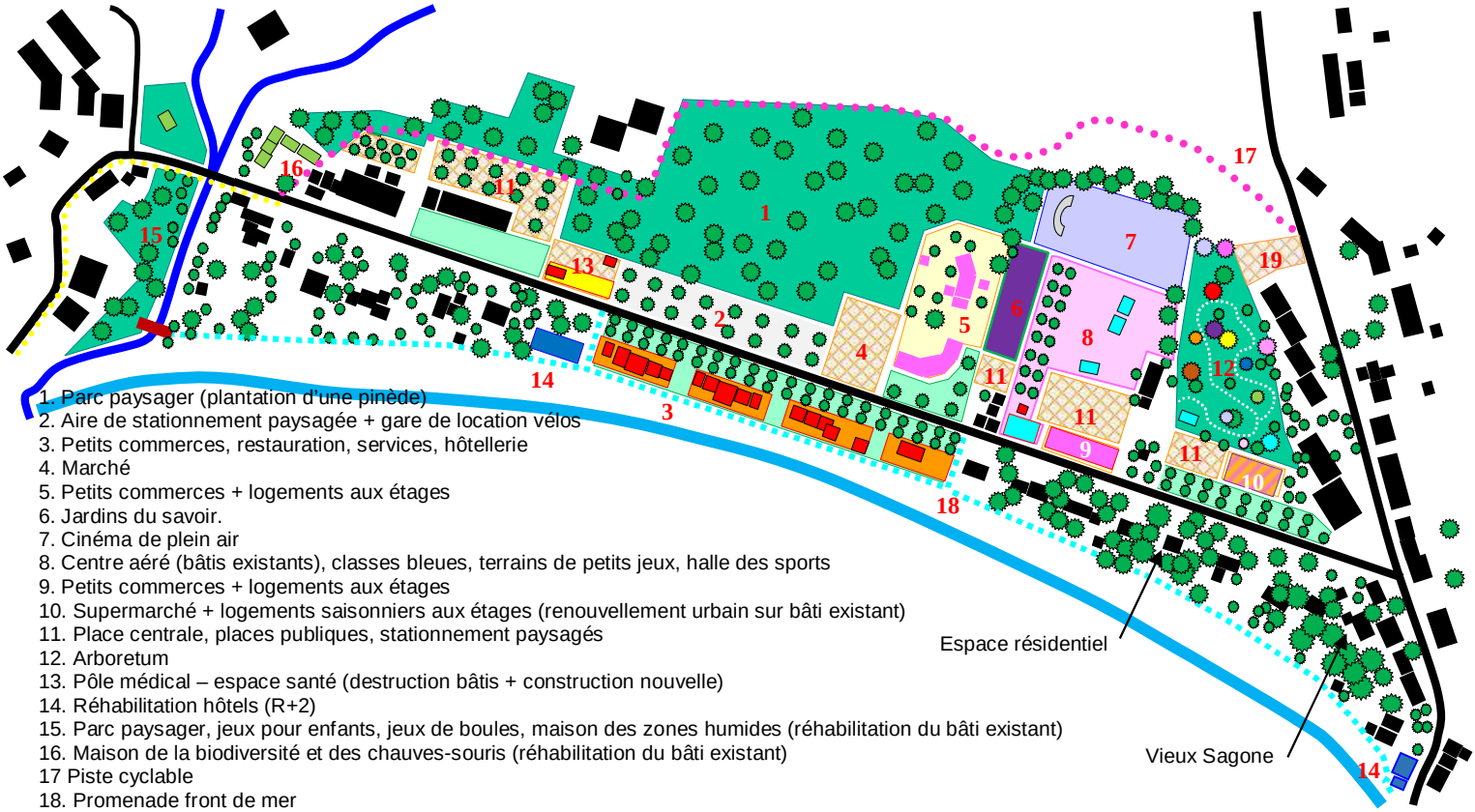
Zone AUM – 4,5ha
STRATEGIE – RENFORCER LA POLARITE LITTORALE SAGONAISE EN ARRIERE PORT
Développement socio-économique
Renforcement du lien social
Accession au logement
Organisation du stationnement
Traitement paysager des îlots et des interfaces

Programme attendu :
Enchantement du quartier par une politique de végétalisation.
Mixité fonctionnelle et développement socio-économique.
Renforcement des hébergements touristiques marchands
Mixité du parc de logements
Développement des circulations douces
Aménagement et restauration du port de plaisance

- Equipements publics
- Hôtellerie, hébergements touristiques
- Espace vert (parc paysager, square…)
- Espace résidentiel (logements collectifs)
- Petits commerces, services, échoppes
- Constructions à supprimer

1. Parc paysager autour de la tour de Sagone
2. Aménagements portuaires + plan d'eau
3. Promenade piétonne sous grands arbres
4. Place publique + stationnement ombragés
5. Food court paysagée et ombragée
6. Bâtiment encastrés dans la pente au niveau de la route

Sagone cœur de station
Organisation structurelle et durable de la station balnéaire
Aménagement d'un Eco-Quartier au travers d'une opération en renouvellement urbain



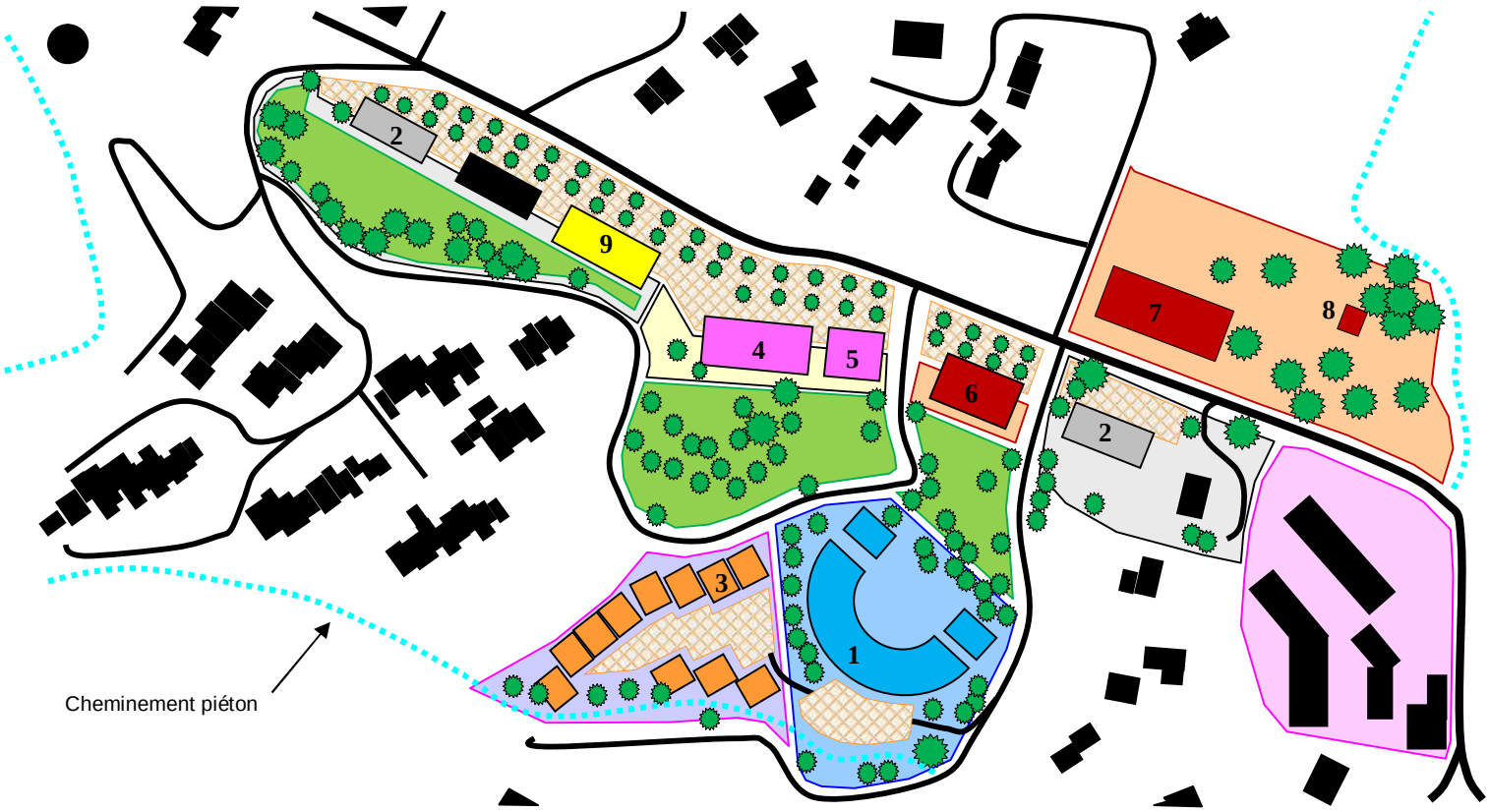
1. Parc paysager (plantation d'une pinède)
2. Aire de stationnement paysagée + gare de location vélos
3. Petits commerces, restauration, services, hôtellerie
4. Marché
5. Petits commerces + logements aux étages
6. Jardins du savoir.
7. Cinéma de plein air
8. Centre aéré (bâtis existants), classes bleues, terrains de petits jeux, halle des sports
9. Petits commerces + logements aux étages
10. Supermarché + logements saisonniers aux étages (renouvellement urbain sur bâti existant)
11. Place centrale, places publiques, stationnement paysagés
12. Arboretum
13. Pôle médical – espace santé (destruction bâtis + construction nouvelle)
14. Réhabilitation hôtels (R+2)
15. Parc paysager, jeux pour enfants, jeux de boules, maison des zones humides (réhabilitation du bâti existant)
16. Maison de la biodiversité et des chauves-souris (réhabilitation du bâti existant)
17 Piste cyclable
18. Promenade front de mer
19. Aire de stationnement paysagée – parc de co-voiturage + location vélos



Zone AUE – 16,0ha
STRATEGIE
RESTAURER L'ATTRACTIVITE DE LA STATION BALNEAIRE
Opération de renouvellement urbain + réparation urbaine.
Maillage des îlots entre eux.
Organisation du stationnement public.
Renforcement du lien social et aménagement d'espaces publics et lieux de rencontres (squares, parc paysager, jeux pour enfants, cinéma de plein air, marché, parcours santé, arboretum...).

Programme attendu :
Enchantement de la station balnéaire.
Renforcement des équipements légers à caractère culturel et ludique.
Mixité fonctionnelle et développement socio-économique.
Densification du cœur de station par une opération de renouvellement urbain à caractère économique.

Sant'Appianu
Organiser et renforcer l'armature urbaine d'une polarité secondaire

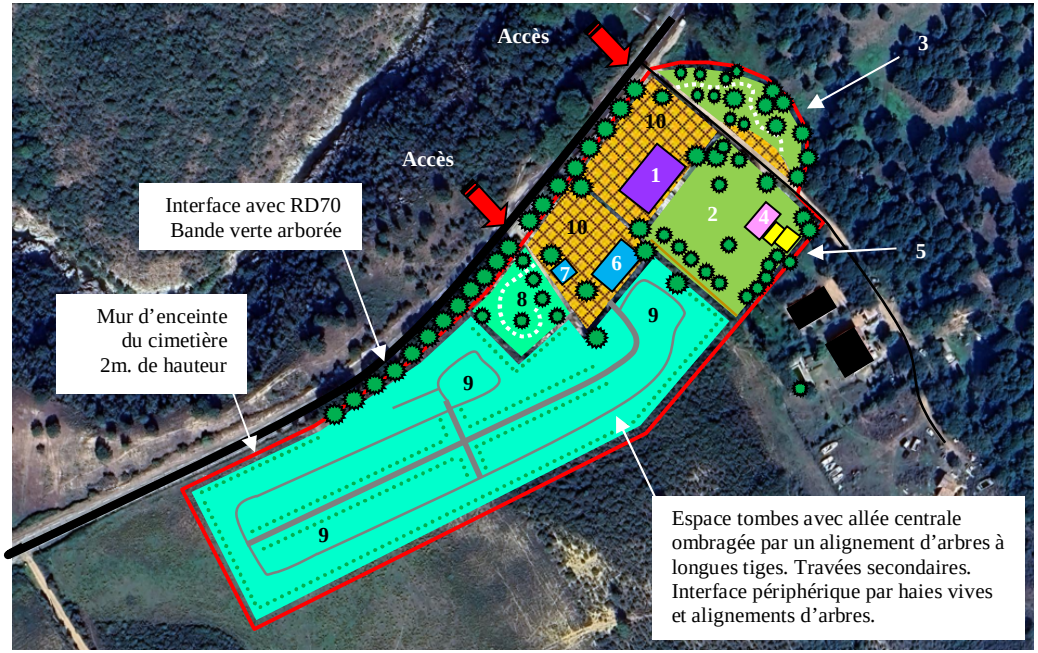




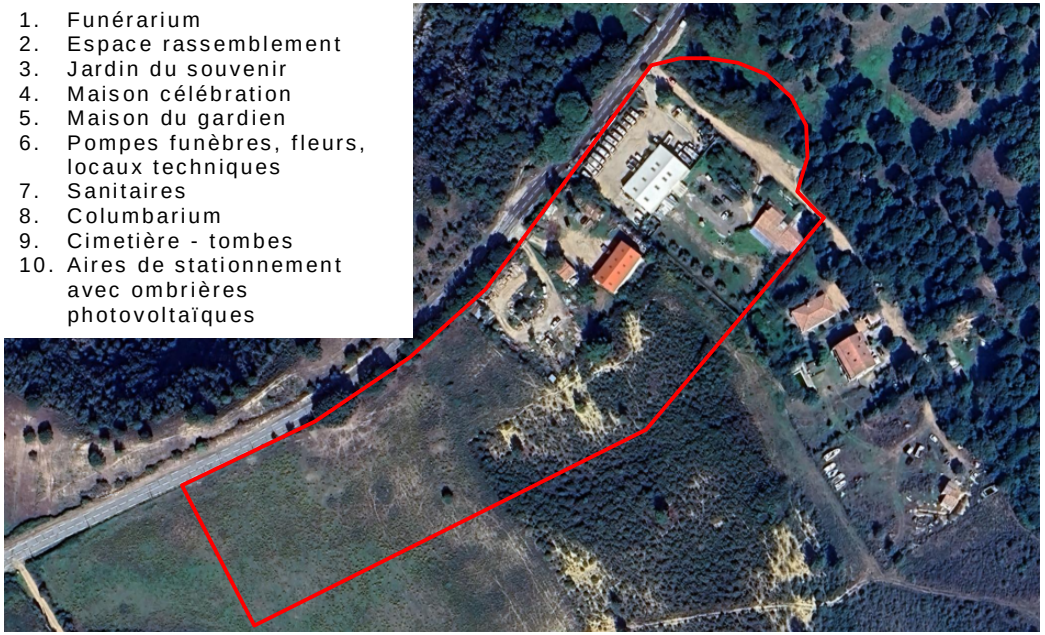
- Cité administrative
- Espace culturel (musée, fabrique culturelle)
- Espace vert (parc paysager, square…)
- Espace résidentiel (logements collectifs)
- Espace hôtelier
- Village des artistes et des producteurs

1. Hôtel
2. Logements collectifs
3. Ateliers artisans, échoppes
4. Résidence seniors
5. Espace santé
6. Fabrique culturelle
7. Musée archéologique
8. Cathédrale Sant'Appianu
9. Logements saisonniers

OAP Nouveau cimetière de Sagone



1. Funérarium
2. Espace rassemblement
3. Jardin du souvenir
4. Maison célébration
5. Maison du gardien
6. Pompes funèbres, fleurs, locaux techniques
7. Sanitaires
8. Columbarium
9. Cimetière - tombes
10. Aires de stationnement avec ombrières photovoltaïques



Contexte

Au vu de l'augmentation démographique de la commune, du vieillissement de la population, et des projections en termes de décès sur le territoire communal, il apparaît que le cimetière du village est insuffisant. Celui-ci est en effet arrivé à saturation et ne répond plus aux attentes de la commune. Il est donc envisagé la création d'un nouveau cimetière en fonds de plaine de Sagone.

Mise en œuvre

Aménagement d'un cimetière dit « paysagé », en bordure de la RD70 à l'emplacement et en extension des garages et des locaux de la communauté de communes.

Enjeu

Offrir un cadre agréable et plus aménagé de ce type d'équipement et d'espace public.

Aménagements retenus

- Mur d'enceinte 2m. de hauteur doublé d'un alignement d'arbres et de haies vives.
- Une aire de stationnement extérieure alignée à la voirie avec ombières photovoltaïques montées sur ossatures bois lamellé-collé.
- 2 accès à partir de la RD70.
- Une desserte interne caractérisée par une allée centrale ombragée par un alignement d'arbres longues tiges.
- Des travées perpendiculaires paysagées menant aux emplacements dédiés aux tombes.
- Ilots dédiés à recevoir des emplacements (1,5m x 3m. x 2,5m de hauteur) pour les tombes aériennes et non enterrées.
- Ecartement entre chaque tombe de 0,30m. à 0,50m.
- Des locaux techniques nécessaires au bon fonctionnement du cimetière : dépôt d'ordures, points d'eau, bornes électriques, éclairage public, sanitaires.
- Un columbarium paysagé en forme de spirale.
- Un funérarium en lieu et place du bâtiment existant.
- Un jardin du souvenir sur un îlot arboré.
- Un espace paysagé de célébration et de rassemblement et la maison du gardien au niveau de la maison existante qui sera réaménagée à cet effet.
- Un traitement végétal sur l'ensemble de l'emprise du cimetière avec maintien des boisements en place et plantations d'agrément pour renforcer la caractère paysager du site et créer une interface verte gérée.
- Un espace paysagé pour la récupération des eaux pluviales.

Annexe III : Réseau hydrographique de la commune de VICO

Zonage d'assainissement des eaux pluviales - Commune de Vico

Réseau hydrographique

Légende

- intermittent
- permanent

Le Sagone

Le Liamone

0 3 000 6 000 m

Echelle : 1/50 000
Mise à jour : juin 2025
Format : A3
SCR : RGF93 v1 / Lambert-93

Annexe IV : Classement de la qualité des zones de baignades -ARS - 2024

Zonage d'assainissement des eaux pluviales - Commune de Vico

Classement de la qualité des zones de baignades -ARS - 2024

Légende

- Liamone et Sagone
- Cours d'eau
- Localisation STEP
- Limites communale
- Rejet STEP

Classement Zones de baignades ARS (2024)

- Excellent
- Bon
- Insuffisant

Le Sagone

Le Liamone

PONT DE BELFIOR

PONT DE TRUGGIA

PLAGE DE SAGONE

EMBOUCHURE SAGONE

PONT DU LIAMONE

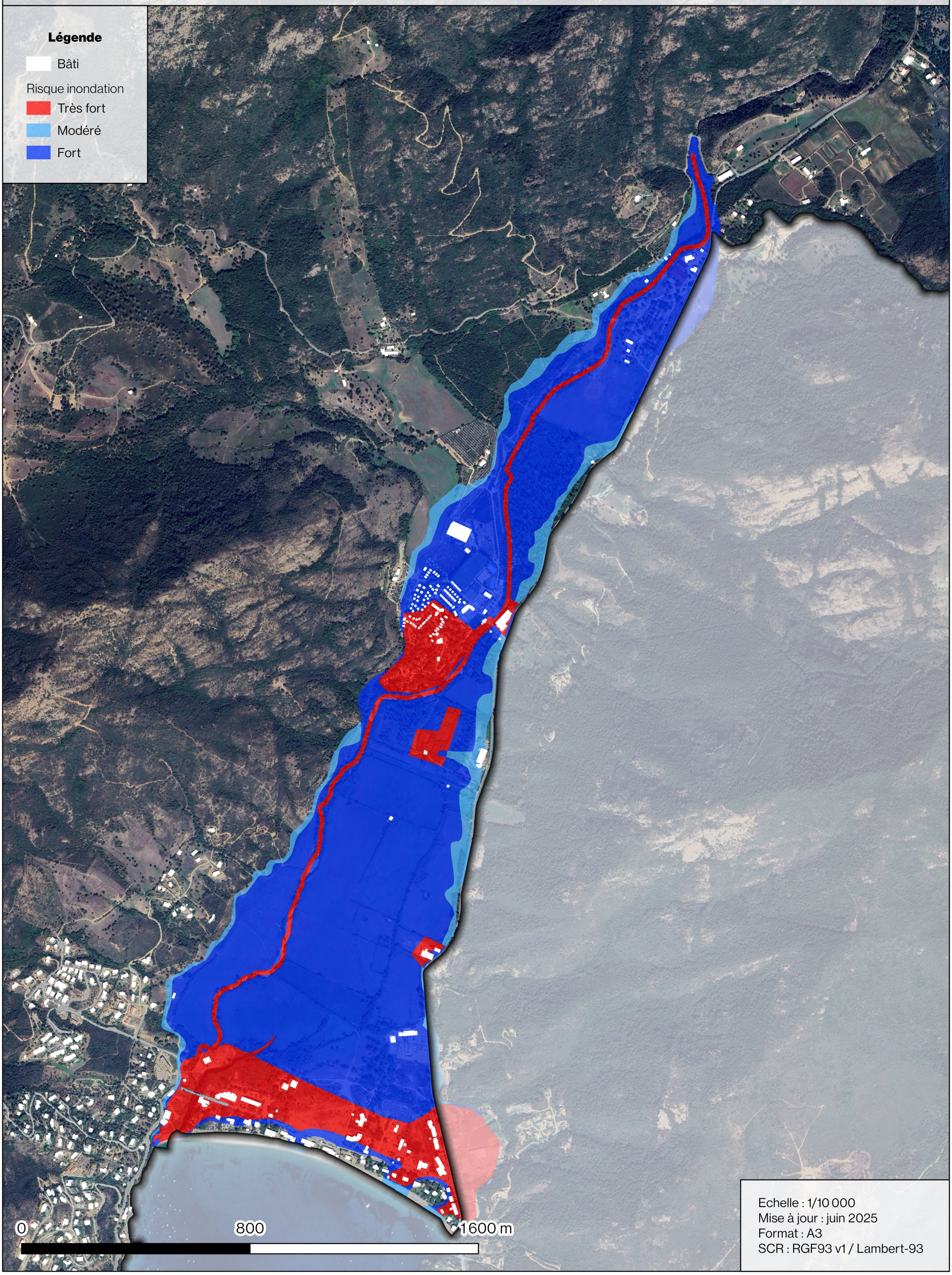
0 7 000 14 000 m

Echelle : 1/100 000
Mise à jour : juin 2025
Format : A3
SCR : RGF93 v1 / Lambert-93

Annexe V : PPRI du Sagone

Zonage d'assainissement des eaux pluviales - Commune de Vico

PPRI du Sagone



Annexe VI : Espaces naturels protégés

Zonage d'assainissement des eaux pluviales - Commune de Vico

Espaces naturels protégés

Légende

- NATURA 2000 ZSC
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II

Réserves de biosphère

- Falasorma - Dui Sevi (zone de tampon)
- Falasorma - Dui Sevi (zone de tampon)

940004242
CHATAIGNERAIE CHENAIE DE RENNO-VICO

940004135
CHENAIE VERTE D'ESIGNA-REVINDA-MENASINA-PAOMIA

940004134
BOISEMENTS DE LA PLAINE DE SAGONE ET TERASSES SABLEUSES

940031086
GORGES DU LIAMONE EN AMONT DU PONT DE TRUGGIA

FR9400574
Porto/Scandola/Revellata/Calvi

FR9400613
Cavités à chauve-souris de Castifao, Muracciole, Olmeta-di-Tuda et Sagone

940030419
GROTTE DE SAGONE

940004133
EMBOUCHURE ET PLAINE DU LIAMONE

0 3 000 6 000 m

Echelle : 1/50 000
Mise à jour : juin 2025
Format : A3
SCR : RGF93 v1 / Lambert-93

Annexe VII : Secteurs des plans de réseaux de collecte des eaux pluviales

Zonage d'assainissement des eaux pluviales - Commune de Vico

Secteurs des plans de réseaux de collecte des eaux pluviales

Légende

- Secteurs de plans de réseaux
- Limites communale

ZONE 1
ZONE 2
ZONE 3
ZONE 4
ZONE 5
ZONE 6

0 3 000 6 000 m

Echelle : 1/50 000
Mise à jour : juin 2025
Format : A3
SCR : RGF93 v1 / Lambert-93

Annexe VIII : Plans du réseau d'assainissement pluviales

Zonage d'assainissement des eaux pluviales - Commune de Vico

Plans de réseaux de collecte des eaux pluviales - Marine de Sagone - ZONE 1

RENICCIO

Débourbeur/Séparateur

Légende

Cours d'eau
- intermittent
- permanent
- Ouvrages

Reseau
- FOSSE
- BUSAGE COURS D'EAU
- CANAL
- CONDUITE
- CHEMIN DE GRILLE

Noeud
- REGARD
- REGARD GRILLE
- AVALOIR

0 200 400 m

Echelle : 1/3 100
Mise à jour : juin 2025
Format : A3
SCR : RGF93 v1 / Lambert-93

Zonage d'assainissement des eaux pluviales - Commune de Vico

Plans de réseaux de collecte des eaux pluviales - Marine de Sagone - ZONE 2

Légende

Cours d'eau
- intermittent
- permanent

Noeud
- REGARD
- REGARD GRILLE
- AVALOIR
- Ouvrages

Reseau
- FOSSE
- BUSAGE COURS D'EAU
- CONDUITE
- CHEMIN DE GRILLE

Bassin de rétention 2

Bassin de rétention EP 1

Débourbeur/Séparateur

LISCIA

CAMPO

0 200 400 m

Echelle : 1/4 000
Mise à jour : 04/06/2025
Format : A3
SCR : RGF93 v1 / Lambert-93

Zonage d'assainissement des eaux pluviales - Commune de Vico

Plans de réseaux de collecte des eaux pluviales - Hameau d'Appriciani - ZONE 3

Légende

Cours d'eau

intermittent

Reseau

BUSAGE COURS D'EAU

VALDO

VALLE DELLA FONTANA

LA CHIUSA

FRASSO

CASANOVA

Ravin

Ravin

Ravin

0 100 200 m

Echelle : 1/2 000
Mise à jour : juin 2025
Format : A3
SCR : RGF93 v1 / Lambert-93

Zonage d'assainissement des eaux pluviales - Commune de Vico

Plans de réseaux de collecte des eaux pluviales - Village de Vico - ZONE 4

Légende

Cours d'eau
- intermittent
- permanent
- Ouvrages

Reseau
- FOSSE
- CANIVEAU
- CANAL
- CONDUITE
- CADRE
- CHEMIN DE GRILLE

Noeud
- REGARD
- REGARD GRILLE

FONTANELLA

VIGNAVELLA

BALENTINO

CASTAGNETO

ERBAGGIO

NESA

MUCCIOLO

Bassin de stockage agricole

0 200 400 m

Echelle : 1/3 000
Mise à jour : juin 2025
Format : A3
SCR : RGF93 v1 / Lambert-93

Zonage d'assainissement des eaux pluviales - Commune de Vico

Plans de réseaux de collecte des eaux pluviales - Village de Vico - ZONE 5

Légende

Cours d'eau
- intermittent
- permanent
- Ouvrages

Reseau
- FOSSE
- CANIVEAU
- CANAL
- CONDUITE
- CADRE
- CHEMIN DE GRILLE

Noeud
- REGARD
- REGARD GRILLE
- AVALOIR

L'AGUILLO
MONTE À SELVO
VICO
FONTANELLA
VIGNARELLA
ONDELLA
BALENTINO
CASTAGNETO

0 200 400 m

Echelle : 1/3 000
Mise à jour : juin 2025
Format : A3
SCR : RGF93 v1 / Lambert-93

Zonage d'assainissement des eaux pluviales - Commune de Vico

Plans de réseaux de collecte des eaux pluviales - Hameau de Chigliani - ZONE 6

Légende

Cours d'eau
- intermittent
- permanent

Reseau
- FOSSE
- CANIVEAU
- CONDUITE
- CADRE
- CHEMIN DE GRILLE

Noeud
- REGARD
- REGARD GRILLE

CHIGLIANI

Ruisseau de Chigliani

Ravin

Ravin de Chigliani

Ruisseau de Fiuminale

Fontaine

route départementale n°156

route départementale n°56

Chemin de Chigliani à Letia

0 100 200 m

Echelle : 1/2 000
Mise à jour : juin 2025
Format : A3
SCR : RGF93 v1 / Lambert-93

Annexe IX : Plans des sous bassins versants pluviaux

Zonage d'assainissement des eaux pluviales - Commune de Vico

Plans des sous bassins versants pluviaux - Marine de Sagone

Légende

Cours d'eau
- intermittent
- permanent

Sous bassins versants

BV 1
BV 2
BV 3
BV 4
BV 5
BV 6
BV 7
BV 8
BV 9
BV 10

Crête de Rizali
Punta di Petra Rossa
Ruvane
Olivella
Vetrice
Aja Piana
Purcilari
Grotella
u Campu
Pleim Soleil
a Liscia
Antennes
Tour de Sagone
Port de Sagone
Anse de Sagone
Sagone
Sant'Appiano
Spugnolu
e Fontanese
a Sulana
les Hameaux de Sampiero
a Dorgiana
Témoli
Poste électr.
Stèle
les Collines de Trio
Rivière de Sagone
D 70
D 81

0 900 1800 m

Echelle : 1/12 000
Mise à jour : juin 2025
Format : A3
SCR : RGF93 v1 / Lambert-93

Zonage d'assainissement des eaux pluviales - Commune de Vico

Plans des sous bassins versants pluviaux - Village de Vico

Légende

Cours d'eau

intermittent

permanent

BV 11
BV 12
BV 13
BV 14
BV 15
BV 16
BV 17
BV 18
BV 19
BV 20
BV 21
BV 22
BV 23

0 1000 2 000 m

Echelle : 1/18 000
Mise à jour : juin 2025
Format : A3
SCR : RGF93 v1 / Lambert-93

Annexe X : Localisation des anomalies

Zonage d'assainissement des eaux pluviales - Commune de Vico

Localisation des anomalies - Marine de Sagone

Légende

Cours d'eau
- intermittent
- permanent

Anomalies

n°1
n°2
n°3
n°4

Sagone
Port de Sagone
Anse de Sagone
Tour de Sagone
Plein Soleil
Grotella
u Campu
Purcilari
a Liscia
Antennes
Sant'Appiano
Mie ann.
Éc. Ant.
Poste électr.
les Hameaux

0 500 1000 m

Echelle : 1/8 000
Mise à jour : juin 2025
Format : A3
SCR : RGF93 v1 / Lambert-93

Zonage d'assainissement des eaux pluviales - Commune de Vico

Localisation des anomalies - Village de Vico

Légende

Cours d'eau
- intermittent
- permanent

Anomalies

n°5
n°6
n°7
n°8
n°9
n°10

Vico
Scolca
l'Aquilu
a Pieve
Nesa
Catarelle
Col St-Antoine
Sicarecciu
Sanbuchellu
e Due Forche
Couvent de St-François
Source de Cannetu
Fontaine d'Acquatella
la Sposata
Tombe
Chap.
Ant.
Mon.
Coll.
Cim.
Gend.
Lav.
Font.
Vge
St. épur.
St. pomp.
D 56a
D 156
D 23
D 423
D 70
D 1
u Liamone

0 600 1200 m

Echelle : 1/8 000
Mise à jour : juin 2025
Format : A3
SCR : RGF93 v1 / Lambert-93

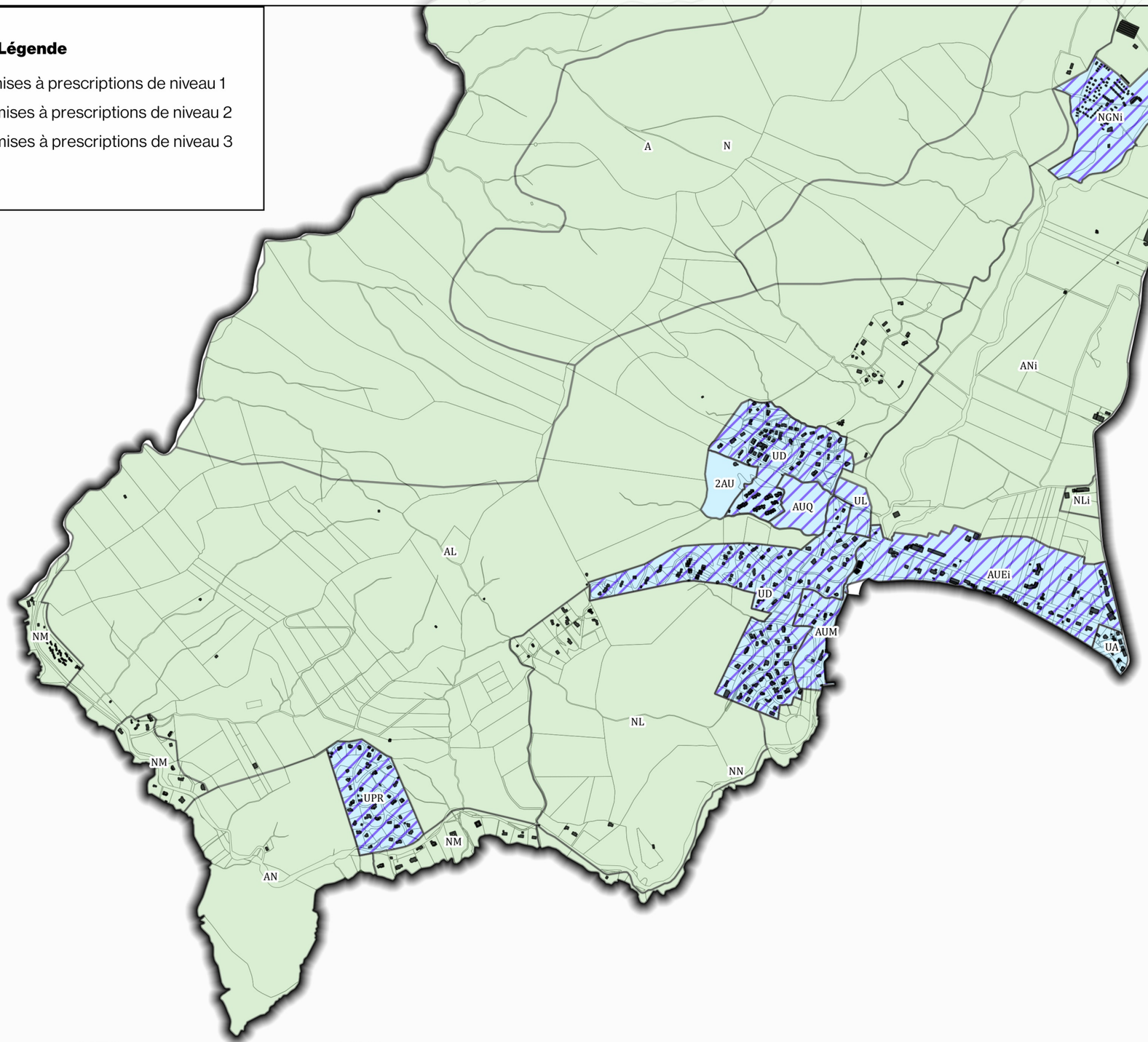
Annexe XI : Plan de zonage des eaux pluviales

Zonage d'assainissement des eaux pluviales - Commune de Vico

Plan du zonage des eaux pluviales - Marine de Sagone

Légende

- EP 1 : Zones soumises à prescriptions de niveau 1
- EP 2 : Zones soumises à prescriptions de niveau 2
- EP 3 : Zones soumises à prescriptions de niveau 3
- Bâti



0 1000 2 000 m

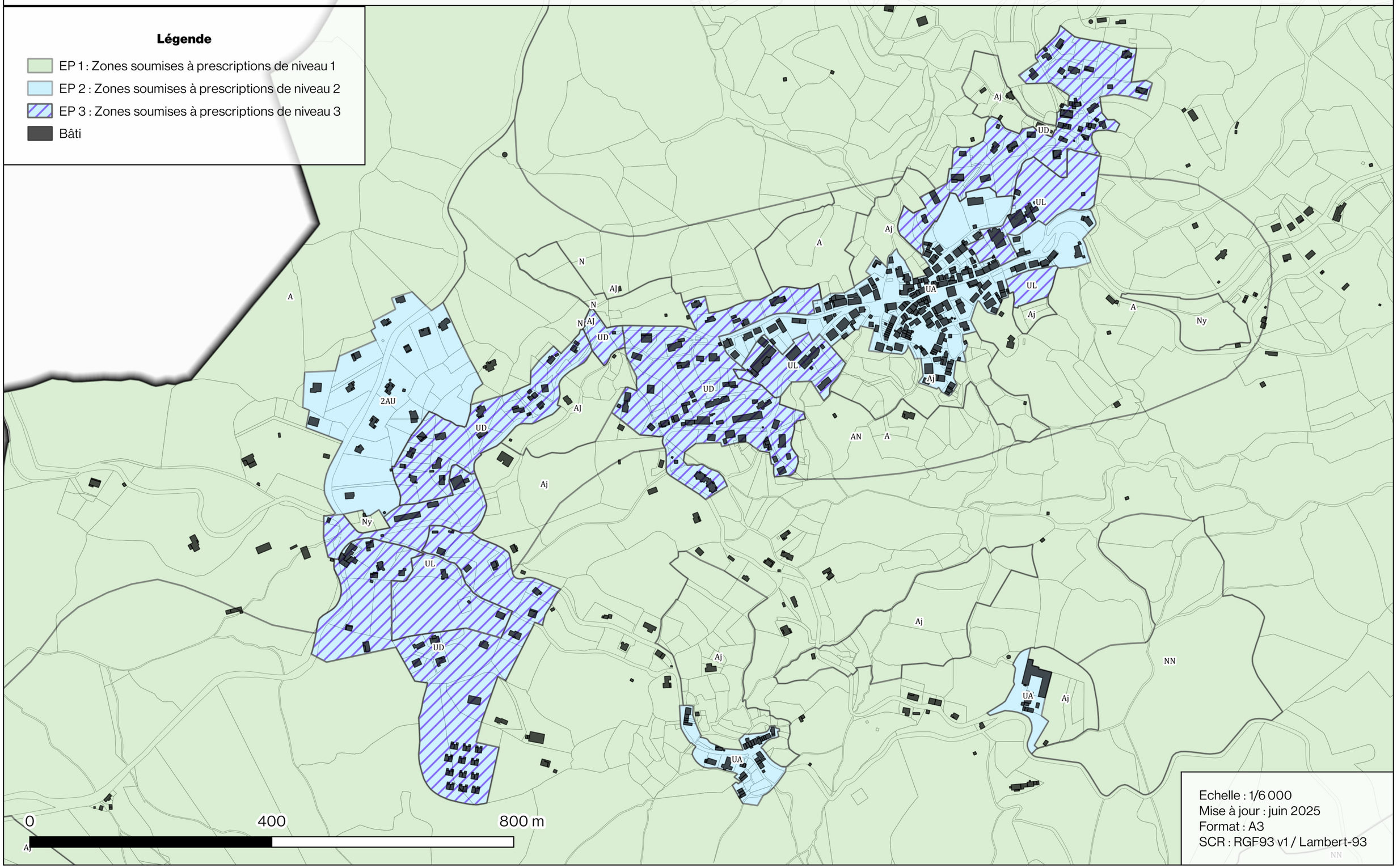
Echelle : 1/17 000
Mise à jour : juin 2025
Format : A3
SCR : RGF93 v1 / Lambert-93

Zonage d'assainissement des eaux pluviales - Commune de Vico

Plan du zonage des eaux pluviales - Village de Vico

Légende

- EP 1 : Zones soumises à prescriptions de niveau 1
- EP 2 : Zones soumises à prescriptions de niveau 2
- EP 3 : Zones soumises à prescriptions de niveau 3
- Bâti



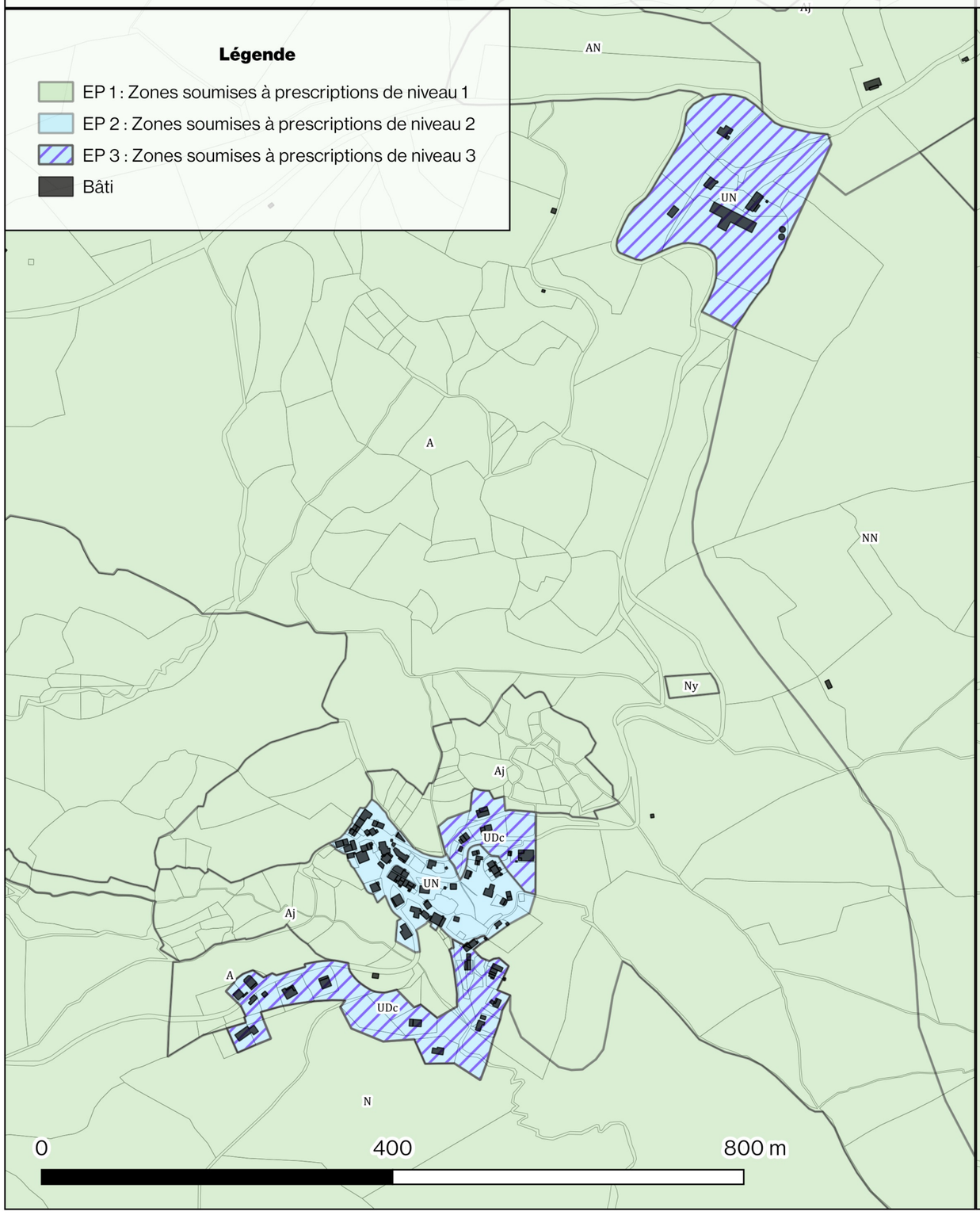
Echelle : 1/6 000
Mise à jour : juin 2025
Format : A3
SCR : RGF93 v1 / Lambert-93

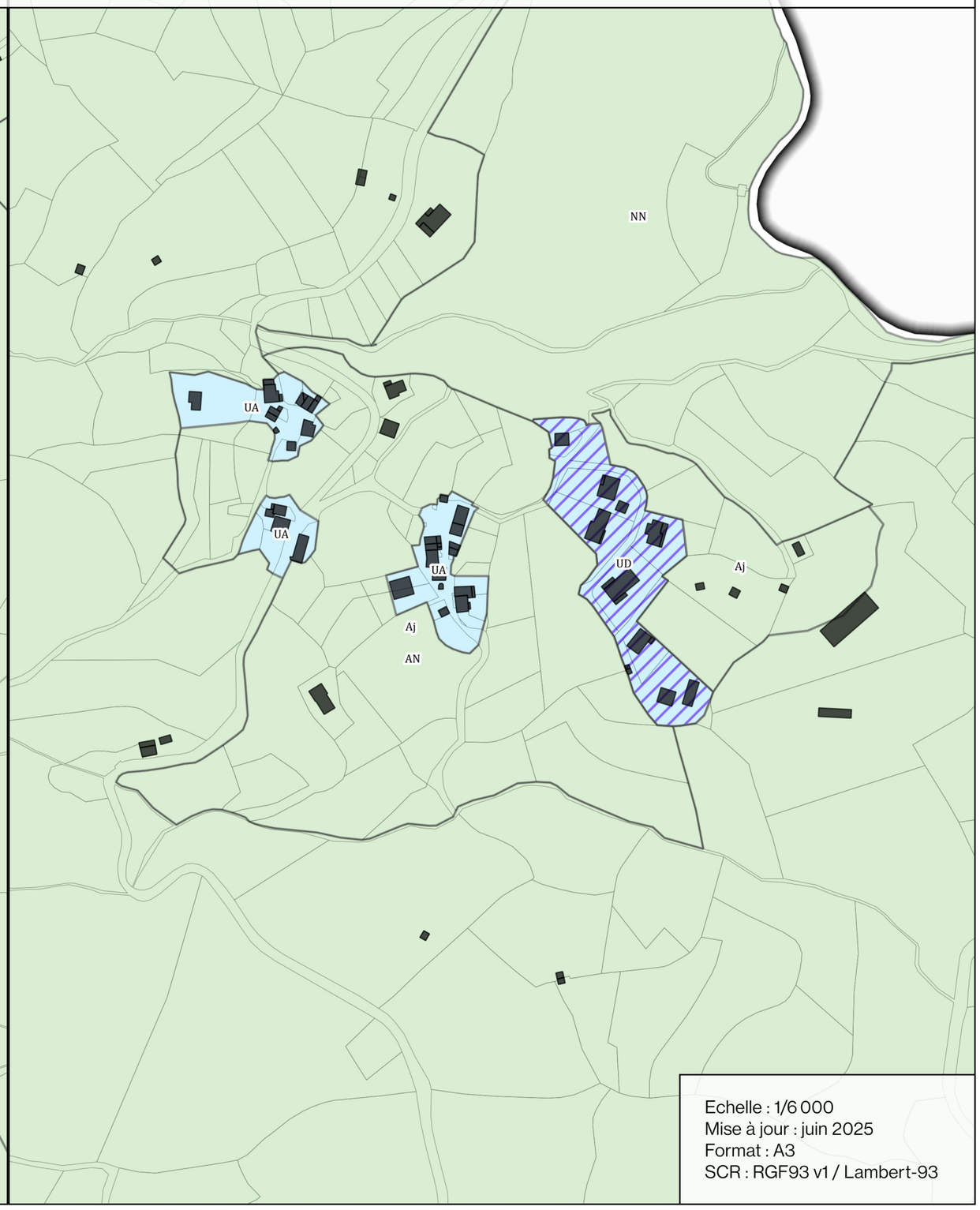
Zonage d'assainissement des eaux pluviales - Commune de Vico

Plan du zonage des eaux pluviales - Appriciani et Chigliani

Légende

- EP 1 : Zones soumises à prescriptions de niveau 1
- EP 2 : Zones soumises à prescriptions de niveau 2
- EP 3 : Zones soumises à prescriptions de niveau 3
- Bâti





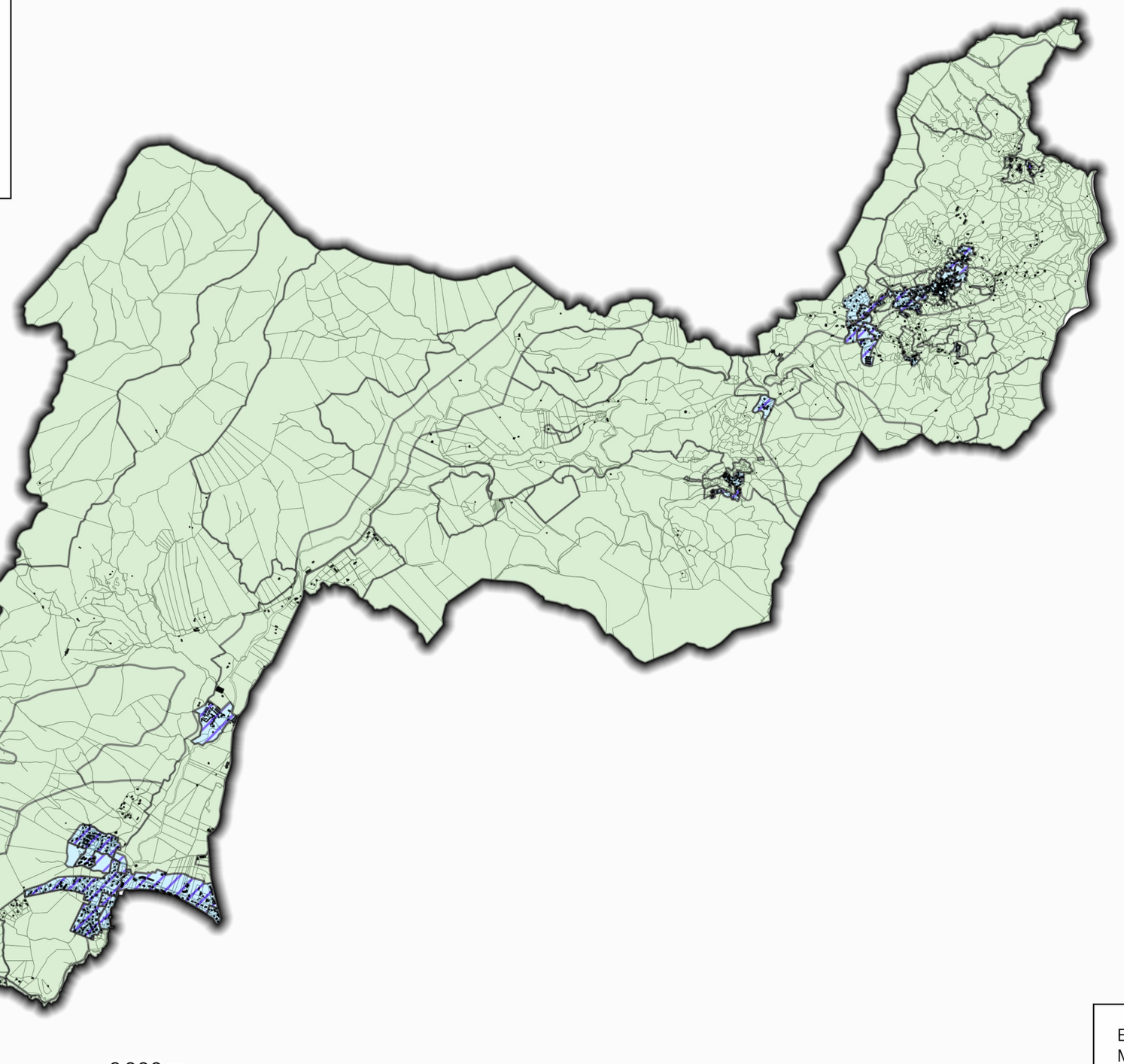
Echelle : 1/6 000
Mise à jour : juin 2025
Format : A3
SCR : RGF93 v1 / Lambert-93

Zonage d'assainissement des eaux pluviales - Commune de Vico

Plan du zonage des eaux pluviales - Commune de Vico

Légende

- EP 1 : Zones soumises à prescriptions de niveau 1
- EP 2 : Zones soumises à prescriptions de niveau 2
- EP 3 : Zones soumises à prescriptions de niveau 3
- Bâti



0 3 000 6 000 m

Echelle : 1/49 000
Mise à jour : juin 2025
Format : A3
SCR : RGF93 v1 / Lambert-93